



ADAPTATION FUND

**DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LA CONFORMITÉ À
LA POLITIQUE DE GENRE DU FONDS D'ADAPTATION
ET DESTINÉ AUX ENTITÉS DE MISE EN ŒUVRE
(mis à jour en août 2022)**

Table des matières

I. La Politique de genre du Fonds d'adaptation	3
Figure 1 : Illustrer le continuum de l'intégration du genre	4
II. Lien entre la Politique de genre et la Politique sociale et environnementale (PSE)	5
III. Démonstration de la conformité à la Politique de genre dans l'intégration de la dimension de genre dans les projets et programmes du Fonds d'adaptation	7
Figure 2 : Intégration de la dimension de genre dans le cycle de projets/programmes du Fonds d'adaptation	8
A. Identification des projets/programmes et appui à la préparation	8
B. Consultation et mobilisation significatives et exhaustives des parties prenantes tenant compte de la dimension de genre	9
Encadré 1 : Aborder le caractère intersectionnel des inégalités et des exclusions de genre existantes	11
C. Élaboration de propositions de projets/programmes	13
1. Évaluation initiale des questions de genre	14
Encadré 2 : Recueil et collecte de données ventilées par sexe et par genre	19
2. Intégrer la dimension de genre dans les buts/objectifs du projet et du programme et identifier les groupes cibles	20
3. Conception de mesures d'intervention visant à résoudre les problèmes de genre	21
Encadré 3 : Éléments constitutifs d'un plan d'action de genre (PAG) pour l'égalité femmes-hommes spécifique à un projet ou à un programme	22
4. Cartographie des partenaires d'exécution potentiels tels que les entités d'exécution (EE) et les parties prenantes	24
5. Un cadre de résultats visant à résoudre les problèmes de genre et des indicateurs sexospécifiques	27
Encadré 4 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs tenant compte de la dimension de genre	29
6. Budgets de projets/programmes sensibles au genre	30
D. Mise en œuvre du projet/programme	32
E. Suivi et évaluation de la performance	35
a. Le suivi	36
b. L'évaluation	38
F. Gestion des connaissances, partage de l'information et apprentissage	41
Bibliographie et ressources sélectionnées	44
Annexe I : définitions des concepts pertinents liés au genre	49
Annexe II : listes de contrôle indicatives pour l'analyse préliminaire et l'évaluation des questions de genre	53
Annexe III : Exemples de considérations sectorielles en matière d'évaluation des questions de genre	64
Annexe IV : Exemples d'indicateurs de résolution des problèmes de genre par secteur ou par thème/sujet	74
Annexe V : Modèle de plan d'action pour le genre (PAG) indicatif à l'échelle du projet/programme	78

Document d'orientation destiné aux entités de mise en œuvre sur la conformité à la Politique de genre du Fonds d'adaptation

I. La Politique de genre du Fonds d'adaptation

1. Le Fonds d'adaptation (le Fonds) finance des projets et programmes d'adaptation au changement climatique¹ visant les communautés vulnérables des pays en développement et signataires du Protocole de Kyoto ou Parties à l'Accord de Paris. La Politique de genre (PG) du Fonds, et le Plan d'action pour le genre qui l'accompagne (PG et PAG actualisés pour l'exercice 2021-2023²), tous deux basés sur des principes précis, approuvés en mars 2016 et mis à jour et modifiés en mars 2021, intègrent des questions de genre et visent à garantir que les projets/programmes soutenus par le Fonds offrent aux femmes et aux hommes, quels que soient leur origine, leur âge, leur race, leur appartenance ethnique, leur religion, leur classe sociale, leur langue, leurs capacités ou leur genre, des chances égales de renforcer leur agentivité et leur résilience, de remédier à leurs différentes vulnérabilités et d'accroître leur capacité à s'adapter aux impacts du changement climatique et aux défis qui leur sont associés.

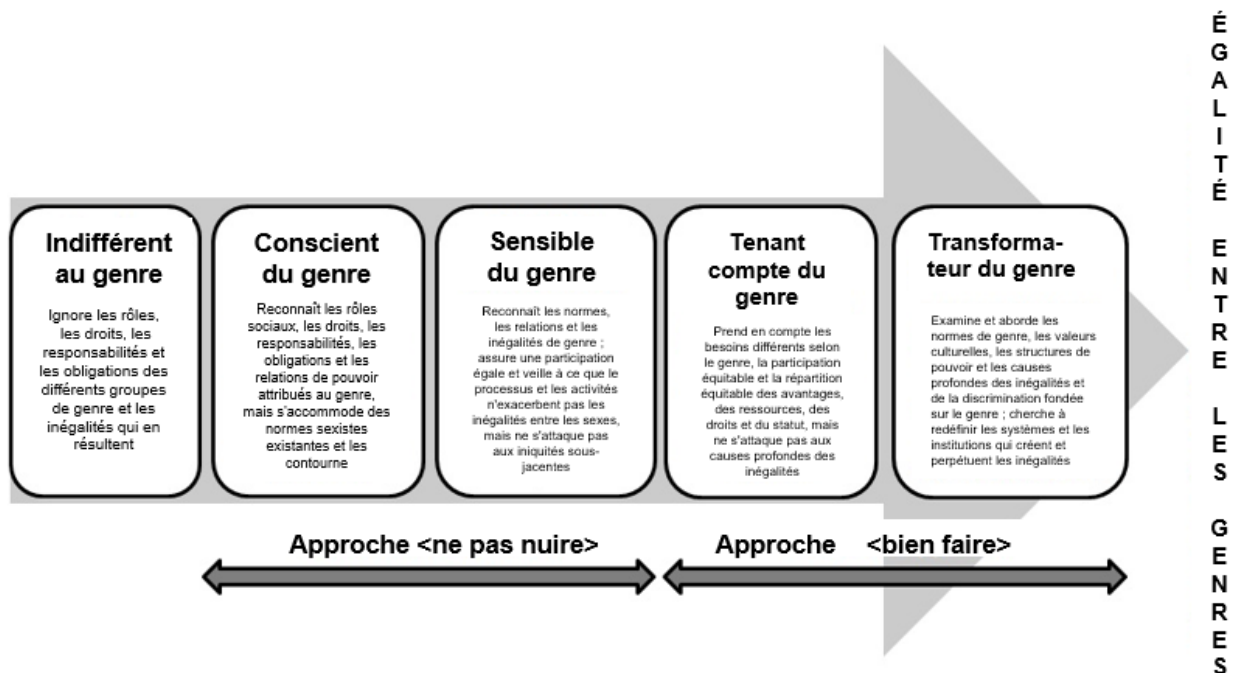
2. Le Fonds et ses partenaires de mise en œuvre se sont engagés à faire respecter les droits des femmes et des filles, des hommes et des garçons et les traiter comme des droits humains universels. L'objectif est d'atteindre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité de traitement des personnes, quel que soit leur genre. La réalisation de cet objectif demande entre autres des efforts ciblés visant à garantir l'égalité des chances dans l'accès aux ressources et aux services du Fonds. Les activités du Fonds et de ses partenaires de mise en œuvre visent à prendre en compte et à atténuer les risques potentiels évalués des projets/programmes pour les personnes, quels que soient leur âge ou leur sexe causés par les mesures d'adaptation concrètes financées par le Fonds (mandat de « ne pas nuire »). Mais les efforts du Fonds et de ses partenaires vont bien au-delà. Ils s'efforcent également de remédier de manière proactive, dans le cadre des opérations de financement et tout au long du cycle du projet/programme, aux déséquilibres de pouvoir et aux inégalités de genre qui entraînent des différences entre les sexes en matière de besoins d'adaptation et de capacités des personnes et de leurs communautés, de réduire leur vulnérabilité et de s'adapter aux effets du changement climatique (mandat de « bien faire »), comme l'illustre la Figure 1. Le Fonds et ses partenaires de

¹Un projet/programme d'adaptation concret se définit comme « un ensemble d'activités visant à lutter contre les effets négatifs et les risques induits par le changement climatique. Ces activités visent à produire des résultats visibles et tangibles sur le terrain en réduisant la vulnérabilité et en augmentant la capacité d'adaptation des systèmes humains et naturels face aux impacts du changement climatique, notamment la variabilité climatique. Les projets/programmes d'adaptation peuvent être mis en œuvre aux niveaux communautaire, national, régional et transfrontalier. Les projets/programmes concernent des activités ayant un ou des objectifs spécifiques et un ou des impacts et réalisations concrets qui sont mesurables, contrôlables et vérifiables. » Un programme d'adaptation est défini comme « un processus, un plan ou une approche visant à apporter des solutions aux impacts du changement climatique et dont la portée est plus large que celle d'un projet individuel ». Voir *Politiques opérationnelles et directives permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds d'adaptation*, par. 11 et 12. Disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2017/08/OPG-amended-in-October-2021_adopted-clean.pdf

² Disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-Annex-4_GP-and-GAP_approved-March2021pdf-1.pdf.

mise en œuvre veillent à ce que les activités qu'ils financent tiennent compte de la dimension de genre et, dans la mesure du possible, soutiennent des changements transformateurs en matière de genre (voir l'Annexe I pour un glossaire et une explication des termes spécifiques applicables au genre). Ils s'efforcent de le faire d'une manière intersectionnelle qui reconnaît et cherche à prendre en compte la complexité et la particularité des inégalités fondées sur le genre, y compris leurs barrières systémiques et leurs causes profondes.

Figure 1 : Illustrer le continuum de l'intégration du genre



3. Comme détaillé dans le PAG, les entités de mise en œuvre (EMO) contribuent à la mise en œuvre complète de la PG au niveau du Fonds lors de deux étapes clés : pendant le processus d'accréditation des EMO et tout au long du cycle de projet/programme, tant au niveau de l'EMO que du Conseil du Fonds d'adaptation (le Conseil). Lors de l'examen de la proposition de projet/programme, l'EMO, via le processus d'accréditation, doit au départ : 1) avoir démontré sa capacité et son engagement à se conformer à la PG ; 2) avoir identifié les actions et les procédures garantissant que les projets/programmes tiennent compte de la dimension de genre, y compris la gestion des risques potentiels pour la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; et 3) disposer d'un plan ou d'un processus institutionnel clair pour la mise en œuvre de ces actions et procédures dans les meilleurs délais.

4. Ce document d'orientation vise à fournir des informations supplémentaires et des conseils pratiques aux EMO, notamment en dressant la liste des questions pertinentes et en fournissant des exemples concrets, des recommandations, des ressources et des suggestions, pour réaliser et évaluer la conformité à la PG actualisée et intégrer les considérations de genre tout au long du cycle des projets et programmes du Fonds. Ce point constitue l'objet principal de ce document.

5. La section II examine le lien entre la PG et la mise en œuvre opérationnelle par les EMO de la Politique sociale et environnementale (PSE) du Fonds. La section III détaille les différents

composants et éléments que les EMO doivent appliquer pour examiner et intégrer avec succès les considérations d'égalité entre les genres dans la conception, la mise en œuvre et le suivi et évaluation des projets/programmes d'adaptation du Fonds, en précisant les exigences obligatoires ainsi que les mesures facultatives et suggérées, dont certaines pourraient être appliquées dans le cadre d'une approche adaptée.

II. **Lien entre la Politique de genre et la Politique sociale et environnementale (PSE)**

6. Le respect de la PSE et de la PG est une condition générale pour les demandes de financement des propositions de projet/programme par le Fonds.³ La PG actualisée du Fonds stipule que « les projets et programmes sollicitant un financement du Fonds mais sans aucune considération de genre ne recevront pas de ressources du Fonds » (par. 26). La PSE et la PG sont interdépendantes et se renforcent mutuellement, en mettant l'accent sur la prise en compte et l'atténuation des risques potentiels des projets/programmes pour les femmes et les filles, les hommes et les garçons et d'autres sous-groupes de genre en lien avec les actions concrètes d'adaptation financées par le Fonds (PG, par. 11(b)), le mandat « ne pas nuire », bien que les mandats de la PG actualisée soient élargis de façon à exiger de ses partenaires de mise en œuvre de « bien faire », en corrigeant de manière proactive les inégalités de genre existantes et en tentant de combler les écarts de genre existants par le biais de mesures d'adaptation qui seront financées. Les exigences de conformité des projets ou programmes à la PG doivent être considérées comme un complément et un renforcement de l'approche globale de la gestion des risques sociaux et environnementaux. Cette approche est détaillée dans le « Document d'orientation destiné aux entités de mise en œuvre sur la conformité à la Politique sociale et environnementale du Fonds d'adaptation⁴ », mis à jour en juin 2016 pour tenir compte de l'adoption de la PG. Ce document détaille également le processus d'auto-examen et d'auto-évaluation de la conformité des propositions à la PSE, y compris la catégorisation des risques.

7. Les orientations fournies dans ce document doivent donc être examinées par les EMO conjointement avec le document d'orientation de la PSE. Ce document détaille un certain nombre d'éléments précis qui doivent être pris en compte par les EMO pour incorporer le genre dans le cycle de projet/programme. Il s'agit notamment d'élargir l'intégration des considérations de genre et de l'autonomisation des femmes à la planification et à la conception des projets/programmes via une analyse des risques et des impacts, de déterminer des mesures d'atténuation, d'assurer leur mise en œuvre au cours de l'exécution et de mesurer les résultats sexospécifiques lors du suivi et de l'évaluation des performances et des résultats.

8. **Le Principe 5, relatif à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**, est l'un des 15 principes de la PSE – dont Principe 1 – Respect de la loi ; Principe 3 — Groupes marginalisés et vulnérables ; Principe 4 - Droits humains ; Principe 6 — Droits fondamentaux du

³ Voir Annexe 5 des Politiques et directives opérationnelles (Operational Policies and Guidelines – OPG), Critères d'examen des projets et modèle de proposition de projet, mise à jour en 2017 pour tenir compte de la PG initiale. Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-ANNEX-5- project-template amended-in-Oct-2017.pdf>. Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-Annex-4 GP-and-GAP approved-March2021pdf-1.pdf>

⁴ Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/07/ESP-Guidance Revised-in- June-2016 Guidance-document-for-Implementing-Entities-on-compliance-with-the-Adaptation-Fund- Environmental-and-Social-Policy.pdf>.

travail et Principe 13 - Santé publique, – **qui s'appliquent toujours à chaque projet/programme financé par le Fonds.**

9. La PG précise que les EMO seront tenues de réaliser **une évaluation des questions de genre lors de l'élaboration de la proposition de projet/programme** pour sélectionner des indicateurs tenant compte de la dimension de genre, collecter des données ventilées par genre et concevoir des dispositifs de mise en œuvre et de suivi tenant compte de la dimension de genre (par. 16). Une évaluation des questions de genre devra être réalisée avant la conception du projet et ne devra pas être considérée comme un exercice ponctuel, mais comme un processus itératif avec des mises à jour régulières et des ajustements si nécessaire tout au long du cycle du projet/programme. Comme le souligne la PG actualisée (par. 16), l'évaluation des questions de genre est destinée à respecter le double mandat de l'approche du Fonds en matière de genre, à savoir analyser et traiter les impacts et les risques différenciés selon le genre (« ne pas nuire ») et détailler les opportunités tenant compte de la dimension de genre pour combler de manière proactive les écarts persistants entre les genres (« bien faire »). L'évaluation des questions de genre (pour une analyse plus détaillée, voir la section III.C.1) permettra d'identifier les risques liés au projet/programme pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en décrivant les contextes culturels et/ou juridiques sexospécifiques dans lesquels le projet/programme interviendra, et en décrivant les impacts sexospécifiques des activités d'adaptation prévues devant être financées (« ne pas nuire »). Dans le cadre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui doit être soumis avec chaque proposition de projet/programme conformément à la PSE, l'EMO décrira les mesures d'atténuation des risques pour y remédier. La conformité des propositions de projet/programme à la PSE et à ses considérations en matière de risques pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doit être garantie par le biais du système de gestion environnementale et sociale (SGES) de l'EMO. Il convient donc que le SGES de l'EMO soit renforcé par l'intégration d'une expertise des questions de genre à chaque fois que cela sera nécessaire.

10. La conformité totale avec la PSE et la PG actualisée est également requise dans les cas où les activités du projet/programme n'ont pas toutes été identifiées au moment de la soumission de la demande de financement⁵. Par exemple, les projets/programmes peuvent inclure un mécanisme de subvention, dans lequel un appel à propositions pour le financement de (petites) activités sera lancé pendant la mise en œuvre, dans le cadre d'objectifs et d'un cadre opérationnel clairement définis dans la proposition de projet/programme. Ces activités sont appelées « sous-projets non identifiés » (SPNI). Les projets/programmes comportant des SPNI sont donc tenus d'inclure le processus d'élaboration, de révision et d'établissement de rapports du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui sera utilisé une fois que ces SPNI auront été identifiés. De même, la PG actualisée s'applique à toutes les activités d'un projet/programme, y compris les SPNI. Les consultations tenant compte du genre, l'identification des principaux objectifs et groupes cibles en matière d'égalité des sexes, la formulation d'indicateurs de projet/programme tenant compte du genre et l'évaluation des questions de genre au stade de l'élaboration du projet/programme sont donc nécessaires, mais ne sont pas toujours menées de façon adéquate et suffisante lorsque toutes les activités du projet/programme n'ont pas encore été formulées.

⁵ Pour plus d'informations sur la conformité des projets/programmes avec les SPNI, voir https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2019/04/AFB.B.32-33.7_Compliance-with-ESP_Update-of-PPR_and_Guidance-for-USPs_revised-1.pdf.

Dans le cadre d'une évaluation itérative des questions de genre, les considérations de genre intégrées lors de l'élaboration de la proposition de projet/programme devront peut-être être mises à jour et/ou complétées pour prendre en compte les dimensions de genre pertinentes des SPNI.

11. Les entités nationales de mise en œuvre (ENMO) peuvent demander au Fonds un appui à la préparation sous la forme de subventions d'assistance technique (AT) comme la subvention d'AT pour la PSE et la Politique de genre (AT-PSEG) ou la subvention d'AT pour la Politique de genre (AT-PG) afin de renforcer leur capacité interne à gérer simultanément les risques environnementaux et sociaux ainsi que les risques liés au genre dans le cadre des projets et programmes d'adaptation⁶.

III. Démonstration de la conformité à la Politique de genre dans l'intégration de la dimension de genre dans les projets et programmes du Fonds d'adaptation⁷

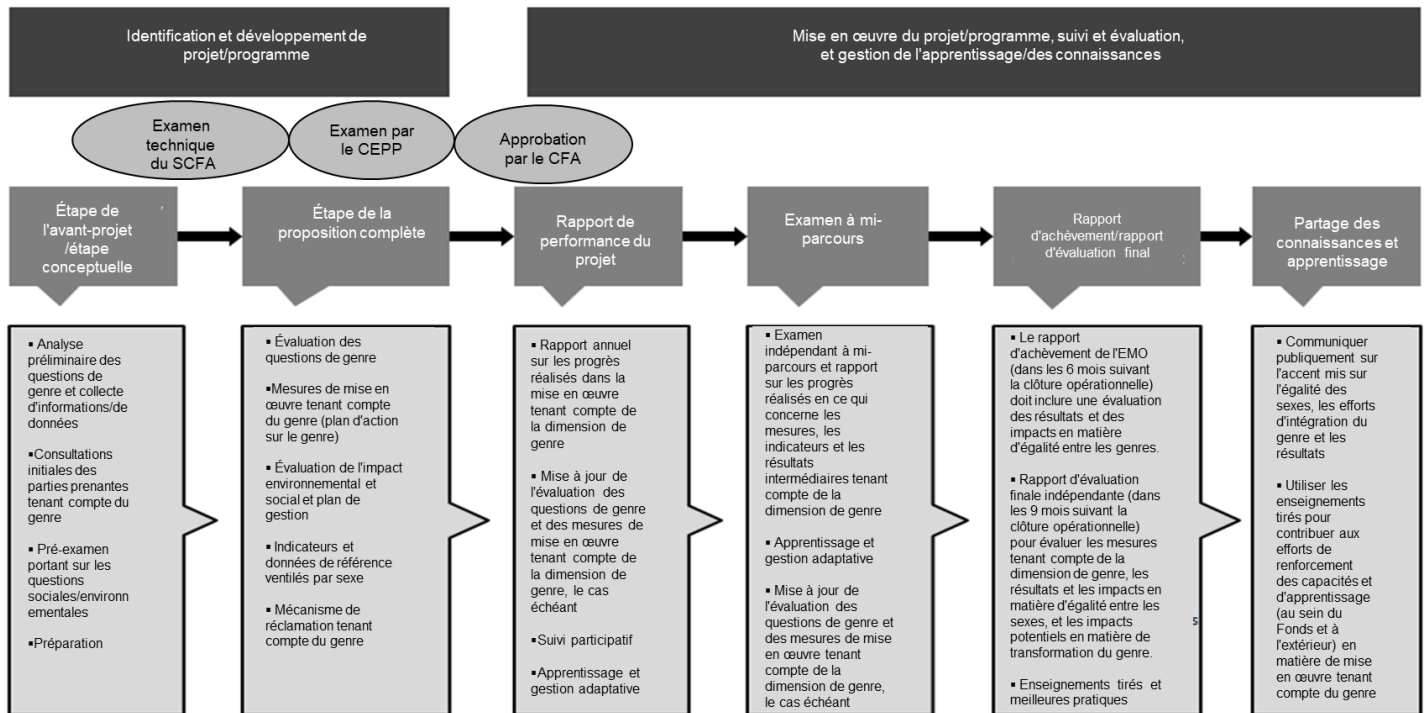
12. La PG actualisée, qui s'appuie sur diverses politiques et directives opérationnelles (OPG) du Fonds telles que la PSE⁸, définit un ensemble de prescriptions obligatoires pour l'intégration de la dimension de genre aux différents stades du cycle des projets/programmes du Fonds. Son objectif est de garantir la prise en compte de la dimension de genre dans les mesures d'adaptation financées par le Fonds tout au long de l'identification, de la conception et de la préparation des propositions de projets/programmes, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation pour l'égalité entre les genres et des résultats et impacts de l'adaptation. En outre, la politique de genre (PG) souligne l'importance particulière de veiller à ce que, tout au long du cycle de projet/programme du Fonds, les parties prenantes soient consultées de manière significative et exhaustive en tenant compte de la dimension de genre (par. 17). Les sections suivantes du document d'orientation développent ces exigences (résumées dans la Figure 2 ci-dessous) et décrivent plus en détail les étapes, les points d'entrée et les considérations pertinentes pour les différentes phases du cycle du projet/programme, notamment en fournissant des exemples de questions analytiques, des exemples pratiques et/ou des listes de contrôle.

⁶ Pour plus d'informations sur les subventions d'Assistance technique du Fonds, voir [https://www.adaptation-fund.org/readiness/readiness-grants/technical-assistance-grants/#:~:text=Technical%20Assistance%20\(TA\)%20Grants&text=These%20grants%20are%20aimed%20at,concrete%20adaptation%20projects%20and%20programmes.](https://www.adaptation-fund.org/readiness/readiness-grants/technical-assistance-grants/#:~:text=Technical%20Assistance%20(TA)%20Grants&text=These%20grants%20are%20aimed%20at,concrete%20adaptation%20projects%20and%20programmes.)

⁷ Cette section s'inspire largement des guides et des boîtes à outils mentionnés dans la bibliographie de ce document, en particulier des listes de contrôle incluses dans le guide du PNUD sur le genre, le changement climatique et l'adaptation au niveau communautaire ainsi que dans la note d'orientation de l'ONUDC à l'intention du personnel sur l'intégration de la dimension de genre.

⁸ Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/documents-publications/operational-policies-guidelines/>.

Figure 2 : Intégration de la dimension de genre dans le cycle de projets/programmes du Fonds d'adaptation



A. Identification des projets/programmes et appui à la préparation

13. Pour s'assurer que les considérations de genre sont intégrées avec succès dans les projets et programmes du Fonds, il est important de recueillir des informations et des données initiales sur les dimensions de genre probables de l'activité d'adaptation prévue au cours de la phase d'identification du projet/programme. Il faut donc, dès ce stade, associer des femmes, des hommes et des personnes ayant une autre identité de genre (le cas échéant), des personnes d'âges, de milieux socio-économiques ou d'origines ethniques différents, souffrant d'un handicap ou appartenant à des peuples autochtones, aux premières consultations des parties prenantes sur le projet ou le programme, en tenant compte de la dimension de genre et en utilisant une approche intersectionnelle (pour plus de détails, voir respectivement les encadrés 1 et 2). Il sera nécessaire de documenter la participation significative de groupes de genres différents et d'horizons divers, et de s'assurer de l'existence d'un bon équilibre entre les genres.

14. Dans le cadre d'un processus d'approbation des projets/programmes en deux étapes et d'un processus en trois étapes pour les projets/programmes régionaux qui nécessitent l'approbation par le Conseil d'une note d'avant-projet/note conceptuelle, une **analyse préliminaire des questions de genre** au stade de l'identification du projet/programme est requise pour ces notes afin d'éclairer les étapes de conception et de planification ultérieures de la mesure. Les premières conclusions d'une analyse préliminaire sur les principales questions de genre (telles que la ventilation des bénéficiaires probables par genre et la constatation des différences générales concernant les rôles et les besoins des femmes, des hommes et des autres groupes de genre et les effets différents possibles de l'activité sur eux) doivent être incluses dans la note conceptuelle du projet/programme soumise au Secrétariat du Conseil du Fonds d'adaptation (SCFA) pour

examen technique et approbation par le Conseil. Il ne s'agit pas encore de l'évaluation des questions de genre requise par la PG au paragraphe 16 pour l'étape de la proposition de projet/programme complète et elle sera donc moins exhaustive. Elle peut s'appuyer sur des études de genre existantes ou sur des rapports sectoriels ou nationaux pour fournir des informations indicatives qui seront ensuite complétées et étayées par des informations et des données supplémentaires. Il peut s'agir, par exemple, d'études de genre spécifiques pour l'évaluation plus exhaustive requise pour les propositions de projets/programmes détaillées (pour une liste de contrôle indicative sur ce qui est recommandé pour une analyse préliminaire de genre, voir l'Annexe II).

15. Toutes les EMO accréditées qui passent par le processus d'approbation de projet/programme en deux ou trois étapes peuvent demander une subvention pour la formulation de projets (SFP) en même temps qu'elles soumettent leurs concepts de projet/programme. La SFP peut être utilisée, par exemple, pour obtenir une expertise externe afin de renforcer leur capacité à entreprendre des évaluations techniques, y compris l'évaluation des questions de genre liée à la conception et au développement de leur projet ou programme d'adaptation spécifique⁹.

B. Consultation et mobilisation significatives et exhaustives des parties prenantes tenant compte de la dimension de genre

16. Dans le cadre de la PG actualisée (par. 17), l'EMO doit consulter les parties prenantes de manière significative et exhaustive à tous les stades du cycle du projet/programme en tenant compte de la dimension de genre. La PG exige des EMO qu'elles prennent en compte et intègrent de manière significative les expériences et les capacités des femmes et des filles, des hommes et des garçons et de leurs diverses communautés, selon les besoins, leurs connaissances traditionnelles, locales ou autochtones par le biais d'une approche de mobilisation des parties prenantes tenant compte de la dimension de genre, inclusive, participative et totalement transparente (par. 11 (e)).

17. L'expression « consultation significative et exhaustive » n'a pas de définition uniformisée. Elle doit être comprise comme un processus itératif et non discriminatoire qui (i) commence tôt dans la phase de préparation du projet/programme et est mené de façon continue tout au long du cycle du projet/programme ; (ii) fournit en temps utile des informations pertinentes et adéquates qui sont compréhensibles et facilement accessibles pour les personnes affectées ; (iii) est entrepris dans une atmosphère exempte de manipulation, d'intimidation ou de coercition ; (iv) tient compte de la dimension du genre et est inclusive (en abordant les facteurs socio-économiques croisés tels que l'âge, la race, l'origine ethnique ou la religion qui pourraient entraver la participation) et adaptée aux besoins des groupes défavorisés et souvent marginalisés, notamment les peuples autochtones et les personnes handicapées ; et (v) permet l'intégration de tous les points de vue pertinents des personnes affectées et des autres parties prenantes dans la prise de décision, tels que la conception du projet/programme, les mesures d'atténuation, le partage des ressources, des avantages et des opportunités, ainsi que les questions de mise en œuvre¹⁰. L'EMO doit

⁹ Pour plus d'informations sur les SFP, notamment la façon de faire une demande, voir <https://www.adaptation-fund.org/readiness/readiness-grants/project-formulation-grants>

¹⁰ Voir par exemple l'accord conjoint d'un certain nombre d'institutions financières multilatérales (IFM) sur les éléments constitutifs d'un engagement ou d'une consultation significative des parties prenantes :

documenter le processus de consultation préparatoire dans la proposition de projet/programme, notamment les personnes consultées et les principales questions soulevées, et préciser dans quelle mesure les avis et suggestions des personnes affectées ont été pris en compte et intégrés dans l'élaboration du projet/programme et ses modalités de mise en œuvre. Ces méthodes participatives sensibles au genre sont nécessaires pour relever le défi majeur de la sous-représentation persistante **des femmes ou d'autres groupes de genre discriminés** dans les consultations et pour garantir la prise en compte de leurs besoins, droits, préoccupations et capacités, souvent négligés, ainsi que de leurs connaissances traditionnelles, locales et autochtones dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets/programmes.

18. La liste suivante fournit de plus amples détails sur certains principes, suggestions et recommandations concrets pour garantir une participation et une consultation des parties prenantes tenant compte de la dimension de genre :

- Envisager de consulter les bénéficiaires/parties prenantes de différents groupes de genre à la fois séparément et en groupes mixtes. Dans certaines cultures, les hommes ne parleront pas de certains sujets devant les femmes et vice versa. Lors de la définition des priorités ou des objectifs de l'intervention d'adaptation, les femmes qui participent à des réunions ou à des ateliers comprenant à la fois des femmes et des hommes peuvent se ranger à l'avis des hommes. Dans les groupes réservés aux femmes, les femmes peuvent également recevoir des suggestions culturellement appropriées sur la manière d'interagir avec les hommes et de les convaincre afin d'éviter une réaction de rejet de la participation et l'autonomisation accrue des femmes. Les personnes dont l'identité sexuelle n'est ni masculine ni féminine peuvent être confrontées à des risques de sécurité et à une hostilité manifeste.
- Le choix du lieu et de l'horaire des réunions de consultation joue un rôle crucial. Il est possible que les femmes et les hommes ne puissent être disponibles qu'à certains moments et à des moments différents. Le lieu des réunions doit être accessible facilement et en toute sécurité, confortable et également accessible pour les personnes de différents groupes de genre, avec des changements et des capacités physiques différents. Certains lieux de réunion peuvent nuire à la participation des femmes parce qu'ils ne sont pas culturellement appropriés, ou parce que les femmes ne sont pas autorisées à rester dans un lieu public, ou qu'elles ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles se rendent à la réunion ; il peut être nécessaire de prévoir des services de transport et de garde d'enfants pour les femmes, qui sont souvent moins mobiles, afin qu'elles puissent assister aux réunions.
- Tenir compte des différences de connaissances et de priorités entre les hommes et les femmes, ainsi que des modes de communication appropriés. La forme de communication et les médias utilisés pour le partage d'informations et la sensibilisation des hommes et des femmes doivent tenir compte des différences entre les genres en matière d'accès aux technologies de l'information (disponibilité et utilisation d'internet ou de téléphones portables par exemple) et d'alphabétisation, ainsi que des différences entre les genres en

matière de connaissances, d'intérêts et de priorités sur les questions faisant l'objet de la consultation. Il peut s'avérer nécessaire d'utiliser des formes de communication non écrites (radio, entretiens, brochures illustrées) pour atteindre les personnes les plus vulnérables, dont les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap ou les populations autochtones. Des séances d'information anticipées et de renforcement des capacités supplémentaires et ciblées pourraient être nécessaires pour les personnes moins informées afin de leur permettre de participer sur un pied d'égalité.

- Envisager de fixer des quotas minimums et des objectifs de progression pour la participation équilibrée de tous les groupes de genre aux réunions de consultation, aux ateliers ou aux formations. Ceci peut nécessiter d'impliquer de manière proactive davantage de participants d'un groupe de genre sous-représenté.
- Envisager des formats de réunion appropriés. Dans certains cas, les réunions, les ateliers ou les formations doivent être organisés par du personnel féminin afin de permettre aux femmes d'être plus à l'aise pour participer activement.
- Fournir un effort ciblé pour inclure des parties prenantes clés, qui apportent une perspective de genre et une large expertise en la matière, dans les efforts de consultation tels que les mécanismes nationaux de promotion¹¹ des femmes avec des représentants des ministères spécialisés dans les questions relatives aux femmes et aux jeunes et les agences pour l'égalité des sexes, et pas seulement l'autorité désignée (AD). Dans cette catégorie figurent également les réseaux de femmes et les organisations de défense des droits des femmes et de la diversité de genre de la société civile ou du monde universitaire aux niveaux national et local. Les coopératives locales de femmes et de nombreuses organisations communautaires, qui sont souvent dirigées par des femmes et ciblent les services aux femmes et à leurs familles, devraient également être associées.

Encadré 1 : Aborder le caractère intersectionnel des inégalités et des exclusions de genre existantes

La PG engage le Fonds à travailler dans son cadre opérationnel et avec ses partenaires pour faire respecter les droits humains des femmes et contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, dans le but de faire progresser de manière proactive l'égalité des genres, y compris en s'attaquant aux déséquilibres de pouvoir tout au long du cycle du projet/programme de manière intersectionnelle afin d'obtenir des impacts d'adaptation plus efficaces, durables et équitables (par.11(a) et 13). En partant d'une perspective de genre, les approches intersectionnelles offrent un moyen de comprendre et de répondre à la manière dont différents facteurs, en plus du genre, tels que l'âge, la classe socio-économique, le handicap et l'origine ethnique, façonnent l'identité, les besoins, les

¹¹ Les mécanismes nationaux de promotion des femmes sont définis par les Nations Unies comme « un ensemble de structures coordonnées au sein et en dehors du gouvernement dont l'objectif est de parvenir à l'égalité des femmes avec les hommes dans tous les domaines de la vie » (Nations Unies, 1999). Dans la plupart des pays, un ministère ou une agence gouvernementale est la structure centrale chargée de la coordination des politiques en matière d'égalité des genres.

capacités et les expériences d'un individu pour faire face aux impacts du changement climatique. Elles fournissent un angle d'analyse pour comprendre la complexité et la particularité des inégalités dans la vie des femmes et des filles, des hommes et des garçons, et des personnes non binaires¹² qui affectent leur vulnérabilité, y compris les barrières systémiques et les causes profondes associées.

Les groupes de genre ne sont ni homogènes ni statiques, et les approches intersectionnelles reconnaissent cette complexité en tenant compte des contextes historiques, sociaux, culturels et politiques. Lorsqu'on traite les hommes ou les femmes comme des groupes identitaires unidimensionnels, cela masque les disparités au sein des groupes et conduit à des approches « uniformes », ce qui aboutit inévitablement à laisser de côté les personnes les plus marginalisées et les plus vulnérables. Il faut réfléchir aux groupes de femmes et aux groupes d'hommes (en fonction de leur appartenance ethnique, de leur statut social/classe économique et de leur âge) qui pourraient être exclus sur la base de ces identités croisées, et dont la participation pourrait être renforcée par des actions ciblées afin qu'ils soient représentés dans la prise de décision ou qu'ils obtiennent des avantages en fonction de leur rôle dans les activités liées au projet. Une approche intersectionnelle permet d'éviter de généraliser des réalités complexes et devra toujours être adaptée au contexte spécifique.

Par exemple, une approche intersectionnelle de l'analyse de genre est essentiellement une approche « genre plus ». Elle ne doit pas se contenter d'inclure le plus grand nombre possible de catégories analytiques ou d'énumérer tous les facteurs susceptibles de déterminer la vulnérabilité, mais **elle doit élargir la perspective et réfléchir aux facteurs supplémentaires qui, outre le genre, peuvent être pertinents, ce qui conduit à des interventions mieux informées, fondées sur une approche plus nuancée, allant au-delà des analyses binaires conventionnelles du genre.** L'amélioration progressive de la compréhension intersectionnelle du genre peut déjà faire une grande différence dans les impacts de l'adaptation. Il peut s'agir d'inclure l'âge dans un projet, l'appartenance ethnique ou le handicap dans un autre. Par exemple, une approche intersectionnelle peut être utilisée pour examiner comment le genre et le positionnement au sein du ménage (par exemple, belle-mère ou belle-fille) influencent la participation des femmes plus âgées et plus jeunes aux interventions d'adaptation dans le secteur de la gestion de l'eau ; comment le genre et le positionnement au sein de la communauté sur la base de facteurs socioculturels connexes qui déterminent les privilèges (par exemple, la richesse, la caste) influencent l'accès et le contrôle des ressources naturelles dans différents secteurs liés à l'adaptation et comment des forces structurelles plus larges de discrimination et d'exclusion (par exemple, racisme, homophobie, âgisme) interagissent avec les normes de genre dans la société qui influencent la résilience au niveau individuel liée à la santé, à la sécurité

¹² Le terme « non binaire » est un adjectif qui décrit une personne qui ne s'identifie pas exclusivement comme un homme ou une femme. Les personnes non binaires peuvent s'identifier comme étant à la fois un homme et une femme, quelque part entre les deux, ou comme n'entrant pas du tout dans ces catégories.

alimentaire et au risque de catastrophe.

Quelques **exemples concrets d'application d'une approche intersectionnelle du genre** :

- Si l'évaluation des questions de genre pour un projet d'adaptation identifie qu'un sous-groupe spécifique de femmes, comme les femmes des communautés autochtones, sont les principales responsables de la sauvegarde des écosystèmes dans une zone géographique spécifique, le projet doit alors s'attaquer aux barrières particulières qui les empêchent de participer pleinement aux interventions pertinentes et d'en tirer profit.
- Dans le cadre d'un projet de gestion des risques de catastrophes, une évaluation des questions de genre pourrait révéler que les femmes issues de minorités ethniques sont plus dépendantes de l'environnement que les femmes ou les hommes issus de minorités non ethniques et qu'elles sont donc plus touchées par les catastrophes naturelles liées au changement climatique, telles que les ondes de tempête, les crues soudaines, la sécheresse et les infiltrations d'eau salée. Une réponse intersectionnelle sensible au genre donnerait alors la priorité à la construction d'abris en cas de catastrophe pour les minorités ethniques qui vivent dans des endroits isolés, en s'attaquant en particulier aux risques et aux défis pour les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Pour comprendre l'intersectionnalité, il est essentiel de **collecter les bonnes données**, notamment des données ventilées par genre et sur l'identité de genre, puis à nouveau différenciées par exemple par âge, handicap ou statut économique, ce qui constitue une étape essentielle pour prendre des décisions de financement de l'adaptation mieux informées et pour allouer les ressources limitées de manière plus efficace et plus équitable.

Sources : <https://www.adaptation-fund.org/document/study-on-intersectional-approaches-to-gender-mainstreaming-in-adaptation-relevant-interventions/> et <https://cdn.odi.org/media/documents/12651.pdf>

C. Élaboration de propositions de projets/programmes

19. L'élaboration des propositions de projets/programmes du FA nécessite de fournir des informations plus détaillées, notamment par le biais d'une analyse de genre complète prenant en compte l'intersectionnalité sous la forme d'une **évaluation des questions de genre**, sur les impacts du changement climatique différenciés selon le genre ainsi que sur les besoins et les capacités d'action de différents sous-groupes d'hommes et de femmes en reconnaissant les facteurs qui peuvent, en combinaison avec le genre, exacerber leur vulnérabilité. Ces facteurs peuvent être l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique, le statut économique ou autres. Une telle évaluation n'est pas un document figé, mais fait partie d'un processus itératif, et doit être mise à jour et ajustée au cours de la mise en œuvre du projet/programme dans le cadre des efforts de gestion adaptative (voir également la section D). L'analyse de genre et l'élaboration globale de la proposition s'appuient en outre sur des **consultations exhaustives et significatives des parties**

prenantes tenant compte de la dimension de genre (voir Encadré 2). Sur la base de ces consultations, des **mesures correspondantes tenant compte de la dimension de genre** sont élaborées pour traiter les différences, les impacts et les risques identifiés, garantir que le projet/programme apporte des avantages équitables à tous les groupes de genre et explorer les possibilités d'actions transformatrices en matière de genre qui contribuent à modifier de manière permanente les normes et les structures de pouvoir discriminatoires existantes en faveur d'une plus grande égalité des genres. Leurs objectifs et leurs caractéristiques, ainsi que les mécanismes garantissant leur mise en œuvre (tels que les responsabilités, les calendriers et les coûts des actions spécifiques, ainsi que les indicateurs de performance liés au genre) constituent les éléments d'un **plan d'action spécifique au projet/programme en matière de genre**, qui transforme l'analyse en dispositions de mise en œuvre. Ce plan est spécifique au contexte et peut être présenté comme un document distinct de la proposition de projet/programme (bien qu'il ne soit pas exigé dans le cadre de la Politique de genre du Fonds). Tous ses aspects essentiels doivent être directement intégrés dans les composantes générales du projet/programme et les **modalités de mise en œuvre**, notamment le **budget** et le **cadre de résultats**.

20. Ces éléments d'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration de la proposition complète sont décrits plus en détail dans les sections suivantes.

1. Évaluation initiale des questions de genre¹³

21. **Une évaluation des questions de genre doit être réalisée dès le début de l'élaboration du projet/programme.** Il s'agit d'un outil permettant d'identifier les différences entre les hommes et les femmes et de fournir des preuves empiriques sous la forme de données et d'analyses qualitatives et quantitatives concernant les rôles, les activités, les besoins, les opportunités et les défis ou les risques pour les hommes et les femmes dans un contexte, une zone géographique ou un secteur particulier. Cette évaluation est requise dans le cadre de la Politique de genre (PG) actualisée (par. 16), et constitue un élément fondamental de l'élaboration de la proposition de projet/programme. Elle doit guider l'élaboration de la proposition et doit donc soit précéder, soit être menée en parallèle avec l'ensemble de cette dernière. L'évaluation des questions de genre fournit la base analytique nécessaire pour élaborer des mesures de mise en œuvre et de suivi, notamment des indicateurs sensibles à ces questions (pour une liste de contrôle indicative de l'évaluation des questions de genre, voir l'Annexe II). L'évaluation de l'égalité hommes-femmes est un document évolutif, et n'est donc pas statique. Il doit être mis à jour et révisé tout au long de la mise en œuvre du projet, en réponse aux rapports de suivi et d'avancement des entités de mise en œuvre (EMO) et à ses conclusions dans le cadre de la gestion adaptative requise pour ce projet/programme.

22. La PG actualisée (par. 16) détaille la responsabilité des EMO, qui doivent veiller à ce que l'évaluation des questions de genre réponde à deux mandats liés mais distincts :

- Décrire les différences entre les sexes et analyser les impacts et les risques de manière différenciée pour les femmes et les filles, les hommes et les garçons et les

¹³ Cette section s'appuie sur de nombreuses ressources, mais notamment les orientations du Fonds vert pour le climat (FVC) pour l'approbation simplifiée des projets, disponibles à l'adresse <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/simplified-approval-process-annex-4-gender-assessment-and-action-plan.pdf>.

autres groupes de genre, ainsi que pour les sous-groupes de genre identifiés et pertinents pour le projet/programme. L'objectif est d'identifier les exclusions et les discriminations intersectionnelles, et de veiller à ce que les actions planifiées ne les perpétuent ou ne les exacerbent pas davantage (**mandat « ne pas nuire »**). Cela fait partie intégrante de l'examen environnemental et social plus large et de l'évaluation environnementale et sociale requise de la part des EMO dans le cadre du processus de la Politique sociale et environnementale (PSE) (voir également la section II).

- Aller au-delà de l'atténuation des risques en répondant aux besoins différents des hommes et des femmes, en répartissant de façon équitable les bénéfices de la mesure d'adaptation dans le contexte particulier, ainsi qu'en détaillant les possibilités de s'attaquer aux normes de genre et aux structures de pouvoir néfastes, de remédier aux exclusions par des mesures ciblées et de combler les écarts persistants entre les hommes et les femmes. Pour ce faire, les EMO peuvent prendre des mesures pour autonomiser les sous-groupes de genre souvent marginalisés, tels que les adolescentes, les femmes autochtones ou les personnes non-binaires (**mandat « faire le bien »**).

23. L'évaluation des questions de genre doit préciser le contexte socio-économique, politique, culturel et juridique du projet/programme, par exemple en s'appuyant sur la législation ou les documents gouvernementaux clés (par exemple, des mécanismes nationaux de promotion de la femme) ou sur des rapports provenant de diverses sources (telles que les fiches d'information nationales d'ONU Femmes¹⁴, les données nationales sur l'égalité entre les femmes et les hommes compilées par la Banque mondiale¹⁵, les statistiques démographiques des Nations unies¹⁶ sur l'égalité entre les femmes et les hommes ou les rapports nationaux prévus par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)¹⁷. Ce faisant, l'évaluation cherche à répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les **principales données statistiques** relatives au genre dans le pays ou la région de l'intervention proposée ou de la zone du projet/programme ? Ces statistiques clés sur le genre comprennent le taux de mortalité maternelle, le taux de mortalité infantile, le niveau d'éducation des filles et des garçons, le taux d'alphabétisation des adultes (ventilé par sexe), le taux de pauvreté, le taux de participation à la population active (ventilé par sexe), le taux d'emploi (ventilé par sexe), le taux de chômage (ventilé par sexe), le taux de participation politique (ventilé par sexe), ou l'espérance de vie (ventilée par sexe). Lorsqu'elles sont disponibles, les données doivent aussi être ventilées selon d'autres facteurs sociaux tels que l'âge, l'appartenance ethnique ou la classe sociale, afin de tenir compte de l'intersectionnalité dans un contexte donné.
- Quel est le **statut juridique** des femmes et des personnes non binaires et quelles sont

¹⁴ Voir <https://data.unwomen.org/countries>.

¹⁵ Voir <https://genderdata.worldbank.org/>

¹⁶ Voir <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/gender/>

¹⁷ Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en; rechercher les termes « CEDAW » et « rapport » ; rechercher des rapports nationaux spécifiques dans les résultats de la recherche.

les **lois applicables aux groupes de genre** dans le pays ou la région de l'intervention proposée ou de la zone du projet/programme ? Il s'agit notamment des politiques et des lois relatives aux droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et de questions de genre (par exemple en matière de représentation, d'accès à l'emploi, à la justice formelle et aux services financiers, à la propriété foncière, à la citoyenneté, à l'accès aux soins de santé).

- Quels sont les **normes culturelles, les idées reçues, perceptions et stéréotypes répandus, les valeurs et les pratiques liés au genre** dans le pays ou la région de l'intervention proposée ou de la zone du projet/programme ? Cela inclut les attentes quant à la façon dont un individu doit se comporter ou agir, les rites de passage.

24. L'évaluation des questions de genre doit se concentrer sur les **impacts distincts du changement climatique sur les différents groupes et sous-groupes de femmes et d'hommes, ainsi que sur leurs capacités d'adaptation à ces impacts**. Elle doit par exemple mettre en évidence la manière dont les moyens de subsistance des hommes, des garçons, des femmes et des filles peuvent être affectés différemment par le changement climatique en raison des rôles culturellement établis tels que la division du travail selon le sexe (s'occuper des enfants ou aller chercher de l'eau/du bois de chauffage) ou le droit légal à la propriété foncière ou immobilière. L'évaluation ne doit pas seulement décrire la situation et comment les différents groupes de genre sont affectés par le changement climatique dans un contexte ou un secteur particulier, mais aussi analyser *pourquoi* ces différences existent et persistent et *comment* les gommer, y compris des actions d'autonomisation ciblées pour les sous-groupes de genre particulièrement marginalisés, par exemple les femmes indigènes. Les principales dimensions à étudier, qui s'appliquent à tous les projets/programmes d'adaptation et à tous les secteurs, ainsi que certaines questions auxquelles il convient de répondre dans le cadre de l'évaluation, sont notamment :

- **Impacts différenciés du changement climatique** sur les différents groupes et sous-groupes de genre et **capacités différenciées** pour y faire face :
 - En ce qui concerne le projet/programme proposé, anticipe-t-on des différences de vulnérabilité et de capacité d'adaptation entre les hommes et les garçons, les femmes et les filles, y compris en fonction de l'âge, de l'appartenance ethnique, de la classe sociale, ou encore pour les femmes autochtones ? Si oui, lesquelles ?
 - Les inégalités de genre seront-elles exacerbées par les effets du changement climatique dans la zone du projet/programme proposé ?
 - En quoi certains groupes et sous-groupes de genre sont-ils plus vulnérables aux effets du changement climatique ? Pourquoi ? Comment réduire et remédier à ces vulnérabilités et impacts spécifiques au genre en renforçant les capacités d'adaptation des différents groupes et sous-groupes de genre ?
- **Accès aux ressources** (ce qui concerne non seulement les ressources matérielles telles que la propriété ou la finance, mais aussi le temps, les connaissances et l'information), en étudiant qui utilise quelles ressources ; et où, comment et pourquoi elles sont utilisées :

- À quelles ressources (économiques, financières, physiques, naturelles, autres) les différents groupes et sous-groupes de genre, et en particulier les femmes les plus marginalisées, ont-ils accès ? Qui gère ou contrôle l'accès à ces ressources ? Plus précisément, quel est le régime foncier dans la zone du projet/programme ? Les femmes ont-elles le droit de posséder des terres et d'autres ressources et actifs productifs ?
- Les femmes et les hommes issus des communautés vulnérables ont-ils un accès égal aux informations et aux opportunités nécessaires pour participer et bénéficier pleinement des résultats escomptés du projet/programme ?
- Les femmes et les filles ont-elles un accès égal et adapté à leur sexe et à leur âge à l'éducation, aux connaissances techniques ou aux possibilités d'améliorer leurs compétences (telles que l'accès à des programmes de formation ou à des services de vulgarisation) ?
- Les services et les technologies fournis par le projet/programme seront-ils disponibles, abordables et accessibles à tous les groupes de genre ? Des dispositions particulières seront-elles nécessaires pour les femmes autochtones, les veuves ou les ménages dirigés par une femme ?
- Quelles fonctions et quels rôles attend-on des différents sous-groupes de femmes et d'hommes dans le contexte de l'intervention du projet/programme ? Quelles seront les conséquences sur les engagements de calendrier et les restrictions/besoins en matière de mobilité ?
- **La division sexospécifique du travail rémunéré ou non** est une norme de genre et influence qui est autorisé à effectuer, ou censé effectuer, des tâches données. L'évaluation doit examiner qui effectue quel type de travail, pourquoi, quand et comment :
 - Quelle est la division du travail entre les hommes et les femmes âgés ou jeunes dans la zone du projet/programme ? Existe-t-il des différences entre les communautés urbaines, rurales ou autochtones ?
 - Dans quelle mesure les différents groupes et sous-groupes de genre participent-ils à l'économie formelle et informelle dans la zone du projet/programme ?
 - Quelle est la situation des femmes et des hommes dans le secteur d'intervention spécifique ou dans la zone d'influence du projet/programme ?
 - Les activités du projet/programme affecteront-elles la division du travail selon le sexe, par exemple au sein du ménage ? Vont-elles accroître encore la charge de travail non rémunéré des femmes ou des filles, ou au contraire l'alléger ? Les fardeaux sont-ils répartis équitablement ?
 - Le projet/programme a-t-il identifié des possibilités d'élargir les opportunités de travail rémunéré pour les sous-groupes de genre marginalisés ? Si oui, quelles sont ces opportunités et actions ?
- **Structure de pouvoir fondée sur le sexe** qui valorise différemment et souvent de

manière inégale les contributions et la participation des hommes et des femmes en matière de prise de décision et de contrôle. L'évaluation doit analyser qui contrôle et décide quoi, et qui est inclus dans les structures de prise de décision ou de gestion :

- Dans quelle mesure les sous-groupes de femmes et d'hommes les plus vulnérables participent-ils aux processus décisionnels ou aux structures de gestion (telles que les associations d'utilisateurs de l'eau ou les coopératives) ?
- Quels types de décisions sont prises par quels sous-groupes de femmes et dans quelle sphère (ménage, communauté, niveau national) ? Quelles sont les contraintes (sociales, culturelles, économiques et politiques) qui restreignent leur participation plus active aux processus décisionnels à leurs niveaux respectifs ?
- Est-il envisageable de promouvoir l'action et le leadership des femmes en général et de sous-groupes de genre spécifiques, dans les systèmes politiques et de gouvernance locaux et dans les institutions formelles/informelles, y compris dans les structures de prise de décision, de gestion et de comités consultatifs du projet/programme ? Si non, quels sont les obstacles qui empêchent les femmes d'assumer des rôles de direction et comment le projet/programme peut surmonter ces obstacles ?

25. Les informations et les données générées par l'évaluation initiale des questions de genre constituent la base d'éventuelles actions ultérieures d'intégration du genre par l'EMO tout au long du cycle du projet/programme. Elles orientent la planification et la conception du projet/programme et aident à identifier les activités visant à résoudre les problèmes de genre dans la phase de mise en œuvre, la budgétisation et le suivi et l'évaluation (pour plus de détails, voir les sections ci-dessous). Le secrétariat du Conseil du Fonds d'adaptation, par l'intermédiaire de son programme de préparation, peut fournir aux EMO une assistance sous forme de Subvention de formulation de projet (SFP), qui peut être utilisée pour une assistance technique dans le cadre d'une évaluation des questions de genre.¹⁸

26. L'analyse des questions de genre est nécessaire pour établir une base de données de référence au début du projet/programme, qui permettra de mesurer ultérieurement les progrès et les résultats de la mise en œuvre. Cette évaluation peut être menée sur la base de données pertinentes, générées de différentes manières, par exemple par des analyses documentaires, des revues de la littérature, d'une enquête ou d'un projet de recherche par le biais de consultations ciblées (entretiens individuels, discussions de groupe ou ateliers). L'analyse peut également s'appuyer sur des données existantes, telles que des statistiques nationales sur le genre, des études universitaires sur le terrain ou des évaluations de la participation à des projets antérieurs ou similaires. La collecte et le recueil des données doivent viser à résoudre les problèmes de genre et refléter les réalités complexes et croisées des différents sous-groupes de femmes et d'hommes en ventilant les données non seulement par sexe (homme/femme), mais aussi, dans la mesure du possible, par d'autres facteurs de diversité pertinents (identité de genre, âge, origine ethnique, handicap, classe sociale/caste ou communauté autochtone, etc.)

¹⁸ Politique de genre du Fonds d'adaptation, par. 21 ; voir aussi <https://www.adaptation-fund.org/readiness/readiness-grants/project-formulation-grants/>.

Encadré 2 : Recueil et collecte de données ventilées par sexe et par genre

Le manque de données ventilées est l'un des principaux obstacles à une évaluation précise de la manière dont les projets/programmes peuvent remédier aux impacts climatiques affectant différemment les groupes de genre et sous-groupes d'hommes et de femmes.

Si les **données ventilées par sexe** se concentrent sur la ventilation des données par sexe pour les hommes ou les femmes uniquement (par exemple, le nombre d'hommes et de femmes qui pourraient vivre dans la zone du projet), des **données ventilées par genre** sont également produites en considérant les différentes réalités socio-économiques auxquelles les hommes et les femmes sont confrontés dans la lutte contre le changement climatique. Pour les données ventilées par genre, cela signifie qu'il faut examiner quel type de données est collecté et comment les questions relatives aux données sont formulées pour tenir compte des préoccupations et des différences existantes entre les sexes (par exemple, combien d'hommes et de femmes dans la zone du projet ont un revenu indépendant, sont conscients du changement climatique, font partie des organes de décision dans les communautés desservies).

En outre, étant donné que les communautés dans lesquelles les projets/programmes seront mis en œuvre constituent rarement des unités homogènes, il sera important d'évaluer dans quelle mesure il sera nécessaire de ventiler davantage les groupes d'hommes et de femmes, selon d'autres critères d'identité sociale tels que l'âge ou l'origine ethnique, afin de suivre les avantages visant à résoudre les problèmes de genre. Une approche intersectionnelle examine le « genre plus » de façon très spécifique au contexte. Par exemple, dans un projet d'accès à l'eau ou de sécurité alimentaire, il peut être utile de vérifier si les adolescentes – souvent déscolarisées parce qu'elles participent à des tâches domestiques de plus en plus nombreuses face aux effets du changement climatique – sont libérées des contraintes imposées par la production alimentaire ou le transport de l'eau et peuvent désormais aller à l'école. De même, dans un projet axé sur l'éducation des femmes au changement climatique, l'information destinée aux femmes autochtones tributaires des forêts pourrait être très différente des approches visant à atteindre les femmes urbaines. Des données ventilées uniquement par sexe ne permettraient pas de saisir cet aspect dans l'analyse (pour plus de détails sur les avantages d'une approche intersectionnelle, voir l'encadré 1).

S'agissant des modalités de collecte de ces données, toute méthodologie doit inclure à la fois les femmes et les hommes (voir la section sur comment mener une consultation significative et complète visant à résoudre les problèmes de genre) et peut inclure aussi des groupes d'étude divisés par âge ou origine ethnique. Par exemple, dans une évaluation participative avec des parties prenantes femmes et des hommes, dans certaines cultures, les femmes pourraient ne pas s'exprimer sur certaines questions devant les hommes ou vice versa. Dans certaines communautés, les jeunes femmes peuvent s'en remettre aux femmes plus âgées ; ces deux groupes ont des connaissances et des vécus différents. L'équipe chargée de collecter les données sur le terrain doit en outre comporter des femmes d'origines diverses (langue, appartenance ethnique ou statut social) afin de garantir un meilleur accès aux participantes issues de différents sous-groupes, par exemple les femmes autochtones.

Source : <https://www.un.org/womenwatch/directory/docs/UNODC-GuidanceNote-GenderMainstreaming.pdf>

27. L'évaluation des questions de genre doit être entreprise par un expert des questions de genre, ou un gestionnaire de projet/programme (un membre du personnel de l'EMO ou un consultant externe) ayant une expertise spécifique en matière de genre, qui connaît le contexte national ou local et les antécédents du domaine de mise en œuvre du projet/programme, et qui a accès à une expertise technique spécifique au secteur, ainsi qu'au temps et aux ressources financières nécessaires pour recueillir et analyser les données. Il serait important de veiller à ce que l'analyse des questions de genre fournie contribue également à renforcer la capacité institutionnelle de l'EMO afin que celle-ci puisse fournir un soutien technique et un renforcement des capacités sur les questions de genre au niveau de la mise en œuvre du projet/programme aux entités d'exécution (EE), aux communautés locales et aux parties prenantes, le cas échéant. Il serait donc judicieux de conserver l'expert en questions de genre au sein de l'unité de gestion du projet/programme pendant sa mise en œuvre, et de l'impliquer dans les activités et les formations du Fonds relatives aux questions de genre. Cela garantit également que l'évaluation des questions de genre, en tant que document vivant, sera mise à jour et adaptée tout au long de la mise en œuvre du projet, en fonction des progrès réalisés ou non.

28. Par exemple, les termes de référence pourraient inclure l'expertise des questions de genre comme domaine technique déterminant pour le recrutement des équipes de projet/programme.¹⁹ Idéalement, toutes les équipes de projet/programme devront être familiarisées avec les concepts de genre, telles que l'approche visant l'intégration du genre, et avec les secteurs dans lesquels a lieu l'intervention d'adaptation. Il existe déjà de nombreuses « listes sectorielles de contrôle sensibles au genre » pour les analyses et évaluations des enjeux liés au genre, dont plusieurs ont été préparées par les partenaires d'exécution du Fonds (pour des exemples de questions d'évaluation plus spécifiques à un secteur, voir l'annexe III).²⁰

2. *Intégrer la dimension de genre dans les buts/objectifs du projet et du programme et identifier les groupes cibles*

29. Sur la base de l'évaluation des questions de genre, l'EMO devra préparer et concevoir une intervention d'adaptation visant à résoudre les problèmes de genre, en identifiant les principaux objectifs en matière de genre, ainsi que des points d'entrée spécifiques pour intégrer des considérations de genre dans les objectifs identifiés du projet, un ensemble d'activités planifiées et de groupes de bénéficiaires et de participants ciblés.

30. Conformément à l'exigence de la PG actualisée (par. 16), l'EMO devra décrire dans sa proposition de projet/programme comment celui-ci contribue à renforcer l'égalité des sexes,

¹⁹ Dans son « Guide sur l'intégration des questions de genre dans les projets liés à l'énergie et au changement climatique » publié en 2014, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) fournit aux experts des questions de genre un exemple de termes de référence pour concevoir et mettre en œuvre des projets. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unido.org/fileadmin/user_media_upgrade/What_we_do/Topics/Women_and_Youth/Guide_on_Gender_Mainstreaming_ECC.pdf. Voir aussi https://www.unido.org/sites/default/files/2015-09/ToR_Gender_Expert_Design_Generic2_0.pdf

²⁰ Par exemple, la Banque asiatique de développement (BAsD), une entité multilatérale de mise en œuvre (MIE) pour le Fonds, a développé des boîtes à outils spécifiques au genre, notamment pour l'agriculture, la santé, la réinstallation ou l'approvisionnement en eau et l'assainissement, disponible sur <https://www.adb.org/documents/series/gender-checklists>.

l'autonomisation des femmes et des filles et la capacité des interventions du projet/programme à répondre aux besoins d'adaptation des groupes de genre ciblés et en particulier des sous-groupes de femmes et d'hommes identifiés comme les plus vulnérables. Dans le modèle de proposition de projet complet, l'EMO doit inclure des descriptions et des explications pertinentes dans la Partie I sur le cadre et le contexte, et faire référence à l'égalité femmes-hommes dans le cadre des principaux objectifs. L'EMO doit en outre détailler dans la Partie II, section A, la justification des composantes du projet/programme, et dans la section B, ses avantages sociaux et économiques, ainsi que dans les sections D, G, H et K, à des degrés divers.²¹ Dans de nombreux cas, l'EMO pourra désigner un objectif sexospécifique : par exemple, dans un projet/programme de sécurité alimentaire, l'autonomisation des jeunes femmes auparavant tributaires de l'agriculture de subsistance pluviale. Elle peut par exemple atteindre cet objectif en les formant à l'entretien des infrastructures d'irrigation au goutte-à-goutte et en facilitant leur accès à des services de vulgarisation agricole ciblés, afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Dans l'énoncé de ses objectifs, l'EMO doit décrire les changements escomptés pour les différents sous-groupes d'hommes et de femmes, respectivement, et se référer aux groupes cibles en termes de genre. Par exemple, au lieu de présenter les objectifs et résultats souhaités d'une intervention d'adaptation en promouvant globalement la sécurité alimentaire ou la pêche durable, les objectifs du projet/programme pourraient évoquer spécifiquement un soutien à l'augmentation de la capacité de production alimentaire des pêcheurs locaux de sexe féminin et masculin, en fonction de leurs besoins, préoccupations et capacités différenciés.

31. Voici quelques questions clés d'orientation, à prendre en compte lors de l'intégration des questions de genre et dans la formulation des buts et objectifs de projet/programme et des considérations sur les groupes cibles :

- Les objectifs du projet/programme font-ils explicitement référence à différents groupes de genre, y compris éventuellement à un sous-groupe spécifique d'hommes et de femmes, tel que les femmes autochtones, dans les efforts de gestion forestière ?
- Les bénéficiaires du projet/programme ont-ils été identifiés et ventilés de manière à refléter, le cas échéant, le sexe (hommes et femmes) et différents facteurs se rapportant à des sous-groupes de genre (tels que, par exemple, les hommes en zone urbaine, les femmes âgées en zone rurale, les adolescentes handicapées) ?
- L'équilibre femmes-hommes et la diversité des genres sont-ils pris en compte et respectés dans le(s) groupe(s) bénéficiaire(s) cible(s) ?

3. Conception de mesures d'intervention visant à résoudre les problèmes de genre

32. La PG actualisée (par. 16) souligne que l'EMO doit, sur la base des conclusions de l'évaluation des questions de genre, « articuler les **mesures correspondantes visant à résoudre les problèmes de genre**, en tenant compte des besoins différenciés des hommes et des femmes, de la participation et de la répartition équitables des avantages, des ressources et des droits »

²¹Voir le document « Instructions pour la préparation d'une demande de financement de projet ou de programme auprès du Fonds pour l'adaptation, disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2021/05/Instructions-for-Preparing-a-Request-for-ProjectProgramme-Funding_Oct-2017.pdf. Le modèle de proposition de projet complet est disponible à l'adresse suivante : https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2021/01/Request-for-ProjectProgramme-Funding-from-Adaptation-Fund_Oct-2017.docx

dans le cadre du projet/programme global « **en tant que plan d'action en matière de genre (PAG) lié au projet/programme** » [non souligné dans l'original]. L'EMO doit élaborer des mesures spécifiques dans le cadre des activités globales du projet/programme qui tiennent compte des différences, des impacts et des risques identifiés, s'assurer que le projet/programme offre des avantages équitables à tous les groupes de genre, y compris les sous-groupes identifiés et ciblés de femmes et d'hommes. Il doit en outre étudier les possibilités d'actions transformatrices relatives au genre, qui contribuent à faire évoluer de manière pérenne les normes discriminatoires de genre et les structures de pouvoir existantes, pour aller vers une plus grande égalité entre les sexes.

33. Les objectifs et les caractéristiques de conception, ainsi que les mécanismes visant à garantir la mise en œuvre des mesures d'intervention tenant compte de la dimension de genre (telles que les responsabilités, les calendriers et les coûts des actions spécifiques, ainsi que les indicateurs de performance en matière de genre) permettent de cartographier les activités en matière de genre spécifiques au projet/programme, c'est-à-dire essentiellement un Plan d'action en matière de genre (PAG) lié au projet/programme, qui sera spécifique au contexte (pour un exemple de PAG au niveau du projet/programme, voir l'annexe V). Bien qu'il ne soit pas formellement exigé par la PG en tant que document distinct, il est obligatoire de définir les divers éléments constitutifs de cette cartographie, pour garantir la mise en œuvre de ces mesures. Tous les aspects et éléments clés d'une telle cartographie des activités liées au genre doivent être directement intégrés dans la proposition générale de projet/programme et dans les **modalités de mise en œuvre**, y compris le **budget** (voir section C.6) et le **cadre de résultats** (voir section C.5).

Encadré 3 : Éléments constitutifs d'un plan d'action de genre (PAG) pour l'égalité femmes-hommes spécifique à un projet ou à un programme

Sur la base de l'évaluation de l'égalité des sexes, de ses conclusions et des informations de base sur les questions d'égalité des sexes dans le domaine du projet/programme (voir la section C.1 pour plus de détails), un tel plan/cartographie des mesures de genre prévues décrira et mettra en évidence **le(s) résultat(s) du projet ou du programme (produits, services ou mesures politiques)**. Il peut ensuite détailler (par exemple sous forme de tableau, pour un exemple de PAG au niveau du projet/programme, voir l'annexe V) les éléments suivants :

- **Activités** : description des activités concrètes que le projet/programme mettra en place pour répondre aux risques, différences, carences ou opportunités identifiés en matière de genre. Par exemple : les ménages pauvres et les ménages dirigés par des femmes se voient distribuer des semences améliorées résistantes à la sécheresse.
- **Indicateurs et objectifs** : sélectionnés pour mesurer la quantité, la qualité, la rapidité et la performance des produits (biens ou services) qui sont le résultat d'une activité spécifique (inclure la ventilation par sexe et par genre, en tenant compte des intersectionnalités pertinentes, telles que l'appartenance ethnique ou le caractère autochtone lorsque cela est possible, afin de connaître la répartition des bénéfices) ; en général, un indicateur par activité. Par exemple : X% de ménages dirigés par des femmes et X% d'autres ménages vulnérables (par ex. veuves, minorités, handicapés, personnes âgées) dans les zones de projet ont reçu des semences améliorées. Si un indicateur mesure les résultats en termes absolus, les objectifs mesurent les

améliorations/augmentations au fil du temps. Les deux exigent une base de référence pour connaître la situation au début de l'activité. Les indicateurs et les objectifs du PAG doivent être intégrés dans les principaux résultats du projet/programme.

- **Calendrier** : indique la date de début d'une activité (par exemple, « année x de la mise en œuvre »), sa durée et sa date d'achèvement ; important pour les activités de genre séquencées qui s'appuient les unes sur les autres.
- **Responsabilités** : décrit quelle partie/organisation/entité/partenaire de mise en œuvre sera responsable de la réalisation d'objectifs et d'indicateurs spécifiques, par ex. l'EMO ou l'entité d'exécution chargée de la mise en œuvre de l'activité spécifique. La responsabilité globale du contrôle de la bonne mise en œuvre du PAG incombe à l'EMO.
- **Coûts** : calcule la dotation budgétaire approximative pour chaque activité en tenant compte à la fois des coûts matériels et des coûts des ressources en personnel associées (par exemple, pour un consultant en matière de genre). Les coûts du PAG doivent figurer dans le budget complet du projet/programme, les coûts du suivi de la mise en œuvre du PAG étant intégrés dans le plan de suivi et d'évaluation budgétisé (conformément à la Partie III, section D, du modèle de proposition de projet complet).

Source : adapté de <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/simplified-approval-process-annex-4-gender-assessment-and-action-plan.pdf>

34. Pour résoudre les problèmes de genre, les activités d'intervention doivent être conçues pour répondre aux besoins précis et différenciés analysés des différents sous-groupes de genre. En particulier, ces interventions devraient permettre aux femmes et aux sous-groupes de femmes particulièrement vulnérables (tels que les femmes pauvres des zones rurales ou urbaines, les personnes handicapées, les veuves, les femmes chefs de famille, les personnes issues de communautés autochtones isolées) d'être acteurs et décideurs suffisamment visibles. Ceci est particulièrement vrai par exemple lorsqu'une évaluation des questions de genre a mis en évidence la sous-représentation des femmes en général et des femmes issues de sous-groupes très vulnérables et marginalisés en particulier comme un risque potentiel pour la réussite de la mise en œuvre des activités du projet/programme.

35. Voici **quelques exemples pratiques de mesures d'intervention visant à résoudre les problèmes de genre, et qui tiennent compte de l'intersectionnalité** : dans les mesures de prévention/réduction des risques de catastrophes, il pourrait s'agir d'activités de sensibilisation et de vulgarisation spécifiquement ciblées pour répondre aux problèmes d'alphabétisation ou de connaissances de différents groupes de femmes (par exemple, les femmes autochtones, les femmes pauvres des zones urbaines, les minorités religieuses) afin d'accroître leur participation aux interventions et de leur permettre d'en tirer profit. Il se peut que le partage d'informations par le biais de systèmes d'alerte précoce, le renforcement des capacités par le biais d'ateliers de formation et l'élaboration d'outils doivent prendre des formes différentes selon les groupes de femmes. De même, les messages véhiculés seront peut-être différents selon les groupes. Le partage d'informations et les messages doivent se concentrer sur des femmes ayant des origines culturelles et sociales différentes et des compétences linguistiques différentes, pour qu'elles soient des « formatrices de formatrices ». Pour remédier aux différences ou à l'absence de compétences techniques des femmes et des hommes en ce qui concerne les interventions technologiques, telles

que l'installation ou l'entretien des pompes à eau, il convient de prendre en compte le critère de facilité de réparation de ces technologies (ainsi que la disponibilité ou le coût des pièces de rechange). Il en va de même pour la manière dont les connaissances sont partagées au sein des communautés entre les différents groupes d'hommes et de femmes. Une mesure d'émancipation visant à permettre aux femmes d'occuper des postes à responsabilité au sein des communautés, par exemple dans les associations locales de gestion de l'eau ou les coopératives de production alimentaire, pourrait aller au-delà d'une représentation équilibrée des sexes. Ainsi, il convient de veiller à ce que ces postes ne soient pas uniquement occupés par des femmes ayant un statut économique et social élevé dans la communauté, mais que des places soient aussi réservées aux femmes issues de minorités ethniques, de castes sociales inférieures ou de groupes autochtones, si nécessaire au moyen de quotas.

36. Voici quelques questions d'orientation clés à examiner lors de l'intégration des questions de genre dans la conception des activités de l'intervention :

- Les activités planifiées soutiennent-elles une adaptation réalisable, efficace et durable de la communauté dans son ensemble, en tenant compte des différents rôles, besoins, capacités et opportunités de tous les groupes de genre, y compris les sous-groupes identifiés de femmes et d'hommes ?
- Les activités prévues permettent-elles de faire entendre et de renforcer la voix et le pouvoir des sous-groupes d'hommes et de femmes les plus vulnérables (par exemple en ce qui concerne les organes de décision tels que les forums communautaires ou les associations de gestion des ressources et de combler les écarts entre les sexes en matière d'accès aux ressources telles que le foncier) ?
- Les activités prévues atténuent-elles les risques identifiés, différents selon le sexe, que peut provoquer le projet/programme (tels que le risque d'augmentation du travail non rémunéré des femmes, la probabilité de violence sexiste ou le déplacement de femmes qui ne détiennent pas de titre de propriété pour leurs terres) ?
- Les activités prévues s'efforcent-elles de lutter contre les normes et stéréotypes sexistes discriminatoires, notamment par des activités, des stratégies ou l'élaboration de mesures politiques visant à modifier les structures de pouvoir existantes et bien ancrées, et pouvant potentiellement perdurer au-delà de l'intervention spécifique et de la période de mise en œuvre du projet/programme ?
- Les activités prévues favorisent-elles une évolution des cadres politiques ou institutionnels du pays ou de la région du projet/programme vers une plus grande égalité des sexes ?

4. *Cartographie des partenaires d'exécution potentiels tels que les entités d'exécution (EE) et les parties prenantes*

37. Une part importante de la conception de projet/programme consiste à identifier les potentiels partenaires et parties prenantes affectés par, ou susceptibles de faciliter, l'exécution du

projet/programme en cours de planification, y compris en particulier les éventuelles entités d'exécution (EE) qui mettront en œuvre diverses parties du projet/programme sur le terrain. Les parties prenantes concernées doivent comprendre des spécialistes gouvernementaux des questions de genre ou des points focaux de ministères autres que l'Autorité désignée (AD), qui font partie du mécanisme national de soutien à l'autonomisation des femmes²², ainsi que des groupes, associations et réseaux de femmes et des organisations de promotion de l'égalité des sexes. Les groupes ou institutions locaux ou communautaires, tels que les coopératives de producteurs locaux ou les groupes de gestion des ressources, qui peuvent identifier les situations ou facteurs empêchant les sous-groupes de femmes d'évaluer ou de bénéficier des activités et des résultats de la mesure d'adaptation prévue, revêtent une importance particulière. L'EMO devrait examiner si les groupes locaux ou les organisations communautaires, notamment les groupes ou associations de défense des droits des femmes ou de l'égalité des sexes, ont la capacité d'agir en tant qu'EE pour certaines activités ou composantes du projet/programme, car cela pourrait conduire au renforcement direct des capacités et à l'autonomisation des femmes locales.

38. L'EMO doit évaluer si une EE éventuelle a la capacité de mener des activités tenant compte de la dimension de genre. L'identification d'un ensemble diversifié de partenaires de mise en œuvre ayant des centres d'intérêt et des capacités spécifiques ainsi qu'un engagement en faveur de l'égalité des sexes peut être un élément crucial pour la réussite de la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme intégrant la dimension de genre. Dans certains cas, l'inclusion d'un partenaire de mise en œuvre spécifique peut être déterminante pour assurer l'appropriation du projet/programme par ceux qui sont censés en bénéficier, ainsi que pour obtenir un soutien politique pour sa mise en œuvre et garantir la réalisation de résultats durables pour le projet/programme. Un renforcement ciblé des capacités en matière d'égalité des sexes, en particulier au niveau local, devrait également être prévu (et peut, par exemple, être budgétisé comme l'une des activités du plan d'action pour l'égalité des sexes) afin de renforcer les capacités des institutions de mise en œuvre en matière de genre.

39. L'EMO doit disposer d'une capacité suffisante en matière de genre au sein de la fonction de supervision des projets/programmes pour pouvoir remplir sa mission de supervision en travaillant avec les entités d'exécution (EE), en tant que partenaires de mise en œuvre sur le terrain. Le plan d'action actualisé du Fonds en matière de genre, PAG-2 (exercice 2021-2023), définit, parmi les responsabilités pour la mise en œuvre de la PG du Fonds, la capacité de l'EMO à « fournir un soutien technique et un renforcement des capacités sur les questions de genre au niveau des projets/programmes aux entités d'exécution, aux communautés locales et aux parties prenantes, selon les besoins » (GAP-2, par. 10). L'EMO devrait envisager de nommer un point focal pour les questions de genre au sein du personnel du projet/programme afin de faciliter la communication, et le soutien aux EE sur les questions de genre. Elle devrait également envisager de former l'ensemble du personnel du projet/programme à la compréhension des questions de genre abordées par ce dernier, afin qu'il puisse soutenir les partenaires de mise en œuvre sur le terrain en cas de besoin.

²² Les mécanismes nationaux de promotion des femmes coordonnent des structures internes et externes au gouvernement dans le but de soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans la plupart des pays, un ministère ou une agence gouvernementale est l'unité centrale de coordination des politiques de promotion de l'égalité des sexes.

40. Les EMO au niveau national peuvent demander au Fonds un financement de préparation sous la forme d'une subvention d'assistance technique pour la politique de genre (AT-PG)²³ afin de renforcer leurs propres compétences en matière d'égalité des sexes et les capacités de leur personnel, par exemple pour la formation sur les questions de genre de l'ensemble du personnel concerné des EMO au niveau national.

41. Au niveau des entités d'exécution, les équipes participant à la mise en œuvre d'activités spécifiques devraient viser l'équilibre entre les sexes et une diversité d'origines dans la mesure du possible. Ces équipes pourraient alors mieux atteindre les différents sous-groupes de femmes et d'hommes touchés par les activités et en bénéficier de manière culturellement appropriée. Elles pourraient aussi modifier les perceptions et le discours sur le genre en se donnant elles-mêmes l'exemple de bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes, notamment en nommant des femmes à des postes de direction et en confiant des responsabilités essentielles au sein des équipes.

42. Voici quelques questions clés à prendre en compte lors de l'identification des partenaires d'exécution potentiels et des parties prenantes :

- Les principales parties prenantes incluent-elles des individus ou des groupes intégrant une perspective de genre (par exemple des ministères de la Femme et/ou des Affaires sociales, ou des agences ou commissions nationales pour l'égalité des sexes, ou des groupes de femmes de la société civile ou des organisations et réseaux de défense de l'égalité des sexes) ?
- Les ministères de la Femme et/ou des Affaires sociales ou les agences nationales pour l'égalité des sexes, les groupes de femmes de la société civile ou les organisations de défense des droits des femmes, et les groupes communautaires locaux sont-ils activement pris en considération pour la mise en œuvre d'activités spécifiques visant à résoudre les problèmes de genre (telles que la sensibilisation des communautés ou des formations ciblées sur la dimension de genre) ?
- Les partenaires potentiels chargés d'exécuter des activités distinctes dans le cadre du projet/programme prévu en tant qu'entités d'exécution formelles (EE) disposent-ils des compétences, de l'expertise et des capacités nécessaires pour intégrer la dimension de genre de manière adéquate et exécuter la tâche d'une manière sensible au genre ?
- Doivent-ils bénéficier d'un renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes et d'une formation ciblée dans ce domaine dans le cadre de l'exécution du projet/programme ?
- Les partenaires potentiels engagés en tant qu'EE sont-ils eux-mêmes attachés à l'égalité entre les sexes et désireux de veiller à ce que les équipes de projet/programme fassent preuve de bonnes pratiques en ce qui concerne la participation égale d'hommes et de femmes issus de milieux différents à l'exécution des activités spécifiées ? Permettent-ils aux femmes de leurs équipes d'accéder à des

²³ Pour plus d'informations, voir <https://www.adaptation-fund.org/readiness/readiness-grants/technical-assistance-grants/>.

postes de responsabilité ?

5. Un cadre de résultats visant à résoudre les problèmes de genre et des indicateurs sexospécifiques

43. Le cadre de résultats ou cadre logique oriente la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation du projet/programme.²⁴ Il définit les résultats attendus au niveau du projet/programme, à savoir les changements dans les connaissances, les attitudes, les compétences et les comportements qui résulteront des actions entreprises par le projet/programme, ainsi que les produits, à savoir ce que le projet/programme peut réaliser à court terme au cours de la période de mise en œuvre. Il établit également les bases de référence, les indicateurs, les objectifs et les étapes, ainsi que la manière dont ils peuvent être vérifiés. Dans le cadre de la PG actualisée (par. 16), les EMO sont tenues d'élaborer un cadre de mesure des résultats du projet/programme sensible au genre, avec des indicateurs et des objectifs sexospécifiques qui ventilent les données au niveau des bénéficiaires et des activités par sexe et, dans la mesure du possible, par d'autres facteurs clés tels que l'âge, la race, la classe ou l'appartenance ethnique, afin d'identifier les sous-groupes de femmes et d'hommes sur lesquels l'intervention spécifique pourrait devoir se concentrer pour atteindre les résultats escomptés.

44. Les résultats du projet ou du programme d'adaptation, c'est-à-dire les produits, services, politiques ou accords spécifiques résultant du projet/programme, constituent un point d'entrée important pour intégrer les considérations liées au genre afin de garantir que les résultats attendus répondent aux besoins, préoccupations et capacités différenciés des divers groupes de genre, y compris les sous-groupes spécifiques d'hommes et de femmes ventilés par âge, handicap ou appartenance ethnique. Dans certains cas, il peut être utile de spécifier des résultats distincts pour des sous-groupes ciblés d'hommes et de femmes, comme dans un manuel de ressources destiné uniquement aux agricultrices de subsistance dans une région spécifique. Par exemple, si l'un des résultats escomptés est la création d'un certain nombre de banques de semences gérées par les communautés afin d'accroître la sécurité alimentaire dans une région, les composantes de genre à prendre en considération incluent la capacité de leurs femmes locales à accéder aux banques de semences, à déterminer les semences qui doivent être stockées et à jouer un rôle de premier plan dans la gestion des banques de semences, notamment en évaluant et en contrôlant les finances nécessaires à leur mise en place et à leur entretien.

45. Voici quelques questions clés à prendre en compte lors de l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de résultats du projet/programme, tel que requis dans la partie III, section E du modèle de proposition de financement du projet/programme :

- Les résultats attendus du projet/programme (tels que les services, les produits, les mesures politiques ou les instruments de planification) répondent-ils aux préoccupations, aux besoins et aux capacités des femmes et des filles, des hommes

²⁴ Le cadre de résultats spécifique au projet/programme s'ajoute au cadre de résultats stratégiques établi pour le Fonds afin de déterminer les impacts au niveau du Fonds de l'ensemble du portefeuille financé (disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2019/10/Adaptation-Fund-Strategic-Results-Framework-Amended-in-March-2019.pdf>). Dans le cadre de la proposition de projet/programme, les EMO doivent également démontrer comment le projet/programme s'aligne sur le cadre de résultats stratégiques.

et des garçons et des différents sous-groupes de genre ?

- Est-il nécessaire de préciser les résultats ciblés pour les différents groupes de bénéficiaires en fonction de leur sexe ?
- Ces résultats répondent-ils aux besoins et aux préoccupations des différents groupes de genre, notamment des sous-groupes de femmes et d'hommes, de manière équitable ?
- Le projet/programme vise-t-il à apporter des améliorations spécifiques et, le cas échéant, différenciées pour les différents groupes de genre et les sous-groupes ciblés de femmes et d'hommes ?
- Le projet/programme vise-t-il à influencer les relations entre les hommes et les femmes, notamment en s'engageant davantage à modifier les institutions, les attitudes ou d'autres facteurs qui font obstacle à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, en s'efforçant ainsi d'adopter une approche transformatrice de la lutte pour l'égalité des sexes, et de quelle manière peut-il contribuer à atteindre cet objectif primordial ?

46. **La formulation d'indicateurs de projet/programme qui tiennent compte des problèmes de genre**, comme l'exigent les EMO dans le cadre de la PG (par. 16), est une composante essentielle du suivi des résultats et impacts sexospécifiques des produits attendus du projet/programme. Ces indicateurs doivent être **précis, mesurables, exacts, pertinents et délimités dans le temps**.²⁵ Les indicateurs doivent examiner comment les différences entre les hommes et les femmes en matière de participation, de prise de décision ou d'accès aux ressources sont atténuées ou éradiquées, ou si et comment les politiques ou les approches modifient les normes existantes en matière de genre ou les rapports de force qui désavantagent les femmes et les filles. Ils devraient, par exemple, mesurer les améliorations apportées à l'égalité d'accès des différents groupes d'hommes et de femmes aux opportunités et aux services et en veillant à ce que les activités et les résultats profitent à tous les groupes de genre de la manière la plus équitable possible.

47. Tous les indicateurs au niveau des bénéficiaires et des activités doivent être ventilés par sexe (ainsi que par âge, classe ou origine ethnique afin d'identifier les sous-groupes d'hommes et de femmes et de tenir compte de l'intersectionnalité des discriminations et des exclusions) dans la mesure du possible. Par exemple, plutôt que de cibler uniquement les femmes, un indicateur devrait s'intéresser spécifiquement à l'amélioration de la situation des femmes autochtones, qui sont confrontées à des défis d'adaptation très différents non seulement de ceux des hommes autochtones (en raison de la division sexuée du travail dans les cultures autochtones), mais aussi de ceux d'autres femmes, telles que les ouvrières agricoles. Les indicateurs doivent fixer des objectifs en vue d'une participation et d'une représentation égales des femmes et des hommes (par exemple, dans le cas d'une base de référence faible, les objectifs du projet devraient augmenter progressivement tout au long de la période de mise en œuvre), en particulier dans les processus et organes de prise de décision dans le cadre du projet/programme.

²⁵ Voir par exemple la liste de contrôle suivante à l'adresse
http://www.thehealthcompass.org/sites/default/files/strengthening_tools/IndicatorsSMARTcheck.pdf.

48. Bien qu'important, l'accent mis sur l'égalité des sexes en termes de participation et de représentation (un équilibre ou un avantage réciproque) pourrait s'avérer insuffisant. La mesure de l'égalité des chances et de l'accès équitable pour les hommes et les femmes est souvent de nature qualitative et se concentre sur les résultats des politiques, des processus et des interventions. Par conséquent, l'EMO devrait inclure **des indicateurs qualitatifs sexospécifiques** qui mettent l'accent sur la valeur ajoutée qualitative d'une activité pour différents groupes d'hommes et de femmes respectivement, **en plus des indicateurs quantitatifs** qui se concentrent sur les nombres ou les pourcentages ventilés par sexe des sous-groupes respectifs d'hommes ou de femmes touchés.

49. Par exemple, un indicateur de projet/programme mesurant le nombre d'agriculteurs et d'agricultrices ayant reçu une formation sur les méthodes de production alimentaire agroforestière durable pourrait ne pas suffire à déterminer si la formation elle-même a répondu aux besoins différenciés des agriculteurs et des agricultrices. L'EMO pourrait envisager d'inclure un autre indicateur qui évalue qualitativement si les matériels de formation ont suffisamment intégré les questions de genre et s'il y a eu une amélioration de la capacité des formatrices et des formateurs à fournir une formation sur les méthodes de production alimentaire agroforestière sensibles au genre. Ces deux types d'indicateurs sont nécessaires pour rendre compte de la sensibilité à la dimension de genre dans les résultats et vérifier si les objectifs d'un projet/programme en matière d'égalité des sexes ont été atteints (l'annexe IV fournit quelques exemples d'indicateurs sensibles à la dimension de genre pour diverses activités et divers secteurs).

Encadré 4 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs tenant compte de la dimension de genre

- Les méthodes **quantitatives** de collecte de données produisent des résultats quantifiables et se concentrent donc sur des questions qui peuvent être comptées. Un **indicateur quantitatif tenant compte des problèmes de genre** pourrait par exemple donner le nombre ou les pourcentages respectifs de femmes et d'hommes bénéficiaires du projet/programme ; les taux de participation ou d'inscription des hommes et des femmes aux programmes de sensibilisation (idéalement également ventilés par âge – garçons et filles ainsi que femmes et hommes – et/ou d'autres caractéristiques sociales – rural ou urbain, autochtone ou non autochtone, caste supérieure ou caste inférieure, etc.). Les indicateurs quantitatifs peuvent détecter des changements dans le traitement des questions de genre au fil du temps, par exemple une augmentation du nombre de femmes rurales ayant accès aux services de vulgarisation agricole à la fin du projet par rapport à la base de référence au début du projet, ou un pourcentage ciblé d'augmentation du nombre de femmes à des postes de gestion ou de décision au cours de la période de mise en œuvre du projet/programme.
- Les méthodologies qualitatives mesurent le vécu, les opinions, les comportements et les sentiments des individus. Par exemple, un **indicateur qualitatif tenant compte des problèmes de genre** pourrait être axé sur l'expérience des femmes concernant les obstacles à l'accès aux services de vulgarisation agricole ou sur leur opinion quant à la meilleure façon de surmonter ces obstacles et sur la question de savoir si ces méthodologies ont été appliquées dans le cadre d'un projet donné. Les

données de ces indicateurs qualitatifs sont souvent recueillies à l'aide de méthodologies participatives telles que des discussions de groupe et des outils de cartographie sociale. Les données qualitatives peuvent également être recueillies par le biais d'enquêtes mesurant les perceptions et les opinions. Les résultats des indicateurs qualitatifs sensibles au genre sont généralement présentés sous la forme d'une évaluation descriptive, plutôt que sous la forme d'un simple chiffre, d'un pourcentage ou d'un ratio.

Source : <https://www.oecd.org/dac/gender-development/44952761.pdf>.

50. Voici quelques questions clés à prendre en considération lors de la formulation d'indicateurs de projets/programmes tenant compte de la dimension de genre :

- Les indicateurs mesurent-ils, le cas échéant, les aspects sexospécifiques de chaque résultat/effet, y compris les progrès réalisés au fil du temps (par exemple, si les conditions des différents groupes sexospécifiques évoluent, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources, à la prise de décision ou aux avantages) ?
- Les indicateurs sont-ils, dans la mesure du possible, ventilés par sexe (c'est-à-dire par sexe, mais aussi pour refléter des sous-groupes d'hommes et de femmes en fonction de l'âge ou de l'origine ethnique) ?
- Les objectifs sont-ils fixés de manière à garantir un niveau suffisant et une progression satisfaisante vers l'égalité des sexes, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ? Par exemple, les objectifs quantitatifs pourraient fixer des quotas progressifs pour garantir une participation diversifiée et équilibrée entre les sexes, y compris en réservant des places de participation pour l'inclusion de sous-groupes marginalisés, tels que les femmes autochtones ou les personnes non binaires ; tandis qu'un objectif qualitatif déterminerait la mesure dans laquelle l'attitude au fil du temps à l'égard de postes donnés a changé en faveur de l'octroi de plus de pouvoir et de postes de responsabilité à des représentants de sous-groupes marginalisés.
- Les indicateurs ont-ils été conçus de manière à permettre un suivi sexospécifique et la collecte de données précises d'une manière culturellement appropriée et intersectionnelle ?

6. Budgets de projets/programmes sensibles au genre

51. Lors de l'élaboration d'un projet/programme d'adaptation soutenu par le Fonds, les EMO devraient garder à l'esprit que toute ressource allouée à une activité du Fonds visant à relever des défis concrets en matière d'adaptation devrait offrir des chances égales aux hommes et aux femmes, quels que soient leur origine, leur âge, leur race, leur ethnie, leur religion, leur classe ou leur identité de genre, de bénéficier de ces ressources pour renforcer leur capacité d'agir, développer leur résilience et accroître leur capacité à s'adapter aux impacts du changement climatique et aux défis interdépendants (PG, par. 11(b)).

52. L'intégration de la dimension de genre dans le cycle du projet/programme ayant des répercussions sur le budget du projet/programme, il est important de financer des mesures tenant compte de l'égalité des sexes pour atteindre les objectifs des interventions basées sur l'évaluation des questions genre. Par exemple, en plus des méthodes de communication plus traditionnelles basées sur le texte ou internet utilisées pour atteindre les bénéficiaires en milieu urbain appartenant à une classe économique supérieure, des campagnes de sensibilisation adaptées, basées sur des formes de communication non textuelles sont nécessaires pour toucher des sous-groupes spécifiques d'hommes ou de femmes, tels que les pauvres des zones rurales ou les femmes autochtones. Il ne suffit pas uniquement d'identifier des activités et des interventions ciblées qui répondent aux besoins différenciés de tous les genres et de tous les sous-groupes d'hommes et de femmes. Par conséquent, l'EMO doit traduire les engagements en matière d'égalité des sexes dans la conception du projet/programme en engagements budgétaires sous la forme d'allocations budgétaires adéquates dans le cadre des dépenses de base du projet/programme. Cela devrait inclure les ressources financières (ainsi que la budgétisation des coûts pour les ressources humaines nécessaires) pour mener à bien toutes les activités sexospécifiques prévues dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, la communication et la gestion des connaissances.

53. Une méthode de budgétisation visant à résoudre les problèmes de genre²⁶ apporte une dimension concrète aux implications sexospécifiques de tout projet/programme du Fonds. **Il ne s'agit pas de savoir si le projet dépense le même montant pour les femmes et les hommes, mais de faire en sorte que les mesures et activités des projets/programmes soient suffisamment financées pour répondre aux besoins d'adaptation différenciés de tous les groupes et sous-groupes de femmes et d'hommes.** Un budget visant à résoudre les problèmes de genre peut améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses du projet/programme. Il renforce également la transparence et la responsabilité et constitue un outil de mise en œuvre efficace des politiques. En effet, un tel budget permet de vérifier si les crédits alloués aux activités sexospécifiques sont conformes aux objectifs et aux mandats du projet/programme dans le cadre de la PG et s'ils ont l'impact escompté.

²⁶ La budgétisation sensible au genre (BSG) est un moyen de déterminer l'impact des politiques de recettes et de dépenses d'une organisation ou d'un pays sur les femmes et les hommes. Les budgets sensibles au genre sont censés être une application pratique des efforts d'intégration de la dimension de genre, car les mesures conçues pour contribuer à l'égalité des sexes doivent être soutenues par l'allocation nécessaire de ressources. Les budgets sensibles au genre servent d'outil de responsabilisation et de transparence, car ils montrent objectivement la valeur réelle des ressources destinées respectivement aux hommes et aux femmes. Pour plus d'informations générales sur la BSG, voir le manuel de formation d'ONU Femmes sur la budgétisation sensible au genre, disponible à l'adresse <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2010/1/gender-responsive-budgeting-in-practice-a-training-manual> et <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2010/GRB-in-practice-training-manual-en.pdf> Voir également le guide 2018 d'Oxfam sur la BSG, disponible à l'adresse <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620429/gt-guide-gender-responsive-budgeting-280218-en.pdf;jsessionid=4F615442A262232432736A26C468F2E8?sequence=13>. Pour une discussion sur l'application de l'approche BSG aux activités liées au changement climatique au niveau national, voir par exemple une note d'information de 2022 de l'initiative CABRI (Initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire) sur son programme IBFCCA (Budgétisation inclusive et financement de la lutte contre le changement climatique en Afrique), disponible à l'adresse https://www.cabri-sbo.org/uploads/files/Documents/IBFCCA-Gender-and-CC-briefing-note_ENG_Final.pdf

54. Par exemple, lors de l'allocation de fonds pour le personnel du projet/programme, les frais de personnel devraient inclure une allocation de fonds pour une personne clé au sein de l'équipe de gestion qui est responsable de la coordination et de la supervision de l'effort d'intégration de la dimension de genre, y compris pour le recrutement de spécialistes/ consultants en matière de genre, si nécessaire. Le budget du projet/programme doit également prévoir des ressources suffisantes pour mener à bien les activités prévues en matière d'égalité des sexes, telles que la formation du personnel du projet/programme ou la formation en genre pour les entités d'exécution ou les communautés locales et les parties prenantes. Il faudrait également prévoir dans le budget un financement pour imprévus au cas où des ressources supplémentaires en matière d'égalité des sexes (telles que du personnel supplémentaire ou des produits d'analyse supplémentaires) seraient nécessaires au cours de la mise en œuvre.

55. Quelques questions clés à considérer lors de l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration du budget du projet/programme :

- Les ressources financières allouées aux différentes activités ont-elles été évaluées afin de garantir que tous les genres bénéficieront équitablement du projet/programme prévu, y compris, si nécessaire, en mettant de côté des ressources spécifiques pour des actions axées exclusivement sur l'autonomisation des femmes et des filles ?
- Le budget du projet/programme alloue-t-il des ressources suffisantes aux activités d'intégration de la dimension de genre prévues, telles que l'organisation de formations sur le genre ou de campagnes de sensibilisation sur l'égalité des sexes, ainsi qu'une assistance suffisante de spécialistes du genre (coûts liés au personnel et aux consultants) ?
- Certaines activités nécessitent-elles des ressources supplémentaires pour que leur mise en œuvre puisse se faire de manière intersectionnelle tout en tenant compte de la dimension de genre (par exemple, pour adapter les approches et les mesures en fonction de différents sous-groupes d'hommes et de femmes) ? Ces ressources ont-elles été budgétisées ?
- Le budget prévoit-il des fonds pour imprévus afin de permettre une gestion adaptative au cas où des ressources supplémentaires liées à la prise en charge des questions de genre seraient nécessaires au cours de la mise en œuvre ?

D. Mise en œuvre du projet/programme

56. Au cours de la phase d'exécution, l'EMO doit veiller à ce que l'intégration de la dimension de genre dans la planification et la conception du projet/programme devienne effective. Elle doit également s'assurer que la pérennité et la durabilité des résultats sexospécifiques réalisés seront garanties après l'achèvement du projet. À cet égard, il est essentiel d'évaluer les compétences sur les questions de genre de l'équipe de mise en œuvre du projet/programme (et de combler les lacunes en matière de connaissances grâce à des ateliers/séances de formation préparatoires) dans le cadre de la planification du projet/programme. L'EMO devrait s'assurer que l'équipe de mise en œuvre du projet/programme dispose d'une expertise adéquate sur le genre. Par exemple,

l'expertise sur le genre pourrait, en tant que domaine important d'expertise technique, être incluse dans les termes de référence du personnel du projet/programme.²⁷ Dans l'idéal, tout le personnel du projet/programme devrait également être familiarisé au moins avec les concepts de genre tels que l'approche d'intégration de la dimension de genre et avec les secteurs dans lesquels l'intervention d'adaptation a lieu.

57. L'EMO devrait également encourager chacun de ses partenaires d'exécution à désigner son propre point focal pour les questions de genre, afin de faciliter les échanges avec les partenaires sur toute question spécifique à l'égalité des sexes qui pourrait être soulevée. Dans l'idéal, le personnel de l'EMO devrait être pleinement conscient de toutes les considérations relatives à l'intégration de la dimension de genre dans le projet/programme d'adaptation. Il devrait en outre être préparé et capable d'agir en tant que soutien technique pour appuyer les EE pour une bonne intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre, le cas échéant.²⁸ Lors de la sélection des EE, il convient d'évaluer leurs compétences, leur compréhension et leur engagement en matière d'intégration de la dimension de genre (voir section III.C.4 pour plus de détails), et de prévoir un développement ciblé des capacités en matière de genre, le cas échéant. Les équipes de gestion des projets/programmes de l'EE devraient également être encouragées à viser un équilibre entre les sexes et une diversité de profils afin d'atteindre différents sous-groupes de femmes et d'hommes touchés par les activités et en bénéficiant de manière culturellement appropriée, tout en renforçant leur propre culture organisationnelle et en montrant l'exemple en matière de bonnes pratiques.

58. La mise en œuvre nécessite un suivi, lequel demande d'identifier les défis, obstacles ou contraintes liés à une mise en œuvre sensible au genre, ou encore des lacunes/manques en matière de conception, et de s'efforcer de façon consciente de les aborder et de les atténuer au cours de la mise en œuvre grâce à une gestion adaptative du projet/programme. Cela implique une révision de l'évaluation de l'égalité des sexes et des mesures prenant en compte la dimension de genre (plan d'action pour l'égalité des sexes) formulées lors de l'élaboration du projet/programme, éventuellement une amélioration ou un ajustement en fonction des besoins. En conséquence, une analyse plus approfondie (y compris des études de cas sectorielles) pourrait être nécessaire, voire le recrutement de personnel supplémentaire à affecter aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes.

59. Il est important que l'EMO organise régulièrement des réunions d'examen des projets/programmes avec les EE et les parties prenantes afin de déterminer si les activités conçues pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles doivent être ajustées ou si certaines composantes doivent être ajoutées ou renforcées. En effet, l'inclusion

²⁷ L'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), dans son « Guide sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets relatifs à l'énergie et au changement climatique » de 2014, fournit, par exemple, des modèles de termes de référence pour les spécialistes du genre pour la conception et la mise en œuvre de projets respectivement. Disponible à l'adresse https://www.unido.org/fileadmin/user_media_upgrade/What_we_do/Topics/Women_and_Youth/Guide_on_Gender_Mainstreaming_ECC.pdf.

²⁸ Le plan d'action actualisé du Fonds en matière de genre, PAG-2 (exercice 2021-2023), définit, parmi les responsabilités pour la mise en œuvre de la PG du Fonds, la capacité de l'EMO à « fournir un soutien technique et un renforcement des capacités sur les questions de genre au niveau des projets/programmes aux entités d'exécution, aux communautés locales et aux parties prenantes, selon les besoins » (GAP-2, par. 10).

ciblée des femmes dans tous les processus décisionnels et les activités de renforcement des capacités, en particulier les femmes issues de sous-groupes marginalisés tels que les handicapés, les autochtones ou les veuves (par exemple, par le biais de quotas progressifs visant à assurer l'équilibre entre les sexes), peut se heurter à des difficultés en temps réel. Par exemple, en raison d'un conflit ou d'une augmentation de la criminalité dans la zone du projet/programme, la capacité de divers sous-groupes de femmes à se rendre à des réunions ou à des ateliers peut être sérieusement et durablement limitée.

60. De même, les activités planifiées pourraient devoir être ajustées sur la base des enseignements tirés des interventions et décisions antérieures ou des réactions de la communauté. Ce type de gestion adaptative peut s'avérer nécessaire pour assurer la pérennité des activités visant à résoudre les problèmes de genre après la mise en œuvre du projet/programme. Par exemple, une technologie ou une approche sélectionnée peut être trop difficile à intégrer dans la vie quotidienne de certaines femmes et exiger trop de temps de leur part, ce qui alourdit et aggrave leur charge de travail. En outre, les femmes rurales locales peuvent être formées à l'utilisation de certains équipements technologiques, mais pas nécessairement à leur entretien ou à leur adaptation à l'évolution de leurs besoins. Prenons l'exemple d'un projet d'adaptation portant sur la sécurité alimentaire : malgré l'introduction de l'irrigation au goutte-à-goutte pour des agricultrices de subsistance pauvres, les femmes pourraient ne pas être formées à l'installation, au fonctionnement ou à l'entretien du système d'irrigation et ne pas avoir de contrôle sur les ressources financières nécessaires pour garantir la pérennité des avantages de ce système d'irrigation, ou même ne pas avoir accès à ces ressources.

61. Voici quelques questions clés à considérer lors de l'évaluation de l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme :

- Les hypothèses et les informations concernant les caractéristiques, les besoins et les intérêts des hommes et des femmes qui ont servi de base à la conception initiale du projet/programme sont-elles toujours valables ?
- Des dispositions adéquates sont-elles en place pour la gestion adaptative et les ajustements de la mise en œuvre du projet/programme sur la base des enseignements tirés des décisions et interventions antérieures et du retour d'information reçu ?
- Des difficultés, des obstacles ou des restrictions apparus au cours de la mise en œuvre du projet/programme ont-ils entravé la participation égale des hommes et des femmes aux activités, aux processus de prise de décision et à la répartition des ressources et des bénéfices ?
- Faut-il atténuer les conséquences imprévues qui aggravent les inégalités et les discriminations, telles qu'un retour de bâton contre l'autonomisation des femmes sous la forme d'un fardeau supplémentaire découlant d'une augmentation du temps de travail non rémunéré ou de la charge de travail pour les femmes ?
- L'équipe de mise en œuvre a-t-elle une expertise des questions de genre et un point focal spécialisé dans ces questions ?
- Les organisations partenaires sont-elles sensibilisées et formées pour lutter contre les inégalités entre les sexes parmi les bénéficiaires ?

- La mise en œuvre du projet/programme contribue-t-elle à la pérennité des réponses apportées aux problèmes de genre et à l'objectif à long terme de promotion de l'égalité femmes-hommes, entendus comme l'intégration constante des perspectives de genre dans le secteur/contexte local même après la fin de l'intervention ?

E. Suivi et évaluation de la performance

62. Le suivi consiste en un contrôle continu des progrès réalisés au cours du cycle de vie de l'intervention tandis que l'évaluation, généralement effectuée à mi-parcours et à la fin du cycle du projet/programme, consiste en une évaluation minutieuse de la qualité des résultats et de la réalisation, ou non-réalisation, des buts et objectifs des mesures d'adaptation. Tant pour le suivi que pour l'évaluation, il est important de disposer d'objectifs et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs visant à résoudre les problèmes de genre. Ces indicateurs, définis par l'EMO au début de l'élaboration du projet/programme, doivent au minimum être ventilés par sexe, mais aussi prendre en compte d'autres facteurs tels que l'appartenance ethnique, l'âge, le handicap ou la classe/caste, afin de se conformer aux exigences du plan d'action actualisé. Ils sont évalués par rapport aux données de référence établies au début du processus (voir également les encadrés 1, 2 et 4).

63. Un bilan sur l'égalité des sexes (BES) du Fonds d'adaptation sera élaboré pour permettre au secrétariat de suivre et de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes du Fonds au niveau du portefeuille du Fonds sur une base annuelle, en ce qui concerne : i) la qualité à l'entrée et ii) la qualité au cours de la mise en œuvre et à la sortie. Les informations nécessaires au BES seront recueillies dans le cadre du processus d'examen technique des propositions de projets/programmes (qualité à l'entrée), des rapports de performance des projets, des rapports d'examen à mi-parcours et des rapports d'évaluation finale soumis par les EMO (qualité lors de la mise en œuvre et à la sortie).

64. L'EMO est tenue de procéder à un suivi régulier et de soumettre le Rapport annuel de performance du projet/programme. Elle est également tenue d'effectuer un examen à mi-parcours des projets/programmes dont la mise en œuvre s'étend sur quatre ans ou plus et de soumettre le rapport d'évaluation à mi-parcours. Pour tous les projets et programmes achevés, les EMO doivent soumettre des évaluations finales dans les neuf mois suivant l'achèvement du projet/programme. Les examens à mi-parcours et les évaluations finales doivent être réalisés par un évaluateur indépendant ou une équipe d'évaluation sélectionnée par l'EMO, conformément à la politique d'évaluation du Fonds.²⁹ Il est essentiel que les termes de référence (TdR) des examens à mi-parcours et des évaluations finales indépendantes incluent l'obligation d'évaluer les performances des projets et programmes examinés en matière d'égalité entre les sexes. En outre, le conseil d'administration se réserve le droit d'effectuer des évaluations ou des examens indépendants des projets et programmes du Fonds, y compris de leurs résultats en matière d'égalité hommes-femmes (PAG-2, par. 28), notamment par l'intermédiaire du Groupe de référence pour l'évaluation

²⁹ Politique de genre du Fonds d'adaptation (2022), disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2022/07/2022-Evaluation-Policy-update.pdf>

technique du Fonds d'adaptation (GRET-FA).

a. Le suivi

65. Le suivi de l'impact des activités du projet/programme sur tous les groupes de genre ciblés, y compris les sous-groupes d'hommes et de femmes identifiés comme très vulnérables, est important pour l'intégration de la dimension de genre car il permet d'ajuster éventuellement les activités au cours de la mise en œuvre afin de garantir la réalisation des objectifs globaux en matière de genre. L'EMO doit surveiller non seulement les risques liés au genre, mais aussi vérifier si les objectifs spécifiques liés au genre ou les résultats sensibles au genre sont en voie d'être atteints. Par exemple, si les données ventilées par sexe recueillies au cours du suivi révèlent que la participation des femmes en général, et en particulier celle des sous-groupes de femmes ciblés dans des activités spécifiques, est plus faible que prévu (avec par exemple des objectifs d'inclusion des femmes autochtones ou des femmes chefs de famille en milieu urbain non atteints), des efforts de sensibilisation spécifiques ou une série d'activités différentes pourraient être nécessaires. Le suivi permet également de s'assurer que l'impact du projet/programme contribue effectivement à l'égalité entre les hommes et les femmes et ne crée pas de nouvelles contraintes ou barrières pour les différents groupes de genre ou un sous-groupe spécifique d'hommes ou de femmes.

66. Les EMO sont tenues de surveiller la mise en œuvre du projet / programme sur une base régulière et de rendre compte de leurs conclusions via leur rapport de données de base du projet à soumettre au plus tard lors de la première présentation du premier **Rapport de performance du projet (RPP)** annuel et du **RPP** annuel ainsi que **le cadre de suivi des résultats du Rapport de performance du projet (RPP)** en se basant sur les données ventilées par sexe. À l'aide du **modèle de RPP³⁰ mis à jour en octobre 2019**, les EMO sont tenues de produire un rapport complet dans une section réservée aux documents sur la conformité à la PG et d'inclure sous un onglet « leçons apprises » de la feuille de calcul une demande de rapports qualitatifs sur les résultats en matière de genre au-delà des données ventilées par sexe. Le cadre de suivi des résultats du PPR demande aux EMO de rendre compte de l'indicateur de base « nombre de bénéficiaires » en fournissant des informations ventilées par sexe sur le nombre de bénéficiaires directs et indirects (qui peuvent être différenciées pour répertorier les bénéficiaires de différents sous-groupes de femmes, tels que les jeunes, le cas échéant et si ces informations sont disponibles). Un certain nombre d'indicateurs de résultats et de produits du cadre de résultats stratégiques du Fonds (voir le tableau de la partie III, section F, du modèle de proposition de financement de projet/programme) comprennent des informations ventilées par sexe, par exemple sur les capacités du personnel dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles ou sur le pourcentage de différentes populations ayant une meilleure connaissance de l'impact du climat et une meilleure capacité à y répondre. Le système de suivi des résultats du PPR a également introduit une exigence de rapport par défaut sur les actions ciblant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les feuilles de calcul du modèle sur l'évaluation des risques et sur les indicateurs spécifiques au projet/programme, en plus du suivi de la conformité avec la PES et la PG. Les documents d'orientation connexes ont également été mis à jour pour tenir compte des exigences du plan d'action général (voir également PAG-2, par. 24).

³⁰ Le modèle de RPP mis à jour, les conseils mis à jour pour compléter le rapport de RPP et le document d'orientation mis à jour pour le suivi des résultats du RPP peuvent être consultés à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/projects-programmes/project-performance/>.

67. Il est également particulièrement important de mettre l'accent sur l'évaluation qualitative des enseignements tirés en matière d'égalité des sexes dans le cadre de l'examen à mi-parcours et du rapport d'évaluation final des projets/programmes. Ces évaluations qualitatives devraient mettre en évidence le rôle des femmes en tant qu'acteurs clés ayant des expériences et des connaissances cruciales pour la mise en œuvre réussie du projet/programme d'adaptation (comme souligné dans le PAG-2, par. 27)

68. Le suivi des résultats en matière d'égalité entre les sexes est toutefois plus large que les rapports annuels requis par l'EMO par rapport à la performance du projet/programme et aux indicateurs de suivi des résultats. Il implique une observation et une communication régulières avec les partenaires de mise en œuvre, tels que les EE, ainsi que des approches continues d'engagement des parties prenantes. Dans le cadre des efforts de suivi sensibles à la dimension de genre, l'EMO devrait envisager d'inclure des approches de **suivi participatif**³¹ dans l'examen sexospécifique des progrès et de la réussite de la mise en œuvre du projet/programme. Ces approches de suivi participatif sont pertinentes à la fois pour les évaluations quantitatives et qualitatives et devraient inclure les partenaires du projet/programme ainsi que les sous-groupes identifiés d'hommes et de femmes bénéficiaires visés, en particulier ceux qui sont souvent exclus de la consultation et de la prise de décision (tels que les femmes autochtones, handicapées, veuves ou pauvres) tout comme les groupes de défense des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes et les organisations de la société civile. Les approches de suivi participatif permettraient aux femmes, issues de milieux divers et confrontées à de multiples formes de discrimination ou d'exclusion en raison de l'âge, de l'appartenance ethnique ou de la classe/caste, des groupes de parties prenantes, de contribuer à la formulation, y compris à la reformulation éventuellement nécessaire des indicateurs et des objectifs des projets/programmes tenant compte de la dimension de genre, ainsi que de contribuer aux efforts de collecte de données d'une manière culturellement adaptée. Ces femmes peuvent également tirer la sonnette d'alarme lorsqu'elles constatent, en tant que bénéficiaires ciblées, que les efforts de mise en œuvre ne sont pas sur la bonne voie. Un tel suivi participatif axé sur l'impact sur l'égalité entre les sexes, permettra non seulement aux partenaires et aux bénéficiaires de s'approprier l'intervention et de renforcer leurs capacités en matière de genre, mais aussi de renforcer la durabilité de l'intervention d'adaptation en permettant des ajustements et des améliorations constantes, le cas échéant. Dans le même temps, lors du suivi participatif, l'EMO doit garder à l'esprit les contraintes des parties prenantes particulièrement marginalisées en ce qui concerne les niveaux d'alphabétisation, les compétences linguistiques, le temps et la logistique.

69. Voici quelques questions d'orientation clés à considérer lors de l'évaluation de l'intégration des considérations liées au genre dans les dispositions de suivi du projet/programme et de leur adéquation avec les exigences du modèle de proposition de financement du projet/programme dans la partie III sur les dispositions de mise en œuvre (en particulier les sections A sur la description des dispositions de mise en œuvre, la section C sur les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, conformément à la PES et à la PG du Fonds, la section D sur les dispositions de suivi et d'évaluation et un plan de suivi et d'évaluation budgétisé, et la section G sur les détails du budget) :

³¹ Voir par exemple, pour l'application du suivi participatif aux efforts d'adaptation au niveau communautaire, le manuel de formation de Care International, disponible à l'adresse http://www.careclimatechange.org/files/2014_PMERL.pdf.

- Une approche de suivi tenant compte des différences entre les sexes a-t-elle été mise en place pour le projet/programme et va-t-elle au-delà des rapports annuels de performance et de résultats requis pour inclure une communication régulière avec les partenaires de mise en œuvre et l'engagement des parties prenantes ?
- Le rapport sur les données de référence requis comprend-il des données de référence sur le genre afin de suivre et de contrôler les progrès réalisés dans le cadre des mesures sexospécifiques/transformatrices et des objectifs sexospécifiques connexes fixés pour la mise en œuvre du projet/programme ?
- Le suivi régulier du projet est-il confié aux membres du personnel ayant une connaissance et une expertise en matière d'égalité entre les sexes, y compris les spécialistes des données et de la communication et de la sensibilisation, ces personnes disposent-elles de ressources suffisantes (en temps, en argent et en personnel) ?
- Une attention particulière est-elle accordée à l'inclusion de processus de suivi participatifs qui donnent la priorité à l'implication de sous-groupes identifiés d'hommes et de femmes en tant que bénéficiaires prévus, en particulier ceux qui sont souvent exclus de la consultation et de la prise de décision (tels que les femmes autochtones, handicapées, veuves ou pauvres) pour un contrôle en temps réel des progrès de la mise en œuvre et avec la possibilité d'émettre des « signaux d'alerte » ?
- Le suivi du projet/programme exige-t-il que toutes les données soient ventilées par sexe et, dans la mesure du possible, par sous-groupes de femmes et d'hommes identifiés ? Utilise-t-il des indicateurs, des objectifs et des analyses à la fois quantitatifs et qualitatifs ?
- Des dispositions adéquates sont-elles en place pour la gestion adaptative et l'ajustement de la mise en œuvre du projet/programme sur la base des résultats du suivi ?

b. L'évaluation

70. Les évaluations sont des instruments d'apprentissage et de responsabilisation. En tant que partie importante du processus d'intégration de la dimension de genre dans une intervention d'adaptation, l'évaluation devrait examiner si les préoccupations liées au genre ont été intégrées à chaque étape du cycle du projet/programme, déterminer les forces et les faiblesses de la mise en œuvre effective et recommander les leçons à tirer pour l'avenir. Il est tout aussi important de disposer d'un système d'évaluation sensible à la dimension de genre que de concevoir un projet/programme sexospécifique.

71. Conformément à la nouvelle politique d'évaluation du Fonds,³² les EMO sont tenues de charger un évaluateur indépendant/une équipe d'évaluation sélectionné(e) par l'EMO afin de réaliser les **évaluations finales** des projets et programmes réguliers achevés, et elles doivent

³² Le texte de la politique d'évaluation approuvée est disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2022/07/Evaluation-Policy-of-the-Adaptation-Fund.pdf>.

inclure une évaluation de la contribution du projet/programme à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (PAG-2, par. 27). En outre, les projets et programmes du Fonds régulier dont la mise en œuvre s'étend sur plus de quatre ans font également l'objet d'un **examen à mi-parcours** à mi-chemin de leur mise en œuvre, qui doit être mené de manière indépendante ou semi-indépendante. Les examens à mi-parcours sont des évaluations formatives dont le but est d'évaluer les performances et le contexte du projet/programme afin d'éclairer la prise de décision de la direction du projet et de corriger la trajectoire pendant la période de mise en œuvre restante. À cette fin, l'EMO devrait sélectionner des évaluateurs possédant des connaissances adéquates en matière de genre et veiller à ce que les considérations liées au genre soient suffisamment intégrées dans la définition des termes de référence (TdR) de l'évaluateur et dans le processus d'évaluation. Par exemple, l'EMO devrait spécifier dans les termes de référence des évaluateurs qu'une expertise en matière de genre est requise et que l'équipe d'évaluation devrait être diversifiée sur le plan du genre, avec un engagement avéré en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Les termes de référence des processus d'évaluation (à la fois les examens à mi-parcours et l'évaluation finale) pourraient également stipuler la participation de personnes de tous les sexes et de sous-groupes d'hommes et de femmes issus de divers groupes de parties prenantes (par exemple, les partenaires de mise en œuvre et les bénéficiaires), par exemple par le biais d'entretiens ou de groupes de discussion, ainsi que des questions d'évaluation détaillées et spécifiques portant sur les questions de genre. En particulier pour les parties prenantes marginalisées, le niveau d'alphabétisation, les compétences linguistiques et les contraintes temporelles et logistiques liées à la participation à l'évaluation doivent être pris en compte.

72. Dans le cadre de l'évaluation, les évaluateurs devraient être invités à formuler des recommandations sur la manière de renforcer l'action et la participation des femmes et des filles, et en particulier des sous-groupes de femmes marginalisés. L'évaluation devrait également se concentrer sur des recommandations, en particulier pour l'examen à mi-parcours, sur la manière de promouvoir une distribution plus équitable des bénéfices entre les sexes dans le secteur spécifique de l'intervention d'adaptation. Il est essentiel que l'examen à mi-parcours évalue les hypothèses formulées au cours de la phase d'élaboration de la proposition, en particulier les évaluations sexospécifiques, les objectifs en matière d'égalité entre les sexes et les indicateurs et mesures de réponse sensibles au genre qui ont été convenus. Les résultats de l'examen à mi-parcours peuvent contribuer à certaines modifications dans la mise en œuvre d'une intervention et à la mise à jour des hypothèses adoptées en matière de genre.

73. Voici quelques questions clés à considérer lors de l'évaluation de l'intégration des considérations de genre dans le processus d'évaluation des projets/programmes (à la fois dans les examens à mi-parcours et les évaluations finales) :

- Le processus d'évaluation prend-il en compte les questions de genre? Examinerait-il les aspects de fond (contenu et objectifs) et les aspects administratifs et de gestion (processus) du projet/programme pour déterminer sa contribution à l'égalité entre les sexes ?
- Les termes de référence des évaluateurs précisent-ils la nécessité d'une expertise en matière de genre ? L'équipe d'évaluation responsable est-elle diversifiée en termes de participation des hommes et des femmes, d'antécédents et d'expériences socio-

économiques et fait-elle preuve d'un engagement fort en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles afin de permettre un engagement culturellement éclairé et raisonnable avec les diverses parties prenantes ?

- Divers groupes de parties prenantes clés, directement et indirectement concernés par une intervention (en tant que bénéficiaires, exécutants, utilisateurs, membres de la communauté, régulateurs et décideurs), seront-ils inclus dans l'évaluation ? En particulier, les sous-groupes identifiés d'hommes et de femmes bénéficiaires, notamment ceux qui sont souvent exclus de la consultation et de la prise de décision (tels que les femmes autochtones, handicapées, veuves ou pauvres), auront-ils la possibilité d'être consultés et entendus dans le cadre de l'évaluation ?

74. Voici quelques questions clés qui devraient être spécifiquement prises en compte pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet/programme lors de **l'examen à mi-parcours** (le cas échéant) :

- Le cadre de gestion des résultats du projet/programme est-il adéquat ou peut-il être plus sensible à la dimension de genre ?
- Le rapport sur les données de référence préparé par l'EMO au début du projet/programme comprenait-il des données de référence sur le genre par rapport auxquelles les progrès des mesures sexospécifiques/transformatrices ont été contrôlés et mesurés ?
- Existe-t-il des contraintes juridiques, culturelles, sécuritaires, religieuses ou sanitaires, précédemment non prises en compte ou nouvellement ajoutées, qui entravent la participation effective au projet/programme des femmes et des filles et d'autres sous-groupes marginalisés du point de vue du genre ? Quelles sont les améliorations nécessaires pour y remédier ?
- Les organisations partenaires, en particulier les EE, sont-elles à la hauteur de la tâche, suffisamment sensibilisées et formées pour mettre en œuvre des activités qui tiennent compte de la dimension de genre en s'attaquant aux inégalités entre les sexes et en recoupant les exclusions et les discriminations parmi les bénéficiaires ciblés ?
- Des mesures de gestion adaptative sont-elles nécessaires pour améliorer les efforts d'intégration de la dimension de genre et les efforts du projet/programme pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (travail d'analyse supplémentaire ou expertise en matière de genre, ressources financières accrues, recentrage ou nouvelle priorisation des sous-groupes bénéficiaires) ?

75. Voici quelques-unes des questions auxquelles **l'évaluation finale** devrait tenter de répondre afin d'évaluer le succès ou l'échec de l'intégration des considérations de genre dans le projet/programme et les résultats qui en découlent :

- Le projet/programme a-t-il permis d'obtenir des résultats en matière d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité pour divers groupes de femmes, y compris des sous-groupes de femmes et d'hommes, comme prévu ?
- Dans quelle mesure le projet/programme a-t-il été aligné sur les besoins d'adaptation

spécifiques et les priorités des différents groupes de femmes, y compris les sous-groupes de femmes et d'hommes identifiés comme principaux bénéficiaires ?

- Les avantages et les résultats ont-ils été répartis de manière égale entre les différents groupes de femmes et d'hommes et de manière équitable entre les groupes de parties prenantes ciblés, en particulier les sous-groupes d'hommes ou de femmes identifiés ?
- Le projet/programme a-t-il conduit à une plus grande égalité des chances pour les différents groupes de genre, y compris les sous-groupes de femmes et d'hommes identifiés comme principaux bénéficiaires, ou les femmes ont-elles subi un préjudice du fait de l'intervention (en ce qui concerne la division du travail et la charge des soins, le manque de temps ou l'accès et le contrôle des ressources) ?
- Les perceptions des différents groupes de genre ainsi que des sous-groupes ciblés d'hommes et de femmes (en ce qui concerne les normes, les stéréotypes et les valeurs de genre) ont-elles été modifiées au cours de la mise en œuvre du projet/programme ?
- L'égalité des sexes a-t-elle été suffisamment intégrée dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement des rapports du projet/programme ? Le cadre de résultats tenait-il compte de manière adéquate des considérations relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en fixant des objectifs ventilés par sexe et en utilisant des indicateurs ventilés par sexe ?
- L'expertise technique en matière d'égalité des sexes était-elle une exigence explicite dans toutes les descriptions de poste, les responsabilités professionnelles et les termes de référence pour la mise en œuvre du projet/programme, les études, le travail de consultation, le renforcement des capacités et les exercices de formation ?
- Les ressources liées au genre (capacités, personnel, budget) étaient-elles adéquates et utilisées de manière appropriée pour l'intégration de la dimension de genre dans le projet/programme ?
- Les entités d'exécution sélectionnées ont-elles démontré des capacités suffisantes ou même renforcé leurs capacités, pour mener des activités tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes ?
- Les projets/programmes ont-ils identifié et documenté les enseignements tirés et les bonnes/meilleures pratiques en termes d'intégration de la dimension de genre dans les mesures d'adaptation, qui pourraient être reproduits ou développés dans des interventions futures similaires dans ce secteur, cette région ou de manière générale ? Les enseignements tirés et les efforts en matière de bonnes pratiques sont-ils suffisamment documentés et communiqués (tant au sein des processus du Fonds qu'extérieurement) ?

F. Gestion des connaissances, partage de l'information et apprentissage

76. Outre les rapports requis dans le cadre du suivi et de l'évaluation obligatoires des

performances du projet/programme, les EMO sont également encouragées à rendre compte activement des progrès du projet/programme en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans tous leurs efforts de sensibilisation, de communication et de partage d'informations sur le projet/programme avec tous les partenaires du Fonds (y compris dans le cadre de l'apprentissage entre pairs) ainsi qu'avec le grand public, par exemple lors d'événements publics, de conférences ou au sein de groupes d'experts sur le climat. Cela fait partie de leur contribution, en tant que partenaires du Fonds, à l'apprentissage commun et à la gestion des connaissances sur les questions d'égalité entre les sexes, en présentant leurs expériences en matière d'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des projets/programmes et en partageant les connaissances acquises sur les méthodologies, les bonnes/meilleures pratiques et les enseignements tirés de manière générale. Cette démarche est également conforme au mandat confié au Fonds et à tous ses partenaires dans le plan général actualisé, à savoir « accélérer l'apprentissage sur la mise en œuvre de mesures d'adaptation tenant compte de la dimension de genre et contribuer à combler les lacunes existantes en matière de connaissances, de données et de capacités institutionnelles » (PG, par. 27).

77. Dans les publications et les rapports ou présentations sur les interventions d'adaptation soutenues par le Fonds, en particulier lorsqu'ils sont destinés à un public externe, l'EMO doit veiller à refléter la sensibilisation aux questions de genre en incluant des données ventilées par sexe, en évitant d'utiliser des termes collectifs tels que « agriculteurs », « travailleurs », « société » ou « familles », et en utilisant plutôt des termes désagrégés et intersectionnels. Dans ses rapports, l'EMO devrait également éviter de décrire et de présenter les femmes uniquement comme des personnes vulnérables ou des victimes, mais plutôt mettre en évidence leur rôle collectif ainsi que les capacités spécifiques et les connaissances traditionnelles et locales de certains sous-groupes de femmes, comme les femmes autochtones, en tant qu'acteurs clés (« agents de changement ») dans la lutte contre les vulnérabilités et dans les mesures d'adaptation concrètes.

78. Voici quelques questions clés reflétant la sensibilité au genre à prendre en compte dans le cadre de l'acquisition de connaissances et du partage d'informations par le biais des EMO :

- Les publications, présentations ou rapports des projets/programmes de l'EMO accordent-ils de l'attention aux aspects pertinents liés au genre et aux efforts de mise en œuvre tenant compte de la dimension de genre et/ou aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés de l'intégration de la dimension de genre dans les projets/programmes ? Les aspects liés au genre sont-ils intégrés de façon centralisée (« intégration du genre ») dans tous les rapports ou publications pertinents (au lieu d'être relégués à une mention isolée, comme un petit texte dans un encadré, des questions liées au genre) ?
- Les organisations de femmes, les défenseurs de l'égalité des sexes et les experts sont-ils inclus comme sources d'information dans les publications, les présentations ou les rapports pertinents ?
- Les enseignements importants tirés en matière d'égalité des sexes et les efforts en matière de meilleures pratiques sont-ils suffisamment documentés et communiqués à l'ensemble des partenaires et des parties prenantes du Fonds (y compris pour encourager l'apprentissage entre pairs) ainsi qu'à l'extérieur du Fonds afin d'encourager la reproduction et l'adoption de ces pratiques ?

- Y a-t-il une publication, une présentation ou une autre forme de rapport contenant un langage sexiste ou perpétuant des stéréotypes de genre ? Les photos représentent-elles la diversité des genres et montrent-elles des hommes et des femmes différents en tant qu'acteurs à divers titres et aux capacités variées, y compris ceux qui brisent les normes de genre (par exemple, les hommes s'attelant aux tâches domestiques) ?

Bibliographie et ressources sélectionnées

Alliance pour le Climat et le Développement (CDKN)/ Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO) (2021). *Guide to strengthening gender integration in climate finance projects*. Disponible à l'adresse https://cdkn.org/sites/default/files/files/Gender-and-climate-finance-report_web.pdf

Banque asiatique de développement (BAsD). *Gender Checklists and Toolkits in Sector Work*. Disponible à l'adresse <https://www.adb.org/documents/series/gender-checklists>

- Liste de contrôle pour l'intégration du genre : Agriculture ; disponible à l'adresse <https://think-asia.org/bitstream/handle/11540/2443/agri2.pdf?sequence=1>
- Liste de contrôle pour l'intégration du genre : Santé, disponible à l'adresse <https://think-asia.org/bitstream/handle/11540/2441/health.pdf?sequence=1>
- Liste de contrôle pour l'intégration du genre : Réinstallation ; disponible à l'adresse <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/28731/gender-checklist-resettlement.pdf>
- Liste de contrôle pour l'intégration du genre : Logement et développement urbain ; disponible à l'adresse <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/28733/urban2.pdf>
- Liste de contrôle pour l'intégration du genre : Approvisionnement en eau et assainissement ; disponible à l'adresse <https://think-asia.org/bitstream/handle/11540/2454/gender-checklist-water.pdf?sequence=1>

Banque interaméricaine de développement (BID) (2019). *Meaningful Stakeholder Engagement. A Joint Publication of the Multilateral Financial Institutions Group on Environmental and Social Standards*. Disponible à l'adresse [https://publications.iadb.org/publications/english/document/Meaningful Stakeholder Engagement A Joint Publication of the MFI Working Group on Environmental and Social Standards en.pdf](https://publications.iadb.org/publications/english/document/Meaningful_Stakeholder_Engagement_A_Joint_Publication_of_the_MFI_Working_Group_on_Environmental_and_Social_Standards_en.pdf)

Banque mondiale. *Genderstats Database of Gender Statistics*. Disponible à l'adresse <http://datatopics.worldbank.org/gender/>

Banque mondiale (2021). *Gender Dimensions of Disaster Risk and Resilience*, Disponible à l'adresse <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/35202/Gender-Dimensions-of-Disaster-Risk-and-Resilience-Existing-Evidence.pdf?sequence=1>

Base de données des organes de traités des Nations unies. Rapports nationaux CEDAW. [disponible en recherchant « CEDAW » et « report » ; rechercher des rapports de pays spécifiques dans les résultats de la recherche]. Disponible à l'adresse https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en

Banque mondiale (2008). *Gender in Monitoring and Evaluation in Rural Development. A Toolkit*. Disponible à l'adresse <https://documents1.worldbank.org/curated/en/645501468315560318/pdf/445520WP0BOX0327404B01PUBLIC10July02008.pdf>

BID (2014). *Mainstreaming Gender in Rural Development Projects in Latin America and the Caribbean*. Disponible à l'adresse <https://publications.iadb.org/publications/english/document/Mainstreaming-Gender-in-Rural-Development-Projects-in-Latin-America-and-the-Caribbean.pdf>

Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique (2011). *Mainstreaming gender into project cycle management in the fisheries sector*. Disponible à l'adresse <https://www.fao.org/3/ba0004e/ba0004e00.pdf>

Care International (2018). *Gender Equality and Women's Voice Guidance Note*. Disponible à l'adresse http://gender.careinternationalwikis.org/media/gender_equality_guidance_note_18.pdf.

Care International (2014). *Participatory Monitoring, Evaluation, Reflection and Learning for Community-based Adaptation: A Revised Manual for Local Practitioners*. Disponible à l'adresse https://careclimatechange.org/wp-content/uploads/2019/06/2014_PMERL.pdf.

Care International (2012). Good Practices Framework. Gender Analysis. Disponible à l'adresse https://genderinpractice.care.org/wp-content/uploads/2019/12/GEVV_gender-analysis-good-practices_2012.pdf

Chaplin, D., Twigg, J. et Lovell, E., (2019). *Intersectional approaches to vulnerability reduction and resilience-building*. Resilience Intel, 12, pp.1-35. Disponible à l'adresse <https://cdn.odi.org/media/documents/12651.pdf>

Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD OCDE) (2009). *GenderNet Practice Notes. Gender Equality Indicators: What, Why and How?* Disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/dac/gender-development/44952761.pdf>.

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (2016). *Guidelines or other tools for integrating gender considerations into climate change related activities under the Convention Technical paper by the secretariat*. Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/resource/docs/2016/tp/02.pdf>.

Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (ONU – DAES). *Demographic and Social Statistics – Gender Statistics*. Disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/gender/>

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). *Country Fact Sheets*. Disponible à l'adresse <https://data.unwomen.org/countries>

FEM (GEF IEO) (2015). *Addressing Gender in Evaluations. Guidance for Approach Papers*. Draft. Disponible à l'adresse <https://www.gefio.org/sites/default/files/documents/addressing-gender-evaluations-2015.pdf>

Fonds d'adaptation (2022). *A Study on Intersectional Approaches to Gender-Mainstreaming in Adaptation-relevant Approaches*. Secrétariat du Conseil du Fonds d'adaptation, document AFB/B.37-38/Inf.1. Disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2022/02/AF-Final-Version_clean16Feb2022.pdf.

Fonds d'adaptation (2022). Draft Evaluation Policy of the Adaptation Fund. Technical Evaluation Reference Group of the Adaptation Fund (AF-TERG). Secrétariat du Conseil du Fonds d'adaptation, document AFB/EFC.29/6/Rev.1. Disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2022/03/AFB.EFC_29.6.Rev_1_Draft-Evaluation-Policy-of-the-Adaptation-Fund_endorsed-clean-clean.pdf

Fonds d'adaptation (2021). *Annex 4 to OPG: Gender Policy and Gender Action Plan (updated version approved in March 2021)*. Disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-Annex-4_GP-and-GAP_approved-March2021pdf-1.pdf

Fonds d'adaptation (2019). *Strategic Results Framework (Amended in March 2019)*. Disponible à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2019/10/Adaptation-Fund-Strategic-Results-Framework-Amended-in-March-2019.pdf>.

Fonds d'adaptation (2017). *Annex 5 to OPG. Amended in October 2017. Request for Project/Programme Funding from the Adaptation Fund*. Disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-ANNEX-5_project-template_amended-in-Oct-2017.pdf.

Fonds d'adaptation (2016). *Guidance document for Implementing Entities on compliance with the*

Adaptation Fund Environmental and Social Policy. Disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/07/ESP-Guidance_Revised-in-June-2016_Guidance-document-for-Implementing-Entities-on-compliance-with-the-Adaptation-Fund-Environmental-and-Social-Policy.pdf.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (2018). *Guidance to Advance Gender Equality in GEF Projects and Programs*. Disponible à l'adresse https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF_GenderGuidelines_Dec2018_CRA_web.pdf

Fonds vert pour le climat (FVC) (2019). *Gender assessment and gender action plan: Annex 8 to funding proposals*. Disponible à l'adresse https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/form-09-gender-assessment-and-action-plan-template_0.pdf

FVC (2018). *Gender assessment and gender action plan: Annex 4 for Simplified Approval Process Funding Proposals*. Disponible à l'adresse <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/simplified-approval-process-annex-4-gender-assessment-and-action-plan.pdf>.

FVC et ONU Femmes (2017). *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Project*. Disponible à l'adresse https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/guidelines-gcf-toolkit-mainstreaming-gender_0.pdf

GIZ/IISD (2021). *Toward Gender-responsive ecosystem-based adaptation. Why it's needed and how to get there*. Disponible à l'adresse <https://www.adaptationcommunity.net/publications/toward-gender-responsive-ecosystem-based-adaptation-why-its-needed-and-how-to-get-there/>

GIZ / ONU Habitat / CC sur le Genre (2015). *Gender and Urban Climate Policy. Gender-Sensitive Policies Make a Difference*. Disponible à l'adresse https://www.gendercc.net/fileadmin/inhalte/dokumente/8_Resources/Publications/Guidebook_Gender_and_Urban_Climate_Policy_June_2015.pdf

GIZ (2014). *Gender Pays Off! Guidelines on designing a gender-sensitive results-based monitoring (RBM) system*. Disponible à l'adresse https://gender-works.giz.de/?wpfb_dl=35

Groupe de la Banque mondiale ; FAO ; FIDA. (2015). *Gender in Climate-Smart Agriculture: Module 18 for Gender in Agriculture Sourcebook*. Disponible à l'adresse <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/22983/Gender0in0clim0riculture0sourcebook.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

Initiative Africaine Concertée pour la Réforme Budgétaire (CABRI) (2022). *Gender and climate-change budgeting and finance: Lessons from the IBFCCA Programme*. Disponible à l'adresse https://www.cabri-sbo.org/uploads/files/Documents/IBFCCA-Gender-and-CC-briefing-note_ENG_Final.pdf

Mehar, M. et McDougall, C. (2017). *Methods and tools for gender analysis in FISH: A preliminary consolidation and reference guide*. Penang, Malaisie : Programme de recherche du CGIAR sur les systèmes piscicoles et agroalimentaires. Document interne. Disponible à l'adresse https://www.researchgate.net/publication/342599754_Methods_and_tools_for_gender_analysis_in_FISH_A_preliminary_consolidation_and_reference_guide

Mercy Corps (2018). *Resilience in Action: Gender Equity and Social Inclusion*. Produit dans le cadre de la bourse REAL (Resilience Evaluation, Analysis and Learning). Disponible à l'adresse https://www.mercycorps.org/sites/default/files/2019-12/REAL_Resilience_in_Action.pdf

Nations Unies. *Minimum Set of Gender Indicators*. Disponible à l'adresse <https://gender-data-hub-2->

undesa.hub.arcgis.com/ et <https://gender-data-hub-2-undesa.hub.arcgis.com/pages/indicators>

Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (2021). Checklist for Gender-Mainstreaming in Projects/Programmes. Disponible à l'adresse https://www.unodc.org/documents/Gender/Gender_Mainstreaming_Checklist_2021.pdf

ONUDI (2014). *Guide on Gender Mainstreaming Energy and Climate Change Projects*. Disponible à l'adresse https://www.unido.org/sites/default/files/2015-01/Guide_on_Gender_Mainstreaming_ECC_0.pdf

ONUDC (2013). *Gender Mainstreaming in the Work of the UNODC. Guidance Note for UNODC Staff*. Disponible à l'adresse <https://www.unodc.org/documents/Gender/UNODC-GuidanceNote-GenderMainstreaming.pdf>

ONU-Femmes (2014). *Gender Mainstreaming in Development Programming*. Disponible à l'adresse <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2014/GenderMainstreaming-IssuesBrief-en%20pdf.pdf>

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2021). Integrating migration into environment and climate change interventions. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Disponible à l'adresse <https://environmentalmigration.iom.int/sites/g/files/tmzbd1411/files/documents/environment-climate-change-toolkit.pdf>

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2011). *Training Guide: Gender and Climate Change Research in Agriculture and Food Security for Development*. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/015/md280e/md280e00.htm>.

Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) (2021). UNIDO Guide to Gender Analysis and Gender Mainstreaming the Project Cycle. Disponible à l'adresse https://www.unido.org/sites/default/files/files/2021-06/Gender_mainstreaming_Guide_1_Main%20guide.pdf OIM (2008). *Understanding Gender Sensitive Budgeting*. Disponible à l'adresse https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/periodicals_and_newsletters/gsb_final_%20booklet.pdf.

Oxfam (2018). *A guide to gender-responsive budgeting*. Disponible à l'adresse <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620429/gt-guide-gender-responsive-budgeting-280218-en.pdf;jsessionid=4F615442A262232432736A26C468F2E8?sequence=13>

Petes, P., Badstue, L. B., et Prain, G. (2018). *Gender norms, agency, and innovation in agriculture and natural resource management: The GEN- NOVATE methodology*. Disponible à l'adresse https://gender.cgiar.org/wp-content/uploads/2018/02/GENNOVATE-Methodology_Feb2018_FINAL.pdf

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) (2020). *Gender-responsive Indicators. Gender and NDC planning for implementation*. Disponible à l'adresse <file:///C:/Users/Ischa/Downloads/undp-ndcsp-gender-indicators-2020.pdf>

PNUD (2010). *Gender, Climate Change and Community-Based Adaptation Guidebook*. Disponible à l'adresse <https://www.undp.org/publications/gender-climate-change-and-community-based-adaptation-guidebook>

UNIFEM/UNFPA (2010). *Gender-Responsive Budgeting in Practice. A Training Manual*. Disponible à l'adresse <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2010/1/gender-responsive->

[budgeting-in-practice-a-training-manual](#) et
<https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2010/GRB-in-practice-training-manual-en.pdf>

WECF (2018). *The Gender Impact Assessment and Monitoring Tool*. Disponible à l'adresse
<https://www.wecf.org/wp-content/uploads/2019/01/FINAL-GIM-Tool-Jan-19.pdf>

Annexe I : définitions des concepts pertinents liés au genre³³

Analyse des questions de genre : fait référence au processus systématique visant à organiser, rassembler, analyser et interpréter des informations qualitatives et quantitatives qui examinent le genre dans un contexte donné, à l'échelle des ménages, des communautés ou des nations. Un élément clé de l'analyse des questions de genre est la compréhension des cultures (leurs rôles, valeurs, normes et croyances sous-jacents), du pouvoir et des relations (accès, contrôle et prise de décision sur le temps, les actifs et les ressources ; charges de travail ; besoins ; autonomisation ; vulnérabilité) qui se manifestent à des échelles différentes ou multiples et peuvent s'exprimer dans la construction des identités et inégalités de genre³⁴.

Autonomisation des femmes : fait référence au processus par lequel les femmes gagnent en pouvoir et contrôle sur leurs propres vies, et acquièrent la capacité à faire des choix stratégiques grâce à un renforcement du libre arbitre tout au long de la vie des femmes, notamment par le biais de la participation et de la prise de décision. L'autonomisation désigne généralement un soutien différentiel ou proactif pour renforcer :

- (i) l'autonomisation, l'estime de soi et les droits des femmes,
- (ii) le droit des femmes à avoir et à déterminer des choix,
- (iii) le droit des femmes à accéder à des opportunités et des ressources,
- (iv) le droit des femmes à avoir le pouvoir de contrôler leur propre vie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer,
- (v) la capacité des femmes à influencer la direction des évolutions sociales, politiques et économiques pour créer un ordre social, politique et économique plus juste, à l'échelon national et international.

Aveugle aux questions de genre : désigne l'incapacité à reconnaître que les rôles, droits, prérogatives, responsabilités et obligations des femmes et des filles, des hommes et des garçons leur sont attribués dans des contextes et milieux sociaux, culturels, économiques et politiques spécifiques, et entraînent des injustices.

Budgétisation visant à résoudre les problèmes de genre : désigne le processus de conception, planification, approbation, exécution, suivi, analyse et audit des budgets en vue de résoudre les problèmes de genre. Il s'agit d'analyser les dépenses et les recettes réelles (des pouvoirs publics, des organisations) en faveur des femmes et des filles par rapport aux dépenses en faveur des hommes et des garçons. C'est un outil qui favorise une mise en œuvre efficace des politiques et permet de vérifier si les allocations sont conformes aux engagements politiques et ont l'impact souhaité.³⁵

³³ Sauf indication contraire, les définitions pertinentes sont reprises de la Politique de genre du Fonds d'adaptation actualisée disponible à l'adresse https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-Annex-4_GP-and-GAP_approved-March2021pdf-1.pdf

³⁴ Mehar M. et McDougall C. (2017). Methods and tools for gender analysis in FISH: A preliminary consolidation and reference guide. Penang, Malaisie : Programme de recherche du CGIAR sur les systèmes piscicoles et agroalimentaires. Document interne.
https://www.researchgate.net/publication/342599754_Methods_and_tools_for_gender_analysis_in_FISH_A_preliminary_consolidation_and_reference_guide.

³⁵ Organisation internationale pour les migrations (OIM). Disponible sur : https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/periodic

Écart de genre : désigne toute disparité ou inégalité entre les conditions, les positions ou les rôles des femmes et des hommes dans la société. Il concerne les inégalités en termes de participation, d'accès aux opportunités, aux droits, de pouvoir d'influence et de prise de décision, de revenus et d'avantages sociaux, de contrôle et d'utilisation des ressources.

Égalité entre les sexes : désigne l'égalité des droits, des responsabilités, des chances et d'accès des femmes et des hommes, des garçons et des filles, ainsi que la prise en compte sur un pied d'égalité de leurs intérêts, besoins et priorités respectifs. Comme l'égalité des sexes concerne aussi bien les hommes que les femmes, les garçons que les filles, et comme ils en bénéficient tous, les femmes et les filles, mais également les hommes et les garçons, doivent pleinement s'impliquer pour promouvoir l'égalité des sexes et faire évoluer les rôles de genre. L'égalité entre les femmes et les hommes est une question de droits humains, et une condition préalable et un indicateur de développement durable axé sur les personnes.

Équité entre les sexes : fait référence au processus consistant à être équitable envers les femmes et les hommes, les filles et les garçons. L'équité entre les sexes reconnaît la nécessité d'un potentiel traitement différentiel équitable qui traite de manière positive un préjugé ou un désavantage historique ou social, ou un déséquilibre des pouvoirs dû aux rôles, aux normes de genre ou aux différences entre les sexes. Il s'agit d'avoir des traitements équitables et justes qui tiennent compte des besoins différents des femmes et des filles, des hommes et des garçons, des barrières culturelles et des (anciennes) discriminations du groupe donné.

Équilibre entre les sexes : désigne l'objectif visant à placer un même nombre de femmes et d'hommes dans les organes de décision et dans le personnel aux différents niveaux des structures organisationnelles.

Évaluation du genre : dans le contexte du Fonds, une évaluation du genre est une analyse des programmes prévus pour s'assurer qu'ils sont conformes à l'objectif de promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes et des filles pour arriver à des résultats et impacts d'adaptation plus efficaces, durables et équitables. Une évaluation du genre combine : 1) une analyse des questions de genre dans le projet/programme en question, 2) une analyse des programmes prévus, 3) l'identification des écarts et opportunités de genre dans le programme prévu et 4) des recommandations pour l'amélioration des programmes prévus en matière de genre.

Genre : fait référence aux rôles, comportements, activités, droits et caractéristiques qu'une société donnée à un moment donné considère adaptés aux femmes et aux filles et aux hommes et aux garçons. Outre les opportunités et caractéristiques sociales associées au fait d'être un homme ou une femme et les relations entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons, le genre fait également référence aux relations des femmes entre elles et des hommes entre eux. Ces caractéristiques, opportunités et relations sont des constructions sociales, apprises au cours des processus de socialisation. Elles sont spécifiques au contexte ou à l'époque et peuvent changer. Le genre détermine ce qui est attendu, autorisé et valorisé chez une femme ou chez un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les filles et les hommes et les garçons dans les responsabilités attribuées, les activités entreprises, l'accès et le contrôle des ressources ainsi que dans les possibilités de prise de décision. Le genre relève du contexte socioculturel plus large et rejoint d'autres critères importants pour l'analyse socioculturelle, notamment la classe, le niveau de pauvreté, l'appartenance ethnique et

l'âge.

Identité de genre : désigne l'expérience innée, profondément ressentie, interne et individuelle d'une personne en matière de genre.

Intégration du genre : fait référence à une stratégie de promotion de l'égalité des sexes soutenue à l'échelon mondial. L'intégration implique un processus d'évaluation des conséquences, pour les femmes et les filles, les hommes et les garçons, de toute action planifiée, et notamment des conséquences de la législation, des politiques ou des programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux ; elle permet ainsi d'augmenter l'efficacité des interventions. C'est une stratégie pour qu'indépendamment du genre, les expériences et inquiétudes de l'ensemble des personnes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes, dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, pour que les différents groupes de genre reçoivent les mêmes bénéfices, et pour que cessent les inégalités. L'objectif ultime de l'intégration est d'atteindre l'égalité entre les sexes.

Intersectionnalité : fait référence à la façon dont les facteurs de genre se recoupent avec d'autres facteurs socioculturels comme l'ethnie, le statut migratoire, la religion ou les croyances, la santé, le statut, l'âge, la classe, la caste, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'inclusion et l'exclusion. Il est essentiel d'utiliser l'angle intersectionnel pour comprendre la complexité et la particularité des inégalités dans la vie des femmes et des filles, des hommes et des garçons.

Normes de genre : désignent les dimensions de genre des normes sociales, ou les attentes sociétales concernant la façon dont les hommes et les femmes devraient se comporter au quotidien. Les normes sociales « structurent [également] les interactions sociales de manière à permettre aux acteurs sociaux de toucher les bénéfices d'une activité commune, et elles déterminent de manière significative la répartition des avantages de la vie sociale. »³⁶

Sensible au genre : fait référence à la connaissance et à la reconnaissance des différences dans les rôles, les droits, les prérogatives, les responsabilités et les obligations socialement assignés aux hommes et aux femmes, tout en s'accommodant et en s'adaptant aux normes existantes en matière de genre.

Sexospécifique : fait référence à la prise en compte des normes, rôles et relations entre les sexes, mais sans nécessairement lutter contre les inégalités générées par des normes, des rôles ou des relations inégaux à travers des mesures correctives autres que la sensibilisation aux questions de genre.

Sexo transformatrices : fait référence aux approches qui tentent activement d'examiner, de remettre en question et de changer les valeurs culturelles et les normes sociales et sexospécifiques rigides ; aux approches qui tentent activement de lutter contre les inégalités de pouvoir entre personnes de genres différents et qui s'attaquent aux causes fondamentales de l'inégalité et des discriminations de genre, tout en cherchant à redéfinir les systèmes et institutions qui créent et perpétuent ces inégalités. L'objectif de cette approche est de transformer positivement les normes de genre et dynamiques de pouvoir défavorables, permettant ainsi d'arriver plus rapidement à l'égalité entre les sexes.

³⁶ Petesch, P., Badstue, L. B., et Prain, G. (2018). Gender norms, agency, and innovation in agriculture and natural resource management: The GEN- NOVATE methodology, p.6. https://gender.cgiar.org/wp-content/uploads/2018/02/GENNOVATE-Methodology_Feb2018_FINAL.pdf

Visant à résoudre les problèmes de genre : se rapporte à la prise en compte des normes, rôles et relations entre les genres et à la lutte contre les inégalités générées par des normes, des rôles et des relations inégaux en introduisant des changements au sein d'un cadre social donné à travers des mesures correctives.

Annexe II : listes de contrôle indicatives pour l'analyse préliminaire et l'évaluation des questions de genre

Une **évaluation des questions de genre**, à organiser au début de la conception du projet/programme, est un outil permettant d'identifier les différences entre les sexes et de fournir des preuves empiriques sous forme de données qualitatives et quantitatives sur les rôles, activités, besoins, opportunités et défis ou risques pour les hommes, les femmes et les différents sous-groupes de genre dans un contexte, un lieu ou un secteur particulier. Si elle ne peut bien sûr pas tenir compte de l'ensemble des questions liées au genre, elle doit néanmoins s'efforcer d'être suffisamment exhaustive pour fournir un aperçu détaillé de la situation du genre dans un contexte, lieu ou secteur donné. Elle est obligatoire pour tous les projets et programmes du Fonds d'adaptation au stade de la proposition complète. Vous trouverez des suggestions d'approches et des questions analytiques clés indicatives pour l'évaluation des questions de genre dans le tableau tableau A.II.2 ci-dessous.

Dans le cadre du processus en deux étapes d'approbation d'un projet/programme et dans celui du processus en trois étapes pour les projets/programmes régionaux qui nécessitent que le Conseil approuve une note préconceptuelle/conceptuelle, une analyse préliminaire des questions de genre est obligatoire pour la note préconceptuelle/conceptuelle. Elle doit inclure des premiers éléments de réponse sur les grandes questions de genre pertinentes. Par rapport à l'évaluation des questions de genre pour l'étape de la proposition de projet/programme complète, elle sera moins exhaustive et tentera plutôt de répondre à un ensemble de questions préliminaires à prendre en compte (qui seront étoffées par des informations plus détaillées dans une évaluation complète des questions de genre). Des suggestions d'approches et des questions analytiques clés indicatives pour l'analyse préliminaire des questions de genre sont présentées dans le tableau A.II.1 ci-dessous.

Tableau A.II.1 — Liste de contrôle indicative pour l'analyse préliminaire des questions de genre (à l'étape de la note (pré)conceptuelle)

Une analyse préliminaire des questions de genre devra *entre autres* envisager les méthodes et approches suivantes, et pourra traiter certaines ou toutes les questions analytiques clés suivantes :

Approches méthodologiques et domaines d'analyse	Questions clés pertinentes	Vérification Oui/Non	Commentaire le cas échéant
Approche méthodologique pour organiser une analyse préliminaire des questions de genre	• Séquence : l'analyse préliminaire des questions de genre est-elle organisée en amont ou parallèlement à la note conceptuelle du projet/programme, et sert-elle ainsi à informer l'intégration des réalisations et résultats visant à résoudre les problèmes de genre dans la conception du projet/programme prévu ?		
	• Mettre l'accent sur et comprendre les questions de genre : l'analyse préliminaire des questions de genre : ○ mentionne-t-elle certaines différences de genre fondamentales/de base entre les sexes ainsi que certains impacts et risques différenciés selon les sexes pour les femmes et les filles, les hommes et les garçons, et d'autres aspects du projet/programme concernant la dimension de genre (« ne pas nuire ») ? ○ indique-t-elle la possibilité ou l'intention du projet/programme de s'attaquer aux besoins différenciés en fonction des sexes pour avoir un impact sexo transformateur (« faire bien ») ? ○ fait-elle preuve d'une compréhension de base de l'intersectionnalité des efforts d'intégration du genre et indique-t-elle si le projet/programme prévoit de se concentrer sur des sous-groupes de genre différents spécifiques (comme les femmes autochtones ou en milieu rural, les femmes pauvres en milieu urbain, etc.) et de quelle façon ? (Veuillez consulter la section III.B Encadré 1 du présent document d'orientation sur le genre pour des informations plus détaillées sur la façon d'aborder l'intersectionnalité).		

	• Sources et collecte des données : l'analyse préliminaire des questions de genre : ○ inclut-elle certaines données de genre essentielles/de base pour le pays du projet/programme, et idéalement des données ou estimations sur la zone précise du projet/programme grâce à l'utilisation de sources de données secondaires disponibles, comme les études de genre disponibles, des rapports sectoriels ou nationaux ? Ces données sont-elles ventilées, et indiquent-elles également les domaines où une ventilation supplémentaire pourra être nécessaire ? ○ fournit-elle une base de référence indicative en matière de genre pour le projet/programme ?		
	• Consultation initiale des parties prenantes : l'analyse préliminaire des questions de genre tient-elle compte de certains points de vue et contributions des principales parties prenantes et personnes individuelles disposant d'une perspective ou d'une expertise dans le domaine du genre (comme des points de contact ministériels ou des experts du genre, des organisations non gouvernementales qui interviennent pour promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits et l'autonomisation des femmes) exprimés lors des premières consultations pendant la phase initiale du développement du concept ?		
	• Cartographie des partenaires de mise en œuvre : pendant la recherche de potentiels partenaires de mise en œuvre, l'analyse préliminaire des questions de genre indique-t-elle qui a les compétences, expertises et capacités pour intégrer les considérations liées au genre ? Si cela n'est pas le cas, un renforcement des capacités en matière de genre est-il organisé ou prévu dans le cadre du projet/programme envisagé ?		
	• Subvention pour la formulation de projets (SFP) : l'analyse préliminaire des questions de genre indique-t-elle si une demande de subvention pour la formulation de projets (SFP) sera faite pour garantir une expertise externe, par exemple pour organiser l'évaluation complète des questions de genre à l'étape de développement du projet/programme ?		
Principales questions analytiques initiales	• Analyse initiale du contexte socioéconomique de base : l'analyse préliminaire des questions de genre fournit-elle une description de base du contexte juridique, social et économique et des normes sociales et culturelles dominantes qui façonnent les relations entre les sexes dans le pays, et, dans la mesure du possible, dans le secteur ou lieu géographique spécifique du projet/programme ?		

	• Analyse initiale des risques et des impacts climatiques différenciés selon le genre : l'analyse préliminaire des questions de genre propose-t-elle des premières observations sur la façon dont dans la zone du projet/programme, les conditions de vie et les capacités d'adaptation des femmes et de filles, des hommes et des garçons y compris d'âge, d'origine ethnique, d'indigénéité ou de classe économique différents pourraient être impactés de diverses manières par les risques et effets liés au changement climatique ? Anticipe-t-elle une détérioration des inégalités entre les sexes comme conséquence des inégalités de genre existantes ?		
	• Analyse initiale des activités et de la répartition du travail différenciées selon le genre : l'analyse préliminaire des questions de genre fournit-elle une description globale des tâches et responsabilités pour les hommes, les femmes et différents sous-groupes de genre (en tenant compte par exemple de l'âge, de l'indigénéité, de l'ethnie ou du statut économique) dans le secteur ou la zone géographique spécifique du projet/programme prévu ? Elle pourrait comporter des premières réflexions sur les différences entre les sexes en matière de participation à l'économie formelle et informelle, d'emplois rémunérés et non rémunérés et dans les tâches domestiques et de soins.		
	• Analyse initiale de l'accès et du contrôle des ressources et de la prise de décision différenciés selon le genre : l'analyse préliminaire des questions de genre propose-t-elle une première réflexion sur qui dispose de quel type d'accès et de contrôle sur des ressources comme les terres, les intrants agricoles et services de vulgarisation, les ressources financières, les services d'éducation et d'information au sein de la zone du projet/programme ? Tient-elle compte de la personne qui prend les décisions à des niveaux et dans des secteurs multiples (communauté, foyer, niveaux régionaux ; secteur public et privé ; organismes décisionnaires économiques et politiques) ?		
	• Analyse initiale des bénéficiaires ciblés et de leur profil de genre : l'analyse préliminaire des questions de genre délimite-t-elle les opportunités ou points d'entrée prévus pour garantir une participation et des bénéfices égaux pour les différents sous-groupes de genre ?		
	• Description initiale des réponses envisagées des projets/programmes : l'analyse préliminaire des questions de genre donne-t-elle un aperçu des mesures planifiées/prévues pour garantir les résultats en matière d'égalité entre les sexes du projet/programme envisagé ? Peut-elle déjà indiquer à quoi ressembleront dans les grandes lignes les impacts réussis dans le domaine du genre ?		

Tableau A.II.2 — Liste de contrôle indicative pour l'évaluation des questions de genre (à l'étape de proposition complète du projet/programme)

L'évaluation des questions de genre devra *entre autres* envisager les méthodes et approches suivantes, et pourra traiter certaines ou toutes les questions analytiques clés suivantes :

Approches méthodologiques et domaines d'analyse	Questions clés pertinentes	Vérification Oui/Non	Commentaire le cas échéant
Approche méthodologique pour organiser une évaluation des questions de genre	• Séquence : l'évaluation des questions de genre est-elle organisée en amont ou parallèlement à la préparation de la proposition de projet/programme, servant ainsi à étayer ses dispositions de mise en œuvre et de suivi tenant compte de la dimension de genre, y compris des indicateurs tenant compte de la dimension de genre ?		
	• Mettre l'accent sur : l'évaluation: ○ décrit-elle les différences de genre et analyse-t-elle les impacts et risques différenciés selon les sexes pour les femmes et les filles, les hommes et les garçons et autres sous-groupes de genre pertinents pour le projet/programme de manière à s'assurer que les activités d'adaptation prévues ne perpétuent ni n'exacerbent les inégalités de genre déjà existantes (« ne pas nuire ») ? ○ s'attaque-t-elle aux besoins différenciés des femmes et des hommes pour avoir un impact transformateur (« faire bien ») en : ▪ s'assurant de la distribution équitable des bénéfices anticipés des projets/programmes, ▪ détaillant les opportunités de lutter contre les normes de genre et structures de pouvoir négatives, ▪ remédiant aux exclusions existantes par des mesures ciblées pour s'attaquer aux écarts de genre persistants.		
	• Intersectionnalité : l'évaluation utilise-t-elle une approche intersectionnelle pour l'analyse des questions de genre ? (Veuillez consulter la section III.B Encadré 1 du présent document d'orientation sur le genre pour des informations plus détaillées sur la façon de traiter l'intersectionnalité). Élargit-elle la perspective pour inclure des facteurs additionnels au-delà du genre (une approche « genre plus ») ? Par		

	exemple, explore-t-elle les besoins spécifiques et/ou perspectives concernant les sous-groupes de genre comme les femmes autochtones, les hommes jeunes ou âgés, la jeunesse ethnique, les personnes non binaires ou les femmes pauvres en milieu rural ? Ces facteurs additionnels pourraient notamment concerner : ○ le genre et le positionnement au sein d'un foyer (belle-mère, belle-fille), ○ le genre et le positionnement au sein de la communauté (basé sur la richesse, la caste/classe, l'indigénité), ○ les discriminations de genre et discriminations plus larges concernant l'âge, l'identité de genre ou la préférence sexuelle.		
	• Sources et collecte des données : l'évaluation : ○ collecte-t-elle les données de genre pertinentes pour le projet/programme et fixe-t-elle une base de référence en utilisant idéalement à la fois des méthodologies de données primaires (par exemple par le biais de groupes de discussion, ateliers, entretiens avec les principaux informateurs, et enquêtes formelles) et de données secondaires (comme les statistiques nationales formelles et les rapports disponibles sur le genre, notamment les articles de revues scientifiques, les rapports de projets, etc.) ? ○ fixe-t-elle la base de référence en matière de genre du projet/programme ? ○ ventile-t-elle l'ensemble des données par genre pour mettre systématiquement en lumière les différences entre les femmes et les hommes, mais également, dans la mesure du possible, par d'autres variables comme l'âge, l'ethnie, la classe, la religion ou l'indigénité ?		
	• Éléments probants qualitatifs : outre la collecte de données quantitatives, l'évaluation comporte-t-elle des éléments probants qualitatifs collectés par des processus ascendants, tels que l'utilisation des connaissances acquises lors de la consultation des parties prenantes tenant compte de la dimension de genre ? ○ Plus précisément dans le cadre de l'évaluation, un processus de consultation des parties prenantes a-t-il été organisé sous une perspective du genre incluant des représentants des ministères de la Femme, des points de contact pour l'égalité de genre des ministères sectoriels nationaux ou gouvernements locaux, ou encore des groupes non gouvernementaux et des groupes de base qui se concentrent sur la promotion des droits des femmes et l'égalité entre les sexes ?		
	• Expertise en matière de genre : l'évaluation est-elle réalisée par des personnes ayant une expertise spécialisée pertinente ainsi que les ressources (en temps, financières) pour collecter et analyser les données ? Il pourrait par exemple s'agir:		

	1) d'un expert du genre dédié avec une compréhension adéquate des changements climatiques pertinents et des contextes sectoriels spécifiques ou 2) d'un responsable de projet/programme (un membre du personnel de l'entité de mise en œuvre ou un consultant externe) doté de connaissances et d'une compréhension adéquates des questions de genre en plus de disposer d'une expertise spécifique sur le changement climatique et le secteur concerné.		
	• Renforcement des capacités en matière de genre : le processus d'évaluation contribue-t-il à renforcer la capacité institutionnelle en matière de genre de l'entité de mise en œuvre ? Par exemple, l'expert sur les questions de genre sera-t-il maintenu au sein de l'unité de gestion du projet/programme pendant la mise en œuvre ?		
Analyse du contexte socioéconomique, politique, culturel et juridique spécifique au sein duquel le projet ou programme interviendra	• L'évaluation comporte-t-elle des statistiques essentielles en matière de genre dans le pays ou la région de l'intervention proposée ou dans la zone du projet/programme ? Il pourrait par exemple s'agir des éléments suivants: ○ taux de mortalité maternelle (ventilé par âge, ethnie, indigénité si possible), ○ taux de mortalité infantile, ○ niveau d'éducation des filles et des garçons, ○ Le taux d'alphabétisation des adultes (ventilé par sexe), ○ taux de pauvreté (ventilé par âge, ethnie, indigénité si possible), ○ taux de participation à la population active (ventilé par sexe, âge, ethnie si possible), ○ données relatives à l'emploi (ventilées par âge, ethnie, indigénité si possible), ○ taux de participation politique (ventilé par âge, ethnie, indigénité si possible), ○ espérance de vie (ventilée par sexe).		
	• L'évaluation détaille-t-elle le statut juridique des femmes et personnes non binaires ainsi que les lois applicables affectant les groupes de genre dans le pays ou la région de l'intervention proposée ou dans la zone du projet/programme ? Il peut par exemple s'agir des éléments suivants: ○ politiques et lois en matière de droits humains, notamment droits des femmes et droits du genre concernant : ▪ la représentation, ▪ l'accès à l'emploi, ▪ la justice formelle, ▪ les services financiers, ▪ la possession des terres,		

	▪ les droits de succession, ▪ la loi sur la citoyenneté, ▪ la santé sexuelle et reproductive, ○ politiques et lois concernant: ▪ l'action climatique, ▪ le développement durable.		
	• L'évaluation décrit-elle les normes culturelles, les croyances courantes, les perceptions, stéréotypes, valeurs et pratiques liés au genre dans le pays ou la région de l'intervention proposée ou dans la zone du projet/programme ? Il peut notamment s'agir des éléments suivants: ○ attentes comportementales, ○ rites de passage.		
Analyse des impacts différenciés du changement climatique sur les différents groupes de genre et sous-groupes de genre et leurs capacités respectives à s'y adapter	• L'évaluation décrit-elle et détaille-t-elle la façon dont les conditions de vie des hommes et des garçons, des femmes et des filles pourraient être affectées différemment par le changement climatique à cause de rôles de genre établis culturellement, comme la division du travail en fonction des sexes (rémunéré et non rémunéré) et la prévalence de la violence basée sur le genre (VBG) ?		
	• L'évaluation décrit-elle les différences de genre anticipées en matière de vulnérabilité et de capacités d'adaptation chez les hommes et les garçons, les femmes et les filles, y compris en fonction d'âge, d'ethnie, de classe sociale et d'indigénité différents ?		
	• L'évaluation précise-t-elle si les inégalités existantes entre les sexes seront exacerbées par les impacts liés au changement climatique dans la zone du projet/programme proposé ?		
	• L'évaluation analyse-t-elle les raisons pour lesquelles les différents groupes et sous-groupes de genre pourraient être plus vulnérables face aux impacts du changement climatique ou avoir moins de capacités d'adaptation ?		
	• L'évaluation se penche-t-elle sur la façon de renforcer les capacités des différents groupes et sous-groupes de genre pour réduire les vulnérabilités et impacts du changement climatique liés au genre ?		
Analyse de l'accès aux ressources et de	• L'évaluation décrit-elle et analyse-t-elle l'accès aux ressources (économiques, financières, physiques, naturelles, etc.) et aux opportunités (services de vulgarisation, éducation, formations techniques) des différents groupes et sous-groupes de genre, et regarde-t-elle si cet accès est égalitaire, adapté		

leurs utilisations (ressources matérielles, mais également temps, connaissances et informations)	aux sexes et à l'âge , en se concentrant particulièrement sur les questions suivantes : ○ Quel accès ont les femmes les plus marginalisées ? ○ Qui gère et contrôle l'accès aux ressources ? ○ Quelle est la situation foncière dans la zone du projet/programme ? ○ Les femmes ont-elles le droit de posséder des terres et d'autres ressources et biens productifs (données ventilées dans la mesure du possible par ethnie, classe, indigénité) ?		
	• L'évaluation précise-t-elle si les différents groupes et sous-groupes de genre, notamment ceux des communautés les plus vulnérables, ont le même accès aux informations pertinentes du projet/programme ?		
	• L'évaluation détaille-t-elle les opportunités pour les différents groupes et sous-groupes de genre, notamment pour les communautés les plus vulnérables, ○ de participer pleinement au projet/programme envisagé ? ○ de bénéficier pleinement du projet/programme envisagé ?		
	• L'évaluation précise-t-elle si les services et technologies fournis par le projet/programme envisagé seront disponibles, à un prix abordable et s'ils seront accessibles de manière égalitaire à tous les groupes de genre ?		
	• L'évaluation analyse-t-elle le besoin de dispositions spéciales pour les sous-groupes de genre particulièrement vulnérables, notamment les femmes autochtones, les veuves, les femmes cheffes de famille (par exemple en termes de fixations de quotas ou d'apport d'une aide ou de formations spécialisées) ?		
	• L'évaluation décrit-elle les contraintes de temps et les besoins/restrictions de mobilité auxquels les différents sous-groupes de femmes et d'hommes pourraient être confrontés quand ils assumeront des fonctions et rôles spécifiques dans le contexte de l'intervention du projet/programme ?		
Analyse de la division sexuelle et sexuée du travail (rémunéré et non rémunéré) dans le cadre du projet ou	• L'évaluation examine-t-elle la façon dont les normes de genre influencent la division du travail entre les femmes et les hommes jeunes et âgés dans le domaine du projet/programme — existe-t-il des différences entre les communautés urbaines, rurales et autochtones ?		
	• L'évaluation examine-t-elle la participation des différents groupes et sous-groupes de genre dans l'économie formelle comme informelle dans la zone du projet/programme ?		

programme envisagé	• L'évaluation se penche-t-elle sur la situation des femmes et des hommes et des différents sous-groupes de genre dans le secteur spécifique de l'intervention ou dans la zone d'empreinte du projet/programme ?		
	• L'évaluation identifie-t-elle et détaille-t-elle les opportunités de développer des emplois rémunérés ou d'augmenter l'autonomie économique des sous-groupes de genre marginalisés ?		
	• L'évaluation permet-elle de déterminer si et comment les activités du projet/programme envisagé affecteront la division sexuée existante du travail, par exemple au sein du foyer ? ○ Est-ce qu'elles augmenteront la charge de travail non rémunérée des femmes et des filles ou est-ce qu'elles l'allégeront ? ○ Les changements en matière de division du travail entre les sexes, conséquence de l'intervention du projet/programme envisagé et la charge qui en découlera, seront-ils partagés de la même manière entre les différents groupes et sous-groupes de genre concernés ?		
Analyse de la structure de pouvoir entre les genres (accent mis sur qui contrôle et/ou décide, ainsi que sur l'inclusion dans la prise de décision et les structures de gestion)	• L'évaluation explore-t-elle la mesure dans laquelle les sous-groupes de femmes et d'hommes les plus vulnérables ont participé aux processus de prise de décision ou aux structures de gestion (par exemple associations d'usagers de l'eau ou coopératives de producteurs) ?		
	• L'évaluation examine-t-elle les types de décisions qui sont prises par les différents sous-groupes de femmes et dans quelle sphère (foyer, communauté, niveau national) ?		
	• L'évaluation décrit-elle les contraintes (sociales, culturelles, économiques et politiques) qui empêchent la participation plus active des femmes et des autres sous-groupes de genre vulnérables aux processus de prise de décision à différents niveaux ?		
	• L'évaluation suggère-t-elle des possibilités de promouvoir l'autonomie et le pouvoir des femmes et des sous-groupes de genres vulnérables spécifiques dans : ○ l'organisation de la gouvernance locale, ○ les systèmes politiques, ○ les institutions formelles/informelles ▪ L'évaluation suggère-t-elle des façons de surmonter les contraintes existantes qui empêchent les femmes et les sous-		

	groupes de genre vulnérables d'assumer ces fonctions de direction ?		
	• L'évaluation examine-t-elle les possibilités de promouvoir l'autonomie et la responsabilité des femmes et des sous-groupes de genre vulnérables spécifiques dans les propres structures du projet/programme envisagé en matière de prise de décision, de gestion ou de comités consultatifs ? ○ L'évaluation suggère-t-elle des façons de surmonter les contraintes existantes qui empêchent les femmes et les sous-groupes de genre vulnérables d'assumer des fonctions de direction au sein du projet/programme ?		

Annexe III : Exemples de considérations sectorielles en matière d'évaluation des questions de genre

Les questions d'évaluation qui suivent, concernant les différentes approches sectorielles pertinentes dans une optique d'adaptation, ne sont qu'indicatives. Dans le contexte de projets ou programmes d'adaptation précis, des problématiques et considérations supplémentaires ou différentes devront être analysées. Les éléments présentés ici n'ont donc que vocation d'exemples pour certaines questions d'égalité femmes-hommes (concernant le libre-arbitre, la participation et l'accès à la prise de décisions et aux ressources) susceptibles de s'appliquer à l'évaluation des impacts, besoins et réactions requises en fonction des genres dans des secteurs précis et pertinents pour l'adaptation. Ces derniers peuvent inclure la gestion et la réduction des risques de catastrophe, la santé, la gestion des ressources en eau, l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement rural, l'adaptation écosystémique ou le développement urbain et le logement.

Gestion et réduction des risques de catastrophe³⁷

Les exemples suivants de questions susceptibles de guider l'évaluation des considérations de genre en matière de gestion et de réduction des risques de catastrophe portent sur les éléments sexospécifiques d'exposition et de vulnérabilité, de préparation et de capacités d'adaptation.

- Les lieux d'accueil sont-ils sûrs, avec un éclairage en état de marche, des sanitaires et des espaces réservés aux femmes ?
- Les lieux d'accueil, dispositifs de première intervention et camps sont-ils équipés de trousse d'hygiène menstruelle, de soins anténatals, et de soins relatifs à la grossesse et l'allaitement ? Des services de garde d'enfants sont-ils fournis et soutenus ?
- Des stratégies sont-elles en place pour atténuer le harcèlement sexuel, par exemple présence féminine accrue au sein du personnel d'assistance, limitation du surpeuplement, renforcement de la surveillance avant et pendant les catastrophes ?
- Les ressources destinées à la réaction aux situations de catastrophe sont-elles octroyées par le biais de groupes communautaires et de groupes de femmes ? Les femmes et les sous-groupes d'hommes et de femmes marginalisés peuvent-ils accéder à ces ressources ?
- Existe-t-il des systèmes d'alerte précoce adaptés et qui atteignent toutes les personnes affectées, dont les femmes et les différents sous-groupes d'hommes et de femmes marginalisés ? (envisager diverses méthodes de sensibilisation et de partage d'informations)
- Les efforts de formation à l'alerte précoce, à la préparation aux catastrophes et à la réaction à celles-ci visent-ils particulièrement les femmes et les sous-groupes d'hommes et de femmes marginalisés ?
- Les activités existantes de sensibilisation à l'échelle de la communauté, de familiarisation et de diffusion de l'information sur les plans d'évacuation impliquent-elles activement les femmes et les sous-groupes d'hommes et de femmes marginalisés dans la planification

³⁷ Adapté du document publié par la Banque mondiale (2021). Gender Dimensions of Disaster Risk and Resilience ; disponible à l'adresse <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/35202/Gender-Dimensions-of-Disaster-Risk-and-Resilience-Existing-Evidence.pdf?sequence=1>

communautaire et ces populations reçoivent-elles des informations adéquates ?

- Existe-t-il des écarts entre femmes et hommes dans les cadres juridiques, réglementaires et de planification de la gestion des risques de catastrophe ?
- Quels sont les mesures et cadres de protection sociale existants ? Sont-ils inclusifs et globaux ? Soutiennent-ils la diversification des revenus ?
- Des mesures financières sont-elles en place pour soutenir l'inclusion financière des femmes et des autres groupes de femmes et d'hommes marginalisés (par exemple le passage de la monnaie physique à la monnaie numérique) ?

Agriculture, sécurité alimentaire et développement rural³⁸

Les exemples de questions directrices pour l'évaluation des considérations de genre dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et du développement rural portent sur les différences liées au sexe en matière de bien-être social et physique dans les situations de développement humain en zone rurale, de pratiques de production agricole, de division du travail, d'accès aux services et avantages agricoles, de disponibilité de la nourriture et d'accès au secteur financier rural.

- Qui a accès et contrôle les ressources productives telles que la terre, le capital, les ressources en capital humain (éducation, information et connaissances, possibilités de formation, services de vulgarisation agricole) et les marchés ?
- Quelles sont les contraintes et implications résultant du manque de contrôle ou d'accès aux ressources productives pour les personnes privées d'un tel contrôle ou accès ?
- Quels types d'organisations communautaires (organisations socioculturelles traditionnelles, groupes de producteurs tels que coopératives, groupes d'épargne et de crédit, organisations communautaires encadrées par des organisations non gouvernementales) existent dans la zone du projet ? Offrent-elles aux femmes la possibilité de jouer des rôles de premier plan ?
- Quel est le profil type des membres de ces organisations communautaires, quels sont leurs objectifs et stratégies et combien de temps leurs activités nécessitent-elles ?
- Quel rôle jouent les différents genres et sous-groupes d'hommes et de femmes dans les coopératives, dans les organisations locales de planification et de prise de décision ?
- Quelles tâches agricoles sont effectuées par quel membre du foyer et quel est le degré de rigidité de la division du travail entre les sexes ?
- Quelles sont les variations journalières et saisonnières de la disponibilité de la main-d'œuvre ?
- Quelles décisions prennent les différents sous-groupes de femmes et d'hommes au sein

³⁸ Éléments sélectionnés et adaptés du document de la Banque Asiatique de Développement (2000) intitulé Gender Checklist: Agriculture, disponible à l'adresse <https://think-asia.org/handle/11540/2443>, et du document de la Banque mondiale (2010) intitulé Gender in Monitoring and Evaluation in Rural Development. A Toolkit, disponible à l'adresse <https://documents1.worldbank.org/curated/en/645501468315560318/pdf/445520WP0BOX0327404B01PUBLI%20C10July02008.pdf>

des ménages agricoles et de la communauté ? Qui contrôle la production au sein du ménage agricole et de la communauté ?

- Qui commercialise les produits agricoles et maraîchers ?
- Différents sous-groupes de femmes sont-ils actifs dans la production de cultures vivrières et de rente ?
- Quelle est la charge de travail du groupe cible à toutes les étapes du processus agricole ? À quelle saison les tâches sont-elles effectuées ? Ces questions devraient prendre en considération les différentes composantes de la production (sélection des semences ou des boutures, préparation du sol, plantation ou semis, désherbage, culture, stockage, conservation, transformation agricole ou agroalimentaire, commercialisation, etc.) pour les cultures vivrières comme de rente, pour la production animale (dont volaille, produits laitiers, pêcheries, production et transformation de miel) et pour l'arboriculture.
- Les hommes, les femmes ou les différents sous-groupes de femmes et d'homme sont-ils culturellement exclus de toute tâche susceptible d'être affectée par le projet envisagé ?
- Dans quelle mesure les modifications de la composition du foyer (par exemple en raison de la migration des travailleurs) changent-elles la division du travail entre les sexes (avec un fort accent mis sur les ménages dirigés par des femmes) ?
- Le projet augmentera-t-il le temps passé par différents sous-groupes de femmes ou d'hommes à des activités en lien avec l'agriculture ?
- Comment l'introduction de nouvelles technologies ou pratiques agricoles affectera-t-elle les rôles genrés en matière de production agricole ? Constitueront-elles une aide aux rôles agricoles des femmes et des sous-groupes de femmes et d'hommes souvent marginalisés ? Les nouvelles technologies supplanteront-elles les travaux assurant traditionnellement un revenu aux femmes ? Les activités ou résultats du projet augmenteront-ils la charge de travail des femmes ?
- Les programmes de vulgarisation agricole proposés répondent-ils aux besoins propres à chaque genre ? Fournissent-ils ou suggèrent-ils des technologies appropriées, notamment en termes de facteurs de coût ? Sont-ils axés sur des améliorations (telles que des augmentations de productivité, sur des terres dégradées ou pluviales), comme celles qui sont essentiellement exploitées par les femmes et les populations les moins privilégiées ? Les acteurs de vulgarisation présentent-ils une diversité et une expérience des genres, ainsi que des compétences intersectionnelles ?
- Les activités du projet détourneront-elles les efforts productifs des femmes de la production alimentaire ?
- Y a-t-il des différences entre les sexes en matière de disponibilité de l'alimentation et en particulier des protéines ? Si oui, quelles sont les mesures nécessaires pour améliorer la disponibilité de la nourriture et la sécurité de l'accès à l'alimentation des femmes et des filles au sein des foyers ou dans les foyers dirigés par des femmes ?
- Un changement de variété de cultures affectera-t-il les marchés traditionnels des femmes ? Quels avantages compensatoires le projet introduira-t-il pour compenser les changements affectant le rôle des femmes et l'équité en matière de production ?
- Quelle formation pourrait être incluse dans le projet pour compenser les changements de production affectant le rôle des femmes ou pour augmenter la participation des femmes et les avantages qu'elles retirent du système de production ainsi que leurs compétences productives ?

- Le projet risque-t-il de précipiter des mutations du style de vie de la population cliente, comme des revenus accrus suite au passage d'une production vivrière à une production de rente ?
- Existe-t-il des différences entre femmes et hommes dans l'accès aux marchés et aux services connexes ; les installations disponibles sur les marchés sont-elles adaptées aux femmes ? Les femmes ont-elles la possibilité de participer activement aux organisations commerciales et de producteurs ? Les systèmes d'information sur les marchés prennent-ils en considération les besoins différents des micro, petites et moyennes entreprises du secteur rural/agricole selon qu'elles sont dirigées par des femmes ou des hommes ?
- Le projet recherchera-t-il des moyens de soutenir les micro et petites entreprises dirigées ou détenues par des femmes dans la transition de l'informel vers le formel (notamment pour l'octroi de licences et la soumission à des appels d'offres) ?
- Le projet traitera-t-il les chances et contraintes à l'emploi des femmes dans les entreprises agricoles en particulier, et les obstacles à la participation des femmes à des liens commerciaux formels ?
- Le projet prendra-t-il en considération et traitera-t-il les problématiques liées à la finance rurale ? Par exemple, envisagera-t-il de fournir une assistance à la constitution de groupes d'épargne et de crédit féminins autour d'activités productives, et travaillera-t-il avec les établissements financiers locaux pour améliorer l'accès au crédit des petites exploitantes en simplifiant les procédures dans le contexte de l'illettrisme et changer les exigences en matière de garantie de crédit ?
- Si les droits à la propriété des femmes ou de groupes de femmes et d'hommes marginalisés sont actuellement inégaux, le projet peut-il améliorer l'égalité en la matière ? (Par exemple, si de nouveaux arrangements fonciers sont envisagés, le projet peut-il exiger que le titre de propriété soit détenu conjointement par l'homme et la femme d'un foyer et exclusivement par la femme dans les foyers dirigés par des femmes ?)

Adaptation écosystémique³⁹

Les exemples suivants de questions directrices pour l'évaluation des considérations de genre en matière d'adaptation écosystémique envisagent les différences d'accès et de contrôle de chaque sexe en matière de ressources naturelles, de connaissances propres à chaque genre et d'inégalités des avantages retirés de la restauration, de la conservation et de la gestion de l'écosystème.

- Quels régimes fonciers (formel et coutumier) existent et dans quelle mesure désavantagent-ils les femmes et autres groupes de femmes et d'hommes marginalisés ? En quoi ceux-ci affectent-ils les femmes autochtones en particulier ?
- Existe-t-il des différences liées au genre dans l'accès aux autres ressources, notamment piscicoles et forestières ?

³⁹ Adapté du document publié par GIZ/IISD (2021), intitulé Toward Gender-responsive ecosystem-based adaptation. Why it's needed and how to get there, disponible à l'adresse <https://www.adaptationcommunity.net/publications/toward-gender-responsive-ecosystem-based-adaptation-why-its-needed-and-how-to-get-there/>.

- Les pêcheuses et pêcheurs ont-ils des droits égaux à la propriété commune des ressources pour la pisciculture d'eau douce, comme l'accès à des baux pour les lacs, rivières ou étangs, ou alors l'accès est-il limité aux hommes ?
- Qui est propriétaire de la terre sur laquelle se trouve la forêt communautaire ou la forêt familiale, et qui détient l'accès aux terrains boisés loués par le gouvernement ? Qui en est propriétaire ? Les hommes, les femmes ou les deux ? Des femmes, des hommes ou les deux sont-ils propriétaires des forêts des peuples autochtones ou la forêt est-elle la propriété de l'ensemble de la tribu/communauté ?
- Dans la zone du projet, existe-t-il une division genrée du travail et des responsabilités en matière d'utilisation forestière et d'activités connexes pour ce qui est du ramassage des produits sylvicoles à des fins domestiques/ménagères, de la collecte du bois de chauffe, de la collecte des matériaux forestiers destinés à être utilisés pour des produits artisanaux ou commerciaux, de la plantation, la protection ou le soin des jeunes plants et des arbustes, des attitudes et connaissances relatives à la forêt et à l'utilisation des arbres, y compris les différentes variétés d'arbres utilisées ou préférées par chaque sous-groupes de femmes et d'hommes ?
- La violence sexiste est-elle employée pour maintenir ou exercer un contrôle sur les ressources naturelles, comme en période de rareté des ressources aggravée par les changements climatiques et la perte de biodiversité (avec des risques accrus pour les défenseurs de l'environnement qui sont autochtones ou ont une orientation sexuelle ou une identité de genre sous-représentée) ?
- Existe-t-il des connaissances autochtones et traditionnelles sexospécifiques appliquées à la gestion et à la conservation des écosystèmes fondées sur des rôles différents selon le genre en ce qui concerne l'utilisation des services écosystémiques (produits forestiers non ligneux, plantes médicinales, etc.) ? La même valeur leur est-elle accordée au sein des communautés ?
- Les femmes et les autres sous-groupes de femmes et d'hommes marginalisés sont-ils représentés équitablement dans le mécanisme de gouvernance des ressources naturelles, notamment les comités de gestion des forêts, et sont-ils inclus dans les processus de prise de décisions connexes ? Les normes sociales qui prévalent dans la zone du projet/programme empêchent-elles leur participation ?
- Les femmes et les autres sous-groupes de femmes et d'hommes marginalisés bénéficient-ils de manière égale des mesures prises pour protéger les services écosystémiques ? Par exemple, les femmes pauvres ou autochtones fortement dépendantes de la forêt sont-elles confrontées à des obstacles à l'accès aux chaînes de valeur pour les produits forestiers non ligneux ? Si un paiement pour les services écosystémiques est fourni (PSE), les sous-groupes de femmes et d'hommes marginalisés reçoivent-ils leur juste part ?

Gestion des ressources en eau⁴⁰

Les exemples qui suivent de questions directrices possibles pour l'évaluation des considérations de genre en matière de gestion des ressources en eau envisagent les utilisations, connaissances et pratiques différentes selon le genre.

- S'agissant de la disponibilité, de la quantité et de la qualité de l'eau et des services d'assainissement, qui fournit les services (par exemple collectivité locale, ONG, société privée) et les services sont-ils disponibles 24 heures sur 24 ?
- L'eau ou les services d'assainissements sont-ils payants ? Qui paie qui (par exemple comité d'utilisateurs, collectivité locale, société privée) et combien ? Est-ce abordable pour les groupes de femmes et d'hommes marginalisés comme les veuves, les femmes âgées et les foyers dirigés par des femmes ?
- Y a-t-il des obstacles à l'accès à l'eau et aux services et installations d'assainissement pour des catégories de personnes particulières, par exemple les personnes LGBTI ou certaines personnes en situation de handicap ? Quelles pratiques culturelles particulières liées au genre devraient être prises en considération pour l'amélioration de l'équité d'accès à ces services ?
- Quelles sont les sources d'eau utilisées (par exemple cours d'eau, rivières, réservoirs, lacs publics, puits ou réservoirs communaux, étangs, puits ou réservoirs privés, canalisations d'eau) ? À quelle distance se trouvent les sources d'eau ? Qui collecte et stocke l'eau ? Comment ? Combien de temps est passé à collecter et stocker l'eau ?
- Qui porte l'eau et comment ? Combien de temps est consacré au transport de l'eau ? Existe-t-il des risques pour la santé liés au transport de l'eau ?
- Dans quelle mesure l'eau collectée est-elle utilisée différemment par les hommes et les femmes et différentes catégories de sexes (par exemple pour la cuisine, l'assainissement, le jardin potager, le bétail) ? Qui décide de la répartition ?
- L'eau est-elle disponible en saison sèche ? Comment l'utilisation de l'eau est-elle gérée pendant la saison où l'eau est rare ? Par qui ?
- Y a-t-il conflit entre l'allocation d'eau aux besoins agricoles et domestiques ? Comment un ordre de priorité peut-il être défini entre ces besoins ? Y a-t-il des conflits liés à la distribution d'eau en général, fondés sur le genre, le niveau de revenu, l'apparence ethnique/la caste, etc. ? Comment peuvent-ils être résolus ?
- Qui est responsable de l'entretien de l'infrastructure communautaire d'adduction d'eau ? Y a-t-il des différences importantes quant aux responsabilités fondées sur le genre, le niveau de revenu ou l'apparence ethnique/la caste ?
- Les femmes et les groupes de genre marginalisés sont-ils impliqués dans la gestion locale de l'eau ? Ont-ils un rôle dans le règlement des litiges liés à la gestion de l'eau ?
- Existe-t-il des associations des usagers de l'eau ? Les femmes et les groupes de genre marginalisés peuvent-ils y participer et y occuper des positions à responsabilité ?

⁴⁰ Éléments sélectionnés et adaptés du document de la Banque Asiatique de Développement (2000) intitulé Gender Checklist: Water Supply and Sanitation, disponible à l'adresse <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/28735/gender-checklist-water.pdf>

Santé⁴¹

Les exemples suivants de questions directrices possibles pour évaluer la prise en compte du genre dans les problèmes de santé examinent les incidences différenciées selon le sexe de l'exposition aux risques pour la santé, y compris en raison de l'implication des femmes en matière de procréation et de soins.

- Quelles sont les maladies les plus graves dans la ou les zones du projet ? Et dans quelle mesure ont-elles été aggravées par les impacts des changements climatiques ?
- Existe-t-il des différences liées au genre dans l'incidence de certaines maladies ? Quelles sont les principales causes de ces maladies (envisager l'assainissement, les habitudes alimentaires et en termes d'activité) ? Quels facteurs, en dehors de la reproduction, contribuent aux différences entre les genres quant à la fréquence des maladies ?
- Quels sont les risques de maladie professionnelle dans la communauté ciblée ? Envisager l'exposition aux engrais et pesticides, aux produits chimiques dangereux liés à la teinture textile, les effluents toxiques de la transformation des ressources naturelles, etc. Observe-t-on des différences entre les genres ? Les femmes enceintes ou allaitantes sont-elles exposées à des risques particuliers ?
- Quelle est l'importance de la charge de travail des femmes et observe-t-on des maladies récurrentes chez les femmes (malnutrition, anémie et autres maladies) qui s'expliquent par leur contexte professionnel ?
- Quels rôles jouent les femmes, les hommes et les différents sous-groupes de genre dans les soins de santé à l'échelle de la communauté ? Qui prend les décisions au sein des familles concernant le fait d'amener les enfants chez un professionnel de santé en vue d'un traitement ? Qui décide de l'achat de médicaments ?
- Quelle est la fréquence des décès maternels ? Quels sont les principaux facteurs de risque pour les mères ? Quelles en sont les principales causes cliniques, environnementales et socioéconomiques ? Quelles tranches d'âge sont les plus exposées ? Quel pourcentage des naissances bénéficie de l'assistance de personnel doté d'une formation médicale tel qu'une sage-femme ? Quelles sont les années de vie féconde pour la femme ?
- Quelle est la fréquence des issues défavorables de la grossesse et de la naissance (fausses-couches, mort-nés, mortalité infantile) ? Quel est le pourcentage des naissances prématurées ? Quels sont les risques pour la santé néonatale ?
- La violence sexospécifique est-elle courante dans la zone du projet ? Quels services communautaires ou de santé sont offerts aux femmes victimes d'abus et autres sous-groupes de genre victimes d'abus ?
- Existe-t-il des services entre femmes dans le cadre des programmes de santé maternelle et infantile (dont santé génésique et planification familiale) ? L'absence de tels services limite-t-il la faculté de différents sous-groupes de femmes et de membres des autres sexes à utiliser les services de santé ?

⁴¹ Éléments sélectionnés et adaptés du document de la Banque Asiatique de Développement (2006) intitulé Gender Checklist: Health, disponible à l'adresse <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/28727/health.pdf>

Développement urbain et logement⁴²

Les exemples de questions directrices possibles pour les considérations de genre liées aux problématiques de développement urbain et de logement envisagent les besoins des membres des différents sexes et leurs impacts sur ceux-ci dans des cadres socialement complexes et densément peuplés qui peuvent recouvrir un certain nombre de sous-secteurs pertinents tels que la gestion des déchets, l'évacuation des eaux, le transport, le logement, l'aménagement du territoire, l'amélioration des bidonvilles, l'assainissement et l'hygiène, la gestion de l'environnement ou la création d'emplois.

- Existe-t-il des différences entre les sexes en termes d'accès formel aux infrastructures et services de développement urbain et de logement (DUL) dans la zone du projet, tels que l'adduction d'eau, la gestion des eaux usées et des déchets solides, les voies ou chemins d'accès, l'électricité, les abris, les parcelles à bâtir, les installations récréatives, l'éclairage public, le transport ?
- Qui fournit ces infrastructures et services de DUL (par exemple collectivité locale, ONG, société privée) ?
 - Ces services sont-ils régulièrement disponibles ou observe-t-on des différences saisonnières de disponibilité, quantité ou qualité ?
 - Ces services sont-ils abordables ? Sont-ils payants ? Combien coûtent-ils ? Quelle est la capacité de paiement des différents sous-groupes de genre (telles que femmes âgées et veuves, foyers dirigés par une femme) ?
 - Qui paie les factures (hommes ou femmes au sein du foyer) et à qui (par exemple comité d'usagers, collectivité locale, société privée) ?
 - Le calendrier des opérations de DUL tient-il compte, dans la mesure du possible, des besoins des différents groupes de femme pour la détermination des horaires de service et de la fréquence des services urbains (horaire et fréquence de la fourniture en eau, du ramassage des déchets solides, des services d'autobus et de train) ?
- En ce qui concerne la division du travail entre les sexes en matière de gestion de DUL : Qui au sein du foyer (compte tenu du sexe, de l'âge et de la situation économique) joue le rôle principal dans la gestion du dispositif de DUL ? Qui, au sein du foyer (compte tenu du sexe, de l'âge et de la situation économique) décide de l'utilisation et de l'attribution de l'eau, de l'électricité et de l'hébergement ?
- En ce qui concerne l'adduction d'eau en milieu urbain, quelles sont les sources d'eau en dehors des services formels (par exemple cours d'eau, rivières, réservoirs publics, réservoirs privés, puits communaux) ? À quelle distance se trouvent-elles ? Qui (hommes, garçons, femmes, filles) collecte, transporte et stocke l'eau et comment ? Combien de temps y est consacré ?
- Élimination des déchets : Quels sont les éventuels arrangements informels pour l'élimination des déchets solides et des eaux usées ? Qui (quelle sous-groupe de

⁴² Éléments sélectionnés et adaptés du document de la Banque Asiatique de Développement (2006) intitulé Gender Checklist: Urban Development and Housing, disponible à l'adresse <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/28733/urban2.pdf>. Au sujet de l'intégration de la perspective de genre dans la politique climatique à l'échelle urbaine, voir aussi https://www.gendercc.net/fileadmin/inhalte/dokumente/8_Resources/Publications/Guidebook_Gender_and_Urban_Climate_Policy_June_2015.pdf

genre, en tenant compte de l'âge, de l'appartenance ethnique ou de la catégorie économique) joue le rôle principal ?

- Disponibilité et utilisation de l'électricité : Y a-t-il un accès formel à l'électricité ? Ou un accès illégal ? Comment ?
- Hébergement et parcelle résidentielle : Y a-t-il occupation illégale ? Depuis combien de temps ? Quel est le degré de sûreté/formalisation de ces occupations ? Quelle est la composition des populations dépendant d'une occupation illégale, en tenant compte du sexe, de l'âge, de la catégorie économique, de l'appartenance ethnique, du statut d'autochtone et d'autres facteurs ?
- En ce qui concerne la conception de l'infrastructure ou des améliorations de l'infrastructure (par exemple en réaction aux impacts des changements climatiques) d'adduction d'eau, de gestion de l'eau, d'hygiène, de transport et d'installations électriques et logements/abris) :
 - Existe-t-il différentes catégories de bénéficiaires qui se distinguent par le sexe, l'âge et d'autres facteurs, actives dans la détermination du nombre, de l'emplacement et des types d'installations et services urbains, et leurs préférences respectives (et probablement différentes) sont-elles prises en considération ? Un effort est-il fait pour s'assurer que les préférences des différentes catégories de femmes sont prises en considération à égalité avec celles des hommes ?
 - Existe-t-il des différences sexospécifiques dans les perceptions et réalités de la prise en compte de la sécurité publique, comme des efforts pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ou la violence fondée sur le genre, par exemple :
 - En donnant la priorité à un système d'éclairage public économique pour rendre les chemins et les rues plus sûrs pour les filles et les femmes la nuit ?
 - En envisageant un espace communautaire librement accessible aux différents sous-groupes de genre ?
 - Lorsque le transport public fait partie du développement urbain, en envisageant des points d'accès, des régimes tarifaires et des horaires accessibles pour les femmes, en particulier à faible revenu, y compris, si nécessaire, par la création d'espaces réservés aux femmes ou séparés pour les différents groupes de genre (par ex. wagons réservés aux femmes dans les trains, bus réservés aux femmes, toilettes pour femmes dans les gares routières ou ferroviaires) ?
 - En prenant en considération le besoin, la disponibilité et la sécurité des lieux d'accueil pour femmes et enfants battus (par exemple logements provisoires pour les filles victimes de la traite, crèches pour les enfants des rues) ou foyers pour travailleuses ?
 - En envisageant l'implantation des installations urbaines (par exemple robinets, latrines) à des endroits où elles sont facilement accessibles par les femmes ?
- Différents sous-groupes de genre bénéficiaires sont-ils activement impliqués dans la détermination de la conception des logements et de leur localisation et leurs différentes préférences sont-elles prises en compte ? Par exemple, un plan de logement facilitant le travail domestique des femmes est-il sélectionné (tel qu'espace de travail et de

stockage, d'éclairage, de fourniture de prises/électricité, de ventilation suffisants pour les activités génératrices de revenus exercées à domicile) ? Il est possible que les exigences d'un code d'urbanisme doivent être prises en compte dans ce processus.

- Lorsqu'un code d'urbanisme doit être pris en considération, veillera-t-on à ce que différents groupes de genre qui exercent une activité professionnelle à leur domicile ne se trouvent pas désavantagés par le règlement d'urbanisme ? La proximité des nouveaux ensembles de logements avec les marchés ou les centres de fabrication est-elle prise en compte afin de donner à tous les sexes et sous-groupes de genre la possibilité de participer à la vie économique et d'avoir un emploi ?
- L'implantation des logements est-elle étudiée de sorte que les femmes disposent d'un meilleur accès à l'eau et aux installations d'hygiène, aux transports et à la sécurité ? La technologie est-elle utilisée en adéquation avec les besoins et capacités de gestion spécifiques des femmes et des hommes (par exemple adduction d'eau, latrines, système d'évacuation d'eau) ainsi qu'avec les matériaux, les traditions, et l'environnement locaux ?
- Lors de la réflexion sur/l'adoption d'une approche communautaire pour des mesures liées à l'environnement urbain :
 - L'organisation de différentes catégories de femmes au sein des groupes de voisinage est-elle envisagée afin d'améliorer leur capacité de négociation et leurs compétences de leaders ?
 - Dans les groupes comportant toutes les catégories de genre, la fixation de quotas pour les femmes au sein des comités de direction de ces groupes est-elle envisagée ?
- Ces groupes sont-ils mis en place avec une définition claire des règles et responsabilités de tous les membres, y compris des mécanismes de gestion des plaintes pour la résolution des conflits liés aux droits et responsabilités des usagers, et ces règles et accords sont-ils formalisés par un règlement intérieur ?

Annexe IV : Exemples d'indicateurs de résolution des problèmes de genre par secteur ou par thème

Sont présentés ci-dessous des exemples d'indicateurs visant à résoudre les problèmes de genre pour différents thèmes ou secteurs pertinents en matière de projets et programmes d'adaptation, qui peuvent être utilisés dans le cadre de résultats du projet/programme et le plan d'action pour le genre (PAG) du projet/programme.⁴³ Ils doivent être considérés comme indicatifs. Les indicateurs appropriés sont adaptés au contexte et doivent être « SMART » (acronyme anglais de précis, mesurables, exacts, pertinents et délimités dans le temps).

Les indicateurs qui traitent les questions de genre peuvent présenter des différences en termes de complexité et d'angle d'approche. Ils peuvent être non personnels (mesurer la manière dont l'intégration de la dimension de genre et l'autonomisation peuvent être réalisées, par exemple le nombre de concepts ou de politiques intégrant depuis peu une perspective de genre) ou personnels, avec des indicateurs différenciés en fonction du sexe (mesurant et suivant les évolutions souhaitées entre les différents genres) et des indicateurs sexospécifiques (qui ne mesurent que l'évolution souhaitée pour un sexe en particulier)⁴⁴.

Participation des femmes et des sous-groupes marginalisés :

- **Une augmentation de XX % de la proportion de femmes et de sous-groupes de genre marginalisés aux comités de gestion des ressources sur une période donnée, y compris l'augmentation de XX % de la proportion de femmes et de membres de sous- groupes de genre marginalisés portés à des fonctions de responsabilité**
(Valeur de référence : YY, valeur cible : ZZ, correspondant à une augmentation de XX)
- **Au moins XX organisations représentant les intérêts des femmes et des catégories de femmes et d'hommes marginalisés dans la zone d'intervention participent à des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'information**
(Valeur de référence : zéro ; valeur cible : XX)
- **Un pourcentage minimum de participants aux activités de renforcement des capacités provient de catégories de parties prenantes marginalisées, telles que différentes sous-catégories de femmes fondées sur l'appartenance ethnique, le statut d'autochtone, l'âge ou le handicap.**

Renforcement de l'intégration de la perspective de genre au niveau institutionnel :

⁴³ Un certain nombre d'exemples d'indicateurs qui traitent les questions de genre ci-dessous constituent des adaptations des sources suivantes : Fonds vert pour le climat (FVC) et ONU-Femmes (2017). Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects, disponible à l'adresse

https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/guidelines-gcf-toolkit-mainstreaming-gender_0.pdf ; PNUD (2020). Gender-responsive Indicators. Gender and NDC planning for implementation, disponible à l'adresse : <file:///C:/Users/Ischa/Downloads/undp-ndcsp-gender-indicators-2020.pdf>

⁴⁴ Pour une présentation plus détaillée et un exemple de différents types d'indicateurs de genre, se reporter à GIZ (2014). Gender Pays Off! Guidelines on designing a gender-sensitive results-based monitoring (RBM) system, disponible à l'adresse https://gender-works.giz.de/?wpfb_dl=35.

- **XX femmes (différenciées par l'âge, la catégorie et le handicap) de communautés locales de la zone du projet/programme occupent des positions d'autorité dans la gestion des systèmes locaux d'alerte sur les catastrophes et les risques**
(Valeur de référence : YY femmes ; valeur cible : XX femmes par mois/an)

Capacités techniques pour l'intégration de la perspective de genre en fonction du secteur :

- **YY % des ZZ hommes formés et XX % des WW femmes formées utilisent leur connaissance liée au genre propre au secteur acquise en matière de [services de vulgarisation agricole] [adaptation écosystémique] [gestion du risque de catastrophe]**
(Valeur de référence : zéro avant la formation, valeur cible : YY % et XX %)

Autonomisation économique

- **Nombre ou proportion de femmes (différenciées par sous-catégorie) dont l'accès aux ressources financières (telles que les prêts abordables) a été amélioré pour les produits et services adaptés aux changements climatiques.**
- **Nombre et pourcentage de femmes (différenciées par sous-catégories selon l'âge, la catégorie économique ou l'appartenance ethnique) impliquées dans la conception, la distribution, la gestion et l'utilisation de solutions résilientes aux changements climatiques.**
- **Nombre et pourcentage d'emplois (équivalents jour plein) générés par le projet pour les sous-groupes de genre défavorisés et marginalisés au sein de la communauté, par niveau de rémunération et type d'emploi (non qualifié, technique, direction, encadrement).**
- **Nombre et pourcentage des différents sous-groupes de genre ayant connu une augmentation de l'emploi et des revenus du fait d'activités liées à l'adaptation aux changements climatiques (telles que techniques agricoles améliorées et productivité augmentée).**

Agriculture et sécurité alimentaire:

- **Nombre d'agriculteurs (désagregés par sexe et autres intersectionnalités comme l'âge, l'appartenance ethnique ou la situation économique pour suivre et mesurer les différents sous-groupes de genre) auxquels sont fournis des services d'irrigation ou de drainage nouveaux et améliorés [accès et utilisation de variétés de semences et techniques agricoles améliorées et résilientes aux changements climatiques].**
- **Nombre d'associations fonctionnelles (par exemples coopératives de marché, associations de producteurs) créées dans la zone du projet/programme qui a) sont accessibles aux productrices agricoles et aux agriculteurs d'autres groupes de genre marginalisés, b) ont une proportion importante (au moins un tiers) de femmes et de représentants de sous-groupes de genre marginalisés, et c) ont une structure dirigeante mixte et socialement inclusive.**
- **Augmentation du nombre d'agricultrices dont l'utilisation ou les droits de propriété ont été récemment enregistrés et confirmés pendant la période d'application du**

projet/programme.

- Pourcentage de variation du rendement des cultures à l'hectare et par année suite à l'application d'approches agricoles résilientes aux changements climatiques (semences/techniques), les chiffres étant désagrégés entre ménages dirigés par des femmes et ménages dirigés par des hommes et en tenant compte de facteurs tels que l'âge et la situation économique
- Nombre d'heures de travail de plus ou de moins pour des activités culturelles particulières pour différents groupes de genre impliqués dans la culture à la suite des activités de formation du projet afin de généraliser une agriculture modifiée, améliorée, communautaire et résiliente aux changements climatiques.

Gestion des ressources en eau :

- Nombre de communautés et pourcentage des différentes sous-catégories de femmes au sein de ces communautés qui bénéficient d'activités de gestion des bassins hydrographiques efficaces et résilientes aux changements climatiques.
- Réduction du temps passé (temps économisé) par différentes groupes de genre à la collecte et au transport d'eau pour les besoins du foyer dans les communautés du projet/programme en raison des activités du projet/programme [telles que l'installation de réservoirs de récupération d'eau de pluie ou mise en place d'une irrigation par goutte à goutte pour la production alimentaire].
- La mesure dans laquelle les hauts responsables des entités gouvernementales de niveau national et territorial assument la responsabilité du suivi de l'accès des différents sexes à l'eau dans les zones sujettes à la sécheresse et exposées aux risques liés aux changements climatiques (classement allant de « totalement » à « dans une mesure limitée » ou « pas du tout »).

Adaptation écosystémique/exploitation sylvicole:

- Nombre de certificats émis pour permettre la reforestation de sites désignés, par sexe, sous-groupe de genre ou type de ménage.
- La proportion de femmes et d'hommes qui considèrent que la délivrance de certificats permettant la reforestation sur les sites désignés est efficace.
- Le nombre de femmes dans des rôles ou postes à responsabilité et de prise de décision au sein de la communauté où les forêts sont placées sous une protection communautaire (différencié de manière à tenir compte de l'appartenance ethnique, de la catégorie économique, de l'âge et du statut d'autochtone, dans la mesure du possible).
- Le nombre de personnes au sein de la communauté qui participent à des pépinières pour fournir des plants certifiés dans le cadre du projet, les nombres étant désagrégés de manière à faire ressortir les différents sous-groupe de genre (par sexe, âge, appartenance ethnique, catégorie économique, veuvage, foyer dirigé par une femme, etc.).
- Nombre et pourcentage des différents sous-groupes de genre formés à l'adaptation aux pratiques de gestion foncière écosystémiques, notamment sur les terres marginales et fragiles, et à l'adaptation à l'évolution de la pluviométrie ou la perte

de biodiversité).

- Nombre et pourcentage des différents sous-groupes de genre engagés dans des discussions sur le partage des avantages, notamment en relation avec les modalités de paiement des services écosystémiques.

Systèmes d'alerte précoce/information météorologique :

- Pourcentage d'agriculteurs (désagrégué par sous-groupe de genre) dans la zone du projet/programme recevant des informations météorologiques et climatiques et/ou des informations de systèmes d'alerte précoce.
- Nombre de femmes et d'hommes qui indiquent avoir régulièrement accès et utiliser des services d'information météorologique et climatique dans les 30 districts exposés au risque de catastrophe.
- Perception de l'information reçue du système, désagrégée par sous-groupes de genre (lui font-ils confiance, est-ce le canal approprié, etc.), sur une échelle de 1 à 5.

Annexe V : Modèle de plan d'action pour le genre (PAG) indicatif à l'échelle du projet/programme

Déclaration d'impact : (Décrire ici les principaux objectifs du PAG de projet/programme. La déclaration d'impact doit présenter brièvement la contribution que le projet/programme entend apporter à l'avancement de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de l'exécution du projet/programme. Elle doit faire ressortir la différence que le projet/programme fera au fil du temps et, le cas échéant, les évolutions à long terme des relations de pouvoir entre les genres et des normes attachées au sexe auxquelles le projet/programme entend contribuer). <i>Exemple : Améliorer la sécurité alimentaire des différents groupes et sous-groupes de genre dans la zone du projet/programme par un meilleur accès à des intrants et des services de vulgarisation agricoles améliorés et résilients aux changements climatiques.</i>					
Déclaration de résultat : (Reporter ici la déclaration de résultat du projet/programme ; le résultat doit être précis et mesurable (par des indicateurs et objectifs qualitatifs ou quantitatifs) et décrire des changements et améliorations précis dans les attitudes, les connaissances, la sensibilisation, les capacités, les compétences ou le comportement qui résulteront des actions du projet/programme). <i>Exemple : X (nombre/pourcentage d'augmentation par rapport à une valeur de référence) agricultrices de subsistance ont amélioré leur productivité agricole d'une manière résiliente aux changements climatiques, en tenant compte des connaissances traditionnelles locales et autochtones.</i>					
Déclaration(s) de(s) extrant(s) : (Reporter ici la déclaration des extrants ; dans de nombreux cas (correspondant souvent à de multiples composantes du projet/programme) il y aura plus d'un extrant pour un projet ou un programme. Chaque déclaration sur les extrants doit être suivie d'une ligne distincte comportant le détail des activités associées dans le cadre du PAG ; indicateurs et objectifs désagrégés en fonction du genre et du sexe, chronogramme et responsabilités) <i>Exemple : Les agricultrices de subsistance autochtones de la zone du projet/programme ont un meilleur accès aux intrants et services de vulgarisation agricoles résilients face aux changements climatiques</i>					
Activités	Indicateurs	Objectifs	Chronogramme	Responsabilité	Budget
(Insérer une brève description des activités concrètes que le projet/programme mettra en place en réponse aux risques, différences, écarts ou possibilités identifiés en relation avec le genre)	(Décrire ici une sélection d'indicateurs destinés à mesurer la quantité, la qualité, la ponctualité et la performance des produits (biens ou services) qui résultent d'une activité donnée (incluant la désagrégation en fonction du sexe et du genre et prenant en compte les intersectionnalités pertinentes telles que	(Décrire ici une sélection d'objectifs destinés mesurer la quantité, la qualité, la ponctualité et la performance des produits (biens ou services) qui résultent d'une activité donnée (incluant la désagrégation en fonction du sexe et du genre et prenant en compte les intersectionnalités pertinentes telles que	(Indiquer ici quand une activité va commencer – par exemple « année x de mise en œuvre » –, combien de temps elle pourrait durer et quand elle devrait être achevée ; important pour les activités sexospécifiques séquentielles dont	(Décrire ici la partie/ organisation/ entité/ partenaire d'exécution qui sera responsable de veiller à la réalisation d'objectifs et indicateurs précis comme énoncé dans la colonne indicateurs et	(Calculer ici l'allocation budgétaire approximative correspondante à chaque activité, compte tenu des coûts du matériel et des coûts des

	<i>l'appartenance ethnique ou le statut autochtone lorsque cela est possible, afin de faire ressortir la répartition des avantages), en général un par activité. Un indicateur mesurera des résultats absolus. Il doit avoir une valeur de référence reflétant la situation au début de l'activité.</i> <i>Assurez-vous que cet indicateur, lorsque cela est pertinent, est en conformité avec la partie III, section E du Cadre des résultats du projet.)</i>	<i>l'appartenance ethnique ou le statut autochtone lorsque cela est possible, afin de faire ressortir la répartition des avantages), en général un par activité. Un objectif mesure des augmentations ou améliorations au fil du temps. Il doit avoir une valeur de référence reflétant la situation au début de l'activité. Il est recommandé de fournir des objectifs mesurant la progression à</i> <i>(a) mi-parcours</i> <i>(b) la fin du projet</i> <i>Assurez-vous que cet objectif, lorsque cela est pertinent, est en conformité avec la partie III, section E du Cadre des résultats du projet.)</i>	<i>chacune s'appuie sur la précédente)</i>	<i>objectifs)</i>	<i>ressources humaines associées, y compris pour le suivi et l'évaluation).</i>
<u>Exemples d'activités associées à l'extrait ci-dessus :</u> (i) Activités d'information et de sensibilisation sur l'agriculture résiliente aux changements climatiques ciblant les femmes autochtones (ii) Mise en place de banques de semences locales gérées par les femmes autochtones, employant des connaissances traditionnelles et autochtones	- Un minimum de X nouvelles activités par année, l'objectif étant d'atteindre X femmes autochtones dans X communautés (dont X % proviennent de ménages dirigés par des femmes et d'autres sous-catégories vulnérables (par exemple veuves, minorités, handicapées, âgées) au total (valeur de référence en début d'exécution : 0) - X banques de semences locales gérées par des groupes de femmes autochtones sont mises en place dans la zone du projet	- Nombre prévu de femmes autochtones atteintes à mi-parcours du projet (année X) - Nombre prévu de femmes autochtones atteintes à la fin du projet (année Y) - À mi-parcours du projet, X % des femmes autochtones de la zone du projet auront accès à des semences améliorées	Début à l'année 1 ; activités menées annuellement - Année X (objectif de progression) - Année Y (total) Année X (fin du projet)	Entité accréditée/ Entité d'exécution Entité d'exécution/ Communautés autochtones	X USD X USD

(iii) Fourniture aux femmes autochtones de semences améliorées, résilientes aux changements climatiques, par le biais de banques de semences locales	au total (objectif de progression : au moins Y en année X) (valeur de référence en début d'exécution : Y)	(dont x % proviennent de ménages dirigés par des femmes et d'autres sous-catégories vulnérables) (valeur de référence en début d'exécution : Y %) • À la fin du projet, Z % des femmes autochtones de la zone du projet auront accès à des semences améliorées (dont X % proviennent de ménages dirigés par des femmes et d'autres sous-catégories vulnérables) (valeur de référence en début d'exécution : Y %).		Entité accréditée/ Entité d'exécution	X USD
--	---	--	--	--	-------

Source : Adapté du document <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/simplified-approval-process-annex-4-gender-assessment-and-action-plan.pdf>